

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

REPONSES DES MINISTRES

SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 2803).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2828).
 - Agriculture (p. 2828).
 - Anciens combattants (p. 2829).
 - Budget (p. 2830).
 - Commerce extérieur (p. 2832).
 - Coopération et développement (p. 2832).
 - Economie et finances (p. 2833).
 - Education nationale (p. 2834).
 - Fonction publique et réformes administratives (p. 2835).
 - Industrie (p. 2836).
 - Intérieur et décentralisation (p. 2836).
 - Justice (p. 2838).
 - Mer (p. 2838).
 - P. T. T. (p. 2837).
 - Relations extérieures (p. 2837).
 - Travail (p. 2838).
 - Urbanisme et logement (p. 2839).
3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (p. 2839).

QUESTIONS ÉCRITES

*Bâtiment et travaux publics
(emploi et activité : Pays de la Loire).*

3116. — 5 octobre 1981. — M. Vincent Ansquer demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour soutenir l'activité du bâtiment et des travaux publics dans les cinq départements de la région des Pays de la Loire.

Élevage (bovins).

3117. — 5 octobre 1981. — M. Jacques Godfrain demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles sont depuis six mois, mois par mois, les statistiques de vente de bovidés entre la France et l'Italie, en provenance des départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère. Il lui demande si les transactions n'ont pas été perturbées par les récents événements afférents aux importations de vin en provenance d'Italie. Si tel était le cas, il lui demande comment le Gouvernement français espère pouvoir résoudre la crise viticole dans le cadre européen sans perturber les équilibres des autres marchés agricoles.

Automobiles et cycles (commerce extérieur).

3118. — 5 octobre 1981. — M. François Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'importance de l'industrie de la moto et de la motocyclette. La demande, principalement des jeunes, est de plus en plus croissante; il s'avère cependant que la production «moto» en France sera dans les années à venir concurrencée de plein fouet par l'Espagne qui, dans le cadre des avantages du Marché commun, pourra vendre des engins japonais, puisque trois constructeurs nippons sont en train de s'implanter outre-Pyrénées. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre, en liaison avec les constructeurs français, dans le cadre de la C. E. E., pour que la France garde une place prépondérante dans la production moto et motocyclette en Europe.

Politique extérieure (République fédérale d'Allemagne).

3119. — 5 octobre 1981. — M. François Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur la récente décision franco-allemande d'abandon pur et simple du projet de barrage sur le Rhin, à Au-Neuburg (Bas-Rhin), sans consultation des élus locaux. Il lui rappelle que dans sa réponse à une question écrite qu'il avait posée, le ministre des affaires étrangères lui avait assuré, en juin 1980, que le Gouvernement n'avait aucune intention de remettre en cause la convention bilatérale du 4 juillet 1973 et que la protection des intérêts des riverains ne ferait l'objet d'aucun compromis. Il s'avère aussi que la France a déjà versé à la R. F. A., pour ce projet, une somme de 70 millions de deutschmarks. Il lui demande de revenir sur sa décision d'abandon et de tout mettre en œuvre pour trouver une solution technique avec son homologue allemand afin de lutter contre l'érosion et les crues du fleuve dans la région de Seltz-Munchhausen et maintenir des conditions de navigation satisfaisantes sur le Rhin à l'aval de Strasbourg.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (commerçants et industriels : calcul des pensions).

3120. — 5 octobre 1981. — M. Philippe Séguin expose à Mme le ministre de la solidarité nationale que, dans le régime général de la sécurité sociale, les personnes contraintes au travail en pays ennemi peuvent, au titre d'une convention franco-allemande datant de 1950, obtenir, pour le calcul de leur retraite, la validation gratuite de leur période de réquisition, et cela sans condition d'affiliation préalable, dès lors que les cotisations ont ensuite été versées en premier lieu audit régime. Mais dans la plupart des autres régimes de vieillesse, notamment celui des professions industrielles et commerciales, la validation de la période de réquisition n'est possible que lorsque l'intéressé appartenait déjà au régime concerné, ce qui exclut de la validation tous les jeunes gens qui n'étaient pas à l'époque entrés dans la vie active et qui ont choisi par la suite une activité non salariée. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y a un élément de discrimination entre requis, qui appellerait la recherche d'une solution d'alignement.

Chômage : indemnisation (allocation de base).

3121. — 5 octobre 1981. — M. Philippe Séguin appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'opportunité de la suppression de l'obligation imposée aux demandeurs d'emploi âgés de plus de cinquante-cinq ans de produire des certificats de recherche d'emploi pour obtenir une prolongation du versement des allocations de base.

Transports routiers (transports scolaires).

3122. — 5 octobre 1981. — M. Alain Mayoud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le refus que reçoivent, à l'heure actuelle, les demandes d'octroi de subventions de transports scolaires en ce qui concerne le ramassage d'enfants d'âge préscolaire, et ce tout particulièrement dans les zones rurales soumises plus que d'autres à des contraintes spécifiques. Il lui demande donc si une interprétation plus large de la notion d'âge scolaire ne lui paraît pas possible, dans le cadre légal en vigueur, pour répondre aux difficultés actuelles de très nombreuses fa...

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

3123. — 5 octobre 1981. — M. Alain Mayoud demande à M. le ministre délégué chargé du budget de préciser ses intentions quant au régime fiscal de la presse périodique. En particulier, s'agissant de la presse d'information spécialisée, dont une motion du comité directeur de la fédération nationale, rendue publique le 18 septembre, reflète les inquiétudes, il l'interroge sur l'éventuelle suppression de la possibilité d'option en matière d'assujettissement à la T.V.A. et son remplacement par une imposition au taux réduit de 4 p. 100 sur les ventes.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

3124. — 5 octobre 1981. — M. Claude-Gérard Marcus expose à M. le ministre délégué chargé du budget que l'article 6-II de la loi de finances rectificative pour 1979 permet désormais aux associés de sociétés de personnes exerçant une activité relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux d'imputer sur leur part de bénéfices les droits, frais et intérêts qu'ils supportent pour l'acquisition de leurs droits sociaux. D'autre part, selon une instruction administrative du 4 mars 1980 (B.O.D.G.I. 4 F-1-80), cette disposition doit s'appliquer pour le règlement des litiges en cours afférents à des exercices antérieurs. Compte tenu, d'une part, des termes de l'instruction du 4 mars 1980 susvisée, d'autre part, de la circonstance qu'en faisant adopter le texte législatif susvisé l'administration a entendu tirer les conséquences du revirement de jurisprudence marqué par un arrêt du 11 octobre 1978, il lui demande si l'application aux litiges en cours de la règle susvisée doit bien être considérée, non pas comme ayant le caractère d'une simple recommandation dont l'administration serait libre de ne pas faire usage, mais comme une mesure s'imposant impérativement aux services de l'administration fiscale, en vertu de la fois du principe de l'application immédiate des décisions de jurisprudence et de l'article 1649 quinquies E du code général des impôts relatif aux instructions et décisions administratives valant interprétation d'un texte fiscal.

Plus-values : imposition (valeurs mobilières).

3125. — 5 octobre 1981. — M. Claude-Gérard Marcus expose à M. le ministre délégué chargé du budget que les sociétés de capitaux (entreprises de construction de logements, banques, compagnies d'assurances, etc.) associées de sociétés civiles de construction et de vente sont parfois amenées à céder des titres de ces sociétés qu'elles détiennent depuis plus de deux ans. Il lui demande : 1° si les plus-values dégagées à cette occasion, qui n'ont pas le caractère de profits de construction, peuvent bénéficier du régime des plus-values à long terme taxables au taux de 15 p. 100 ou si elles doivent être considérées comme des profits d'exploitation taxables au taux de 50 p. 100; 2° si les moins-values résultant éventuellement de la cession de ces titres ont le caractère de moins-values à long terme ou, au contraire, de pertes d'exploitation déductibles des résultats imposables au taux normal; 3° si, lorsqu'une société de capitaux, qui a acquis des parts d'une société civile de construction et de vente à un prix supérieur au nominal et a comptabilisé au fur et à mesure dans ses bénéfices sa quote-part des bénéfices dégagés dans les écritures de la société de construction et de vente, fait apparaître lors du remboursement des titres qu'elle détient une perte égale à la différence entre le prix d'acquisition de ces titres et leur nominal, cette perte est soumise au même régime que les moins-values visées au 2°.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

3126. — 5 octobre 1981. — M. Henri Bayard attire l'attention de M. le ministre de la santé sur le remboursement des soins dentaires effectués aux assurés sociaux par la Sécurité sociale. Bien que les remboursements soient à taux convenables pour les soins conservateurs (plombages) et la chirurgie (extractions), ils sont insuffisants et parfois nuls pour l'orthopédie dento-faciale (redressement des dents des enfants), la prévention et la prothèse. Il lui demande quelles nouvelles mesures il entend prendre dans ce domaine, considérant que les remboursements dentaires en France sont parmi les plus faibles des pays de la Communauté économique européenne.

Enseignement secondaire (personnel).

3127. — 5 octobre 1981. — M. Roland Beix appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la titularisation des maîtres auxiliaires dans le corps des adjoints d'enseignement. Dans le cas bien précis des maîtres auxiliaires précédemment chercheurs

au C.N.R.S., et ayant obtenu un poste pendant plusieurs années consécutives, la note de service n° 81-002 du 5 janvier 1981 ne prévoit pas que ceux-ci puissent faire valoir leur ancienneté dans le C.N.R.S. pour être titularisés dans le corps des adjoints d'enseignement. Il lui demande, du fait du faible nombre des maîtres auxiliaires concernés, si des mesures seront prises en 1982 afin de ne pas défavoriser des enseignants qui justifient d'un très bon niveau d'études supérieures.

Elevage (bovins).

3128. — 5 octobre 1981. — **M. François Patriat** demande à **Mme la ministre de l'agriculture** comment le Gouvernement envisage d'indemniser les petits éleveurs qui ont été exclus l'an passé de l'attribution de la prime à la vache allaitante. Pour ne considérer que le département de la Côte-d'Or, sur 3300 éleveurs, 740 exploitants n'ont pu bénéficier d'aucune prime, compte tenu du fait qu'ils avaient un petit troupeau mais plus de trois vaches laitières. Il lui demande que tous les éleveurs de vaches allaitantes en troupeau mixte ou non bénéficient à l'avenir de la prime ou d'un complément de revenu équivalent, étant donné qu'ils ont en général des revenus très modestes.

Déchets et produits de récupération (huiles).

3129. — 5 octobre 1981. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** qu'une loi programme sur l'énergie est prévue, tenant compte des disparités régionales. Dans l'Ouest de la France, il existe depuis plusieurs années une situation difficile pour les maraîchers horticulteurs et pépiniéristes. Situation due en partie à l'accroissement des charges de chauffage (fuel). Charges provenant entre autres de la situation géographique. Pour compenser en partie ce handicap, il lui demande s'il n'envisagerait pas d'apporter une dérogation exceptionnelle au décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 pour permettre aux entreprises de l'Ouest de continuer à utiliser l'huile usagée comme combustible.

Obligation alimentaire (législation).

3130. — 5 octobre 1981. — **M. François Massot** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les lacunes de l'article 3 du décret n° 73-216 du 1^{er} mars 1976, portant application de la loi du 2 janvier 1973, relative au paiement direct de la pension alimentaire. En effet, cet article stipule qu'en cas de nouvelle décision changeant le montant de la pension alimentaire, la demande de paiement direct se trouve de plein droit modifiée et notifiée aux tiers. Mais, lorsqu'il s'agit de la décision d'origine comportant en elle-même la clause d'indexation, le décret précité ne comporte aucune indication de notification et bien que la jurisprudence récente tende à mettre en évidence que le tiers débiteur n'est tenu d'opérer les retenues qu'à concurrence des sommes portées dans la notification originale faite par l'huissier de justice, il arrive fréquemment que ce dernier fasse supporter le montant de ses débours et honoraires au débiteur. Et, de fait, l'intervention de l'officier ministériel n'est pas prévue par le texte. En conséquence, il lui demande si l'on doit considérer que la décision originale contenant la clause d'indexation permet, sans concours de l'huissier, au créancier d'effectuer lui-même la démarche auprès du tiers débiteur.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions).

3131. — 5 octobre 1981. — **M. François Massot** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'application de l'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, ayant trait au paiement mensuel à terme échu des pensions et retraites de la fonction publique. Actuellement, quarante et un départements sont encore à mensualiser dont quinze devraient l'être après le vote de la loi de finances pour 1982. En conséquence, il lui demande quelle est la programmation prévue pour les départements qui ne sont pas encore concernés.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (professions libérales : majorations des pensions).

3132. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de la santé** que l'avantage social vieillesse consenti aux médecins français conventionnés retraités a bénéficié par une mesure heureuse d'une amélioration de 25 p. 100 pour ceux de ces méde-

cins qui prennent leur retraite à partir du 1^{er} janvier 1981. Il serait souhaitable que cette première et excellente mesure soit suivie d'une seconde alignant les praticiens plus âgés, ayant pris leur retraite plus tôt, sur le nouvel avantage consenti.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (professions libérales : majorations des pensions).

3133. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de la solidarité nationale** que l'avantage social vieillesse consenti aux médecins français conventionnés retraités a bénéficié par une mesure heureuse d'une amélioration de 25 p. 100 pour ceux de ces médecins qui prennent leur retraite à partir du 1^{er} janvier 1981. Il serait souhaitable que cette première et excellente mesure soit suivie d'une seconde alignant les praticiens plus âgés, ayant pris leur retraite plus tôt, sur le nouvel avantage consenti.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

3134. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le Premier ministre** que le cinéma français a ses poncifs. Depuis l'entre-deux-guerres pour toute une partie du cinéma français, le sous-officier est la cible. Cette règle se vérifie une fois de plus avec le film non dénué d'intérêt et comportant des analyses psychologiques parfois très pertinentes de M. Maurice Frydland, *L'Arme au bleu*, diffusé par Antenne 2 le samedi 5 septembre à 20 h 30. Le sous-officier du film est bien entendu brutal, inculte, méchant, sadique et totalement incapable. Il brûle son véhicule, détruit son poste de transmission, saisit un fusil chargé par le canon, et finalement se tue et fait tuer les jeunes recrues du contingent qu'il a entraînés dans une équipée sans raison. Or, il se trouve que les études de la sociologie moderne, les statistiques, les sondages font apparaître du sous-officier français une tout autre image. Le sous-officier français, issu fréquemment il est vrai de milieux modestes, ruraux ou urbains, a les qualités que l'on s'accorde à reconnaître aux classes populaires françaises : la patience, la ténacité, le sérieux, le désir de progresser, le soul de l'efficacité. Cela est si vrai que beaucoup de sous-officiers français ont laissé leurs marques dans l'armée, et même assez souvent en s'élevant avec talent dans le corps des officiers. La Deuxième Guerre mondiale qui avait vu comme la première, en raison des pertes subies, une très forte promotion de sous-officiers, a permis de constater combien d'éléments valables et même de premier ordre pouvaient sortir de ces modestes grades. De surcroît, le milieu sous-officier est un de ceux dont les enfants réussissent le mieux dans les études, ce qui semble dire que les parents leur ont donné de bonnes leçons de travail et d'application. On ne compte pas les enfants de sous-officiers, tout récemment encore un maréchal de France, qui ont servi avec éclat leur pays comme officiers, comme officiers généraux ou dans les différents corps de l'Etat. Si, par conséquent, le Gouvernement a jugé utile de confier à une dame ministre le soin de réfuter « l'antisexisme » (ou le « sexisme ») des Français, il y aurait intérêt à ce que de temps à autre des voix autorisées rappellent ce que l'armée française, c'est-à-dire en définitive la France que l'armée défend, doit à ses officiers et sous-officiers. Cela est fait par la présente question écrite pour le compte du Parlement, tout au moins de l'opposition. **M. Pierre Bas** ne doute pas que le Gouvernement s'associera à cet hommage et fera connaître par la voix du ministre compétent l'estime que la nation porte à ses sous-officiers.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

3135. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de la défense** que le cinéma français a ses poncifs. Depuis l'entre-deux-guerres pour toute une partie du cinéma français, le sous-officier est la cible. Cette règle se vérifie une fois de plus avec le film non dénué d'intérêt et comportant des analyses psychologiques parfois très pertinentes de M. Maurice Frydland, *L'Arme au bleu*, diffusé par Antenne 2 le samedi 5 septembre à 20 h 30. Le sous-officier du film est bien entendu brutal, inculte, méchant, sadique et totalement incapable. Il brûle son véhicule, détruit son poste de transmission, saisit un fusil chargé par le canon, et finalement se tue et fait tuer les jeunes recrues du contingent qu'il a entraînés dans une équipée sans raison. Or, il se trouve que les études de la sociologie moderne, les statistiques, les sondages font apparaître du sous-officier français une tout autre image. Le sous-officier français, issu fréquemment il est vrai de milieux modestes, ruraux ou urbains, a les qualités que l'on s'accorde à reconnaître aux classes populaires françaises : la patience, la ténacité, le sérieux, le désir de progresser, le soul de l'efficacité. Cela est si vrai que beaucoup de sous-officiers français ont laissé leurs marques dans l'armée, et même assez souvent en s'élevant avec talent dans le corps des officiers. La Deuxième Guerre

mondiale qui avait vu comme la première, en raison des pertes subies, une très forte promotion de sous-officiers, a permis de constater combien d'éléments valables et même de premier ordre pouvaient sortir de ces modestes gradés. De surcroît, le milieu sous-officier est un de ceux dont les enfants réussissent le mieux dans les études, ce qui semble dire que les parents leur ont donné de bonnes leçons de travail et d'application. On ne compte pas les enfants de sous-officiers, tout récemment encore un maréchal de France, qui ont servi avec éclat leur pays comme officiers, comme officiers généraux ou dans les différents corps de l'Etat. Si, par conséquent, le Gouvernement a jugé utile de confier à une dame ministre le soin de réfuter « l'antisexisme » (ou le « sexism ») des Français, il y aurait intérêt à ce que de temps à autre des voix autorisées rappellent ce que l'armée française, c'est-à-dire en définitive la France que l'armée défend, doit à ses officiers et sous-officiers. Cela est fait par la présente question écrite pour le compte du Parlement, tout au moins de l'opposition. M. Pierre Bas ne doute pas que le Gouvernement s'associera à cet hommage et fera connaître par la voix du ministre compétent l'estime que la nation porte à ses sous-officiers.

Radio-diffusion et télévision (programmes).

3136. — 5 octobre 1981. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de la communication que le cinéma français a ses poncifs. Depuis l'entre-deux-guerres, pour toute une partie du cinéma français, le sous-officier est la cible. Cette règle se vérifie une fois de plus avec le film non dénué d'intérêt et comportant des analyses psychologiques parfois très pertinentes de M. Maurice Frydland, « L'arme au bleu », diffusé par Antenne 2 le samedi 5 septembre, à 20 h 30. Le sous-officier du film est bien entendu brutal, inculte, méchant, sadique et totalement incapable. Il brule son véhicule, détruit son poste de transmission, saisit un fusil chargé par le canon, et finalement se tue et fait tuer les jeunes recrues du contingent qu'il a entraînés dans une équipée sans raison. Or, il se trouve que les études de la sociologie moderne, les statistiques, les sondages font apparaître du sous-officier français un tout autre image. Le sous-officier français, issu fréquemment il est vrai de milieux modestes, ruraux, ou urbains, a les qualités que l'on s'accorde à reconnaître aux classes populaires françaises : la patience, la ténacité, le sérieux, le désir de progresser, le souci de l'efficacité. Cela est si vrai que beaucoup de sous-officiers français ont laissé leurs marques dans l'armée, et même assez souvent en s'élevant avec talent dans le corps des officiers. La deuxième guerre mondiale qui avait vu comme la première, en raison des pertes subies, une très forte promotion de sous-officiers, a permis de constater combien d'éléments valables et même de premier ordre pouvaient sortir de ces modestes gradés. De surcroît, le milieu sous-officier est un de ceux dont les enfants réussissent le mieux dans les études, ce qui semble dire que les parents leur ont donné de bonnes leçons de travail et d'application. On ne compte pas les enfants de sous-officiers, tout récemment encore un maréchal de France, qui ont servi avec éclat leur pays comme officiers, comme officiers généraux ou dans les différents corps de l'Etat. Si, par conséquent, le Gouvernement a jugé utile de confier à une dame ministre le soin de réfuter l'« antisexisme » (ou le « sexism ») des Français, il y aurait intérêt à ce que de temps à autre des voix autorisées rappellent ce que l'armée française, c'est-à-dire en définitive la France que l'armée défend, doit à ses officiers et sous-officiers. Cela est fait par la présente question écrite pour le compte du Parlement, tout au moins de l'opposition. M. Pierre Bas ne doute pas que le Gouvernement s'associera à cet hommage et fera connaître par la voix du ministre compétent l'estime que la nation porte à ses sous-officiers.

Enseignement secondaire (enseignement technique et professionnel).

3137. — 5 octobre 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté signale à M. le ministre de l'éducation nationale que le syndicat national de l'enseignement technique (S.N.E.T.A.A.-F.E.N.) vient de faire savoir que 40 000 élèves auraient été refusés dans l'enseignement professionnel, faute de place dans les L.E.P. (lycées d'enseignement professionnel). Il lui demande si le nombre de 40 000 est bien exact et les mesures qu'il compte prendre dès cette année et dans les années à venir, pour remédier à cette situation.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

3138. — 5 octobre 1981. — M. Georges Bally demande à M. le ministre de la santé s'il envisage dans un proche avenir, de revoir la réglementation régissant les contrats de travail à durée déterminée (3 mois), dont beaucoup sont renouvelés plusieurs fois, dans les centres hospitaliers. Cette méthode de renouvelle-

ment des contrats de travail à durée limitée permet aux employeurs de maintenir des salaires faibles. Les salariés contractants, en raison de la durée limitée de leur contrat, ne peuvent bénéficier à la fin de ceux-ci de l'allocation chômage. Ce problème se pose notamment pour l'emploi d'auxiliaires qui effectuent des remplacement dans des établissements hospitaliers. Les contrats à durée déterminée de ces établissements publics ne donnent pas droit, lorsqu'ils arrivent à leur terme, à l'attribution d'une allocation pour perte d'emploi, puisque le licenciement n'est pas reconnu.

Travail (contrats de travail).

3139. — 5 octobre 1981. — M. Georges Bally demande à M. le ministre du travail s'il envisage, dans un proche avenir, de revoir la réglementation régissant les contrats de travail à durée déterminée (3 mois) dont beaucoup sont renouvelés plusieurs fois. Cette méthode de renouvellement des contrats de travail à durée limitée permet aux employeurs de maintenir des salaires faibles. Les salariés contractants, en raison de la durée limitée de leur contrat, ne peuvent bénéficier à la fin de ceux-ci de l'allocation chômage. Ce problème se pose à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin que de telles situations ne puissent plus se reproduire.

Postes et télécommunications (téléphone).

3140. — 5 octobre 1981. — M. Georges Bally appelle l'attention de M. le ministre des P. T. T. au sujet de la taxation des communications téléphoniques dans les départements. Au moment où l'on met en place la décentralisation, il serait intéressant de reconsidérer les méthodes de tarification des communications téléphoniques. Si l'on veut dissiper la différence qui subsiste entre la capitale et la province, une révision de cette tarification s'impose : la conversation téléphonique en milieu urbain ne connaît pas de limitation de durée ; le prix est le même quelle que soit la durée de la communication ; en milieu rural, la taxation des communications téléphoniques est différente : le temps passé en communication avec les administrations locales regroupées au chef-lieu de département, est généralement très important. Il serait donc souhaitable, en liaison avec le projet de décentralisation, de mettre en place, comme dans les centres urbains, une simple unité de base sans limitation de durée, pour l'ensemble du département. Cette mesure permettrait de réduire le nombre des handicaps accumulés par la province. A l'aube du 21^e siècle, une telle mesure s'impose si l'on veut que soient supprimées les différences persistantes entre les différentes régions qui composent notre pays.

Etrangers (Algériens).

3141. — 5 octobre 1981. — M. Georges Bally appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des jeunes Algériens désirant poursuivre leurs études après leur majorité. Le Gouvernement français entend-il prendre de nouvelles dispositions permettant d'octroyer des aides et des bourses à ces étudiants, ou pense-t-il reconduire celles qui existent à l'heure actuelle. Compte tenu que ces jeunes qui, avant l'âge de leur majorité, bénéficiaient de bourses, ont des frais plus élevés lorsqu'ils entament un cycle d'études supérieures (résidence universitaire, inscription, nourriture, livres, etc.) ; compte tenu que leur pays d'origine ne les prend en charge que s'ils poursuivent des études en Algérie, peut-on envisager de nouvelles mesures qui puissent résoudre ces problèmes de prise en charge, sachant que l'Algérie n'offre pas un éventail de disciplines enseignées aussi large que celui offert par l'éducation nationale française. Ce pays est un pays « étranger » par ses coutumes pour ces jeunes qui sont résidents en France depuis leur plus tendre enfance ; un cycle d'études supérieures en Algérie obligerait ces jeunes à se séparer de leur famille qui réside généralement en France. En conséquence, pense-t-on supprimer cette limite d'âge de la majorité.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

3142. — 5 octobre 1981. — M. Georges Bally expose à M. le ministre délégué chargé du budget que la situation fiscale des gérants libéraux des fonds de commerce lui paraît revêtir un caractère inéquitable à plusieurs égards. Bien que leur situation de fait présente de nombreuses analogies avec celles des salariés ils ont, en droit, la qualité de commerçant et sont imposés au

lire des bénéficiaires industriels et commerciaux. Plusieurs conséquences défavorables aux intéressés découlent de ce régime d'imposition : 1° les seules cotisations sociales qu'ils peuvent déduire du revenu imposable sont celles qui sont versées aux régimes de protection sociale obligatoire des non salariés à l'exclusion de tout régime facultatif ; or l'on sait que les régimes de protection sociale obligatoires des non salariés sont moins avantageux que ceux des salariés ; 2° la déduction des salaires versés à leurs conjoints ne peut être opérée que dans des limites très étroites ; 3° les intéressés ont enfin le sentiment que les services fiscaux considèrent comme des revenus imposables des ressources destinées à financer la trésorerie du fonds dont ils assurent la gestion. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas nécessaire d'étudier les mesures propres à améliorer sur ces différents points la situation fiscale des gérants libres de fonds de commerce.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

3143. — 5 octobre 1981. — M. Jean Beaufort attire l'attention de M. le ministre du travail sur la circulaire d'application relative aux stages pratiques en entreprise. Ces stages concernent les jeunes de dix-huit à vingt-six ans sans emploi. Ils sont rétribués à 90 p. 100 du S.M.I.C., dont 70 p. 100 sont à la charge de l'Etat qui prend en compte également la couverture sociale. Cependant, la circulaire d'application prévoit que ces stages sont réservés aux jeunes sans diplômes. Il semble souhaitable d'ouvrir le bénéfice de cette législation aux jeunes qualifiés et notamment les titulaires d'un C.A.P., d'un B.E.P. ou d'un B.A.C. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les jeunes qualifiés puissent bénéficier de la législation incitative aux stages en entreprise.

Impôt sur les sociétés (champ d'application).

3144. — 5 octobre 1981. — M. Jean Beaufort attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur la taxation des revenus des placements de fonds effectués par les caisses de secours aux familles des marins péris en mer. La quasi-totalité du financement est réalisée par des dons de marins-pêcheurs. Les associations gérantes placent cet argent sur des comptes portant intérêts. De ce fait ces revenus sont soumis à impôt. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que ces caisses d'entraide aux familles de marins soient exonérées de la taxation des intérêts qui les frappent. Le caractère humanitaire de ces caisses appelle des mesures spéciales.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

3145. — 5 octobre 1981. — M. Jean Beaufort attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la situation des malades atteints d'une affection entraînant une thérapie longue et particulièrement coûteuse. Le décret n° 80-8 du 8 janvier 1980 impose à ces malades une participation mensuelle de 80 francs, le mois en cause étant celui de liquidation des prestations. L'application de ce décret est inéquitable car la date de liquidation est soumise à de nombreux aléas dépendant ou non de la volonté de l'assuré. De plus, sur le plan technique, l'application de ce décret crée de nombreuses difficultés. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour mettre fin à cette situation injuste.

Sport (cyclisme).

3146. — 5 octobre 1981. — M. Jean Beaufort attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports sur la nécessité de veiller à une harmonisation du calendrier des courses cyclistes. Ainsi cette année, de jeunes néo-professionnels n'ont pu participer à la course cycliste de Châteaulin, dénommée circuit de l'Aulne, du fait de la concurrence du Tour de l'Avenir. Il serait regrettable qu'une mauvaise programmation du calendrier cycliste puisse mettre en danger cette épreuve. Le circuit de l'Aulne constitue chaque année un pôle d'attraction régional (60 000 à 80 000 spectateurs) par la qualité de ses engagés et la beauté de son circuit. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour veiller à l'harmonisation du calendrier cycliste.

Matériaux de construction (ardoises : Bretagne).

3147. — 5 octobre 1981. — M. Jean Beaufort attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des entreprises ardoisières en Bretagne. L'importation massive d'ardoises espagnoles a conduit ces dernières années à la fermeture de nombreuses carrières

en Bretagne. Cette infiltration du marché a été favorisée par les subventions et aides versées par le Gouvernement espagnol pour l'exportation d'ardoises. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir dans un premier temps les activités existantes et ensuite reconquérir le marché intérieur.

Communes (personnel).

3148. — 5 octobre 1981. — M. Jean Beaufort attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur la situation des rédacteurs communaux des mairies. L'article 16 de l'arrêté du 15 novembre 1978 se rapportant aux mesures transitoires met fin à toutes promotions des rédacteurs et rédacteurs principaux dans l'emploi de chef de bureau. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour garantir aux rédacteurs communaux en fonction à la date du 15 novembre 1978 l'accès au grade d'extinction de chef de bureau ou un statut équivalent.

Voirie (chemins ruraux : Finistère).

3149. — 5 octobre 1981. — M. Jean Beaufort attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les sentiers des grandes randonnées. Un arrêté ministériel établissant les plans départementaux de la randonnée, et après accord municipal, a été pris rendant inaliénable les chemins communaux et ruraux empruntés par les sentiers équestres ou pédestres balisés. Il lui demande de lui préciser les termes de l'arrêté préfectoral du Finistère.

Enseignement (programmes).

3150. — 5 octobre 1981. — M. Jean Beaufort attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement de la langue bretonne. Malgré des revendications maintes fois réitérées depuis des décennies, la place de cette langue dans les écoles de Bretagne est parfaitement indigente ; les moyens mis à son service sont très nettement insuffisants voir même quasi inexistantes. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre enfin l'enseignement de la langue bretonne. Des mesures efficaces, des moyens adaptés seraient un pas important dans la promotion des cultures régionales vivantes.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

3151. — 5 octobre 1981. — M. Augustin Bonrepaux appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la situation des porteurs de valves cardiaques. Ces personnes qui ont subi un traitement médical puis une intervention chirurgicale sont pris en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale pendant leur séjour à l'hôpital. Par contre, à l'issue de l'intervention chirurgicale, le retour du patient à son domicile est souvent conditionné par la présence au foyer d'une personne qui réalise à sa place les travaux du ménage, c'est-à-dire par la présence d'une aide ménagère à domicile. Or, si le traitement, l'hospitalisation, sont prévus par la législation de la sécurité sociale, la prise en charge d'une aide ménagère n'est pas envisagée par les textes. Il lui demande si une modification des textes serait possible sur ce point spécifique, afin que les malades reconnus par la liste qui donne droit au 100 p. 100 puissent bénéficier d'une prise en charge également sur le plan aide ménagère.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (S.N.C.F. : calcul des pensions).

3152. — 5 octobre 1981. — M. Pierre Bourguignon appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des titulaires de pensions différées qui ont cessé leurs fonctions à la S.N.C.F. par démission. Les intéressés sont exclus du bénéfice des augmentations de pension susceptibles d'intervenir postérieurement à leur départ et leur pension reste calculée, sans possibilité d'augmentation ultérieure, sur les éléments de rémunération soumis à retenues pour la retraite en vigueur à la date de cessation des versements à la caisse de retraite de la S.N.C.F. et afférents à leur situation hiérarchique en fin de carrière. Il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles les titulaires de pensions de retraites à jouissance différées servies aux agents de la S.N.C.F. qui ont

cessé leurs fonctions pour convenances personnelles avant de réunir les conditions requises pour l'octroi d'une pension d'ancienneté, sont, en vertu de l'article 5 du statut de retraites S.N.C.F. exclus du bénéfice de la péréquation automatique.

Communes (finances locales).

3153. — 5 octobre 1981. — M. Pierre Bourguignon rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que les communes peuvent accorder leur garantie à des organismes ayant recours à l'emprunt pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif. Il lui cite le cas d'une commune dont la garantie est sollicitée pour la réalisation d'un prêt contracté par une association pour la réalisation d'un équipement social. Cet équipement sera utilisé par des familles résidant dans plusieurs communes environnantes, chacune pour une partie qui ne peut être déterminée par avance. Il lui demande s'il lui paraît de bonne gestion que la garantie d'emprunt soit sollicitée de la seule collectivité où est implanté l'équipement collectif.

S.N.C.F. (tarifs voyageurs).

3154. — 5 octobre 1981. — M. Raoul Cartraud attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur le fait que les handicapés affectés d'une invalidité au moins égale à 80 p. 100 ne bénéficient d'aucun avantage tarifaire sur les lignes de la S.N.C.F. Il lui expose que ces personnes ne peuvent pas, dans la très grande majorité des cas, se déplacer commodément par leurs propres moyens et trouvent donc dans le train des conditions plus favorables pour se déplacer. Il lui indique que certaines d'entre elles nécessitent une personne accompagnante. Il lui demande donc s'il n'est pas dans ses intentions, en liaison avec Mme le ministre de la solidarité nationale, de proposer des tarifs réduits en faveur des handicapés et éventuellement des personnes accompagnantes dans les transports en commun et, plus particulièrement, sur les lignes de la S.N.C.F.

Assurance invalidité décès (pensions).

3155. — 5 octobre 1981. — M. Lucien Couqueberg attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les conditions dans lesquelles se trouvent certains invalides bénéficiant d'une pension d'invalidité deuxième catégorie (invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque) et qui perçoivent une pension égale à 50 p. 100 du salaire de base (moyenne annuelle calculée sur les dix années civiles les plus avantageuses pour l'assuré). Pour certains invalides ayant eu un faible salaire, la pension n'est pas suffisante pour vivre. S'il est certes prévu un minimal annuel de pension égal au fonds national de solidarité, il n'est pas prévu de majoration pour conjoint à charge, comme pour les personnes âgées. Il y a donc une disparité avec la législation vieillesse, qui est pourtant similaire en ce qui concerne le minimal de la pension et les coefficients de majoration et de revalorisation. Il existe, par conséquent, des invalides deuxième catégorie ayant un conjoint à charge, qui n'ont que 1 700 francs par mois pour un couple, alors que des personnes âgées, dans le même cas, perçoivent le double. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers : Nord).

3156. — 5 octobre 1981. — M. Marcel Dehoux attire l'attention de M. le ministre de la santé sur le fonctionnement de l'hôpital de Fourmies. Si, sur les vingt-trois postes supplémentaires demandés au budget 1981, quatre postes ont été accordés, les besoins minimaux n'ont pas été satisfaits pour autant. De plus, la demande faite au budget supplémentaire 1981 de créer vingt et un postes vient d'être refusée. Compte tenu de la volonté gouvernementale de permettre aux hôpitaux de réévaluer les effectifs, il lui demande de bien vouloir apprécier de nouveau la situation et permettre les créations de postes indispensables lors du budget primitif 1982.

Enseignement (établissements : Nord).

3157. — 5 octobre 1981. — M. Bernard Darosier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le financement d'installations scolaires ou sportives dans les écoles nationales. En particulier, à l'école nationale pour enfants de familles

non sédentaires et de familles dispersées de Lille, il a été prévu des installations sportives couvertes et de plein air, mais le financement n'en est pas assuré. Il lui demande donc de lui préciser quelles mesures ont été prises pour inscrire au budget 1982 la construction de ces équipements absolument nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Enseignement (pédagogie : Moselle).

3158. — 5 octobre 1981. — M. René Drouh attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du centre départemental de documentation pédagogique (C.D.D.P.) de la Moselle. Ce département était doté, depuis 1971, d'une association départementale de documentation pédagogique (A.D.D.P.) créée grâce à la volonté des syndicats d'enseignants, cogérée avec l'administration académique et soutenue financièrement par le conseil général. Cette association a été, dans un but politique évident, remplacée, au 1^{er} janvier 1980, par un C.D.D.P. L'A.D.D.P. employait cinq personnes à temps plein. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que ces cinq employés, dont la situation est aujourd'hui précaire, soient définitivement intégrés.

Enseignement (pédagogie).

3159. — 5 octobre 1981. — M. René Drouin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la résolution du congrès national des directeurs de centres départementaux de documentation pédagogique (C.D.D.P.) qui souhaitent que soit créé dans chaque département un centre départemental d'éducation (C.D.E.). Ce centre départemental aurait non seulement un rôle de documentation, mais aussi un rôle d'animation et de formation pédagogiques auprès des enseignants. Ce C.D.E. serait doté d'un conseil d'administration ouvert non seulement à l'administration et au personnel, mais aux usagers et aux collectivités locales. Il lui demande si une telle transformation des C.D.D.P. en C.D.E. est envisagée dans un avenir prévisible.

Assurance maladie maternité (cotisations).

3160. — 5 octobre 1981. — M. Dominique Dupilet appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le décret relatif aux modalités de fixation des cotisations dues par les assurés obligatoires du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Ledit décret prévoit le relèvement de l'assiette de la cotisation minimale à hauteur de 1 200 fois le Smic horaire. Ceci aura pour effet de pénaliser bon nombre de petits commerçants et artisans qui ont un forfait réduit. Ainsi un artisan dont le forfait est fixé à 11 000 francs verra sa base de cotisation doubler pour atteindre un taux minimal de l'ordre de 20 000 F avec pour conséquence une augmentation du taux de cotisation de 30 p. 100. C'est la raison pour laquelle il lui demande si elle envisage d'apporter un correctif à une situation qui risque d'être préjudiciable aux petits commerçants et artisans, correctif qui pourrait être apporté soit par une modulation du relèvement, soit par une augmentation des taux de remboursement des honoraires médicaux et pharmaceutiques.

Assurance vieillesse : généralités (majorations des pensions).

3161. — 5 octobre 1981. — M. Dominique Dupilet demande à Mme le ministre de la solidarité nationale si le Gouvernement envisage d'augmenter la majoration pour conjoint à charge, laquelle n'a pas évolué depuis le décret n° 76-42 du 29 décembre 1976 fixant son montant à 4 000 F.

Assurances maladie maternité (prestations en nature).

3162. — 5 octobre 1981. — M. Dominique Dupilet appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les difficultés posées par l'application du décret du 8 janvier 1980, prévoyant que les personnes prises en charge à 100 p. 100 au titre de la vingt-sixième maladie doivent verser un ticket modérateur de 80 francs par mois. Pour permettre aux diverses caisses primaires d'assurance maladie de recouvrer cette somme, le principe du tiers payant n'est pas appliqué à ces assurés qui doivent donc faire l'avance des frais médicaux. Or il se trouve que ces assurés ont

pour la plupart des personnes âgées aux ressources fort modestes. C'est ainsi qu'à défaut de pouvoir faire l'avance de frais de consultations externes, produits pharmaceutiques, et prothèses, certaines d'entre elles se voient dans l'obligation de renoncer à des soins pourtant indispensables. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le Gouvernement envisage d'abroger le décret du 8 janvier 1980.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).

3163. — 5 octobre 1981. — **Mme Martine Frachon** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur une anomalie concernant les primes de départ à la retraite versées aux salariés. Ces primes sont calculées sur la base de un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté et sont assujetties à l'impôt sur le revenu après un abattement de 10 000 francs. Cet abattement forfaitaire n'a pas été revu depuis 1954. S'il pouvait permettre à l'origine aux salariés les plus modestes d'échapper à cette imposition, sa non-réactualisation fait que toutes les catégories de salariés sont désormais touchées. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre et dans quels délais pour corriger cette injustice.

Cours d'eau (domaine public fluvial).

3164. — 5 octobre 1981. — **Mme Martine Frachon** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** si les contribuables soumis à la redevance pour occupation temporaire du domaine fluvial ne peuvent pas bénéficier de dégrèvements quand ils effectuent des travaux de protection et d'aménagement des berges. Elle a constaté qu'en même temps que le conseil régional d'Ile-de-France procédait à une hausse substantielle de cette redevance, nombre de riverains effectuaient des travaux onéreux de pose de palplanches en acier qui évitent la dégradation des berges et diminuent le nombre des interventions de dragage. Ne peut-on pas, dès lors, considérer que de telles opérations, non obligatoires, de protection du domaine public doivent être prises en compte dans le calcul du montant de la redevance.

Postes et télécommunications (bureaux de poste : Yvelines).

3165. — 5 octobre 1981. — **Mme Martine Frachon** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation du bureau de postes d'Elisabethville (Yvelines). Ce bureau est actuellement fermé les après-midi des lundis, mardis et mercredis pour cause de manque de personnel. Cet état de fait oblige les usagers à des déplacements de plusieurs kilomètres dans les bureaux d'Aubergenville ou d'Épône. Or la population d'Elisabethville est en constante augmentation et de nombreuses personnes âgées y résident. Elle lui demande s'il compte doter rapidement ce bureau du personnel nécessaire à une ouverture quotidienne des services postaux.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers : Finistère).

3166. — 5 octobre 1981. — **M. Joseph Gourmelon** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la demande d'autorisation d'installer un scanner corps entier présentée régulièrement depuis 1979 par le centre hospitalier régional de Brest. Pourtant de nombreux arguments plaident en faveur du dossier brestois : la zone d'attraction du C.H.R. comprend 1 200 000 habitants ; le nombre d'indications d'examen au tomographe corps entier serait de 3 000 par an en début d'installation ; le C.H.U. de Brest est le C.H.U. de France le plus éloigné d'un autre établissement de même catégorie : 300 kilomètres de Nantes, 250 kilomètres de Rennes ; la pathologie thoracique et abdominale pour laquelle l'exploration au tomographe est devenue indispensable représente un pourcentage important des cas traités au C.H.R. ; le C.H.R. dispose déjà des moyens, en particulier en personnel médical, pour utiliser cet appareil. En conséquence, il lui demande si un additif à la liste d'établissements autorisés à s'équiper d'un tomographe sera publié dans les prochains mois ; par ailleurs, il souhaiterait savoir si la norme de 600 000 à 900 000 habitants s'apprécie au niveau régional.

Commerce et artisanat (emploi et activité : Lot-et-Garonne).

3167. — 5 octobre 1981. — **M. Gérard Gouzes** attire l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur la disparition des itinéraires Bis créés pour permettre aux usagers en transit d'éviter les grands axes routiers lorsque ceux-ci sont encombrés en période de grandes migrations, du fait de la mise en service de nouvelles

autoroutes et, pour le Lot-et-Garonne, de l'autoroute A 10. En effet, la mise en place des itinéraires Bis a entraîné d'heureuses conséquences touristiques et commerciales dans des agglomérations qui ont fait en outre des efforts importants d'accueil. Il lui demande s'il n'envisage pas de reprendre au compte de son ministère cette formule d'itinéraire Bis qui favorise le tourisme rural et la revitalisation de secteurs géographiques par la mise en place, avant l'été prochain, d'itinéraires de tourisme susceptibles de redonner aux communes concernées un essor sérieusement freiné en 1981 par la suppression de l'itinéraire Bis traversant le Lot-et-Garonne.

Postes : ministère (personnel : Aude).

3168. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre Guldou** attire la bienveillante attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation des agents féminins des P. T. T. en disponibilité, qui ne peuvent être réintégrés dans le département ; elles sont vingt et une dans l'Aude. De 1955 à 1975, par suite de l'automatisation du téléphone, les emplois ont été bloqués dans les P. T. T. de l'Aude afin de recycler les téléphonistes dont l'emploi était supprimé. Ce département, peu industrialisé, est un grand pourvoyeur de fonctionnaires, mais pour leur premier poste ils doivent quitter le pays et aller en région parisienne. Leur plus grand désir est de retourner au pays. Lorsque le mari fonctionnaire obtient sa mutation, l'épouse, si son rang de mutation pour l'Aude est trop éloigné, se met en disponibilité afin de vivre avec sa famille. Avant l'automatisation, la loi Roustan évitait de tels dilemmes. Les agents qui sont encore en disponibilité ont l'immense désir de travailler ; leur carrière est interrompue, leur retraite est compromise, les ressources du ménage diminuées par la suppression de leur traitement. Les effectifs P. T. T., tellement comprimés sous les gouvernements précédents, sont loin d'être pléthoriques et le service public serait mieux assuré si les effectifs étaient augmentés. La situation de ces agents mérite d'être examinée dans un esprit humanitaire, aussi il souhaiterait savoir quelles mesures il envisage pour améliorer au mieux cette situation.

Enseignement secondaire (personnel).

3169. — 5 octobre 1981. — **M. Jean-Pierre Kuchelida** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des maîtres auxiliaires de l'enseignement. Les dispositions prises en septembre au moment de la rentrée scolaire ont certes permis le maintien des maîtres auxiliaires parmi les effectifs. Mais leur préoccupation essentielle reste néanmoins la titularisation, car il faut souligner que la plupart d'entre eux ont déjà exercé de nombreuses années dans de mauvaises conditions et surtout, sans garantie du lendemain. Il lui demande les mesures envisagées pour apporter une solution définitive au problème de titularisation de ces personnels et dans quels délais elle pourra se réaliser.

Impôts sur le revenu (charges déductibles).

3170. — 5 octobre 1981. — **M. Jean-Pierre Kuchelida** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions restrictives au plan fiscal concernant la déduction du revenu des dix premières annuités des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction ou les grosses réparations de l'habitation principale (n° 638, § 524). Quand le propriétaire n'habite pas encore l'immeuble, la déduction est possible s'il prend l'engagement de l'affecter à son habitation principale avant le 1^{er} janvier de la troisième année qui suit celle de la conclusion du contrat de prêt (n° 638, § 525). Dans le cas précis qui le préoccupe, le propriétaire ne peut bénéficier de cet avantage du fait qu'il occupera le logement qu'il vient d'acquérir à la date du 1^{er} février 1984, soit avec un mois de retard sur la date légale. Il lui demande par conséquent, si, au moment même où l'on parle d'aménagement de la retraite, il n'est pas possible de prolonger le délai à cinq ans pour ceux qui prendraient leur retraite dans ces limites.

Postes et télécommunications (fonctionnement : Pas-de-Calais).

3171. — 5 octobre 1981. — **M. Jean-Pierre Kuchelida** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur le déficit important des effectifs des postes et télécommunications dans le Pas-de-Calais. La moyenne nationale du nombre des agents des P. T. T. pour 10 000 habitants est de 83. La moyenne du Pas-de-Calais est de 42. Cette faible moyenne situe le département à la dernière place des départements français en ce qui concerne le taux de concentration

des agents des P.T.T. par rapport au nombre d'habitants. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que soit garantie la qualité du service public pour les usagers et abonnés que sont les 1 400 000 habitants du Pas-de-Calais.

Enseignement secondaire (fonctionnement: Haute-Normandie).

3172. — 5 octobre 1981. — M. Claude Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'absence de certaines sections dans les lycées techniques de l'académie de Rouen. De nombreux élèves, en effet, ont obtenu, en juin dernier, leur admission en première H (informatique). Or, l'absence de cette section dans les établissements du département de l'Eure les oblige à refaire une seconde, dans l'espoir d'entrer, l'année prochaine, en première H. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin qu'il soit remédié à cette situation.

Assurance vieillesse: régime des fonctionnaires civils et militaires (politique en faveur des retraités).

3173. — 5 octobre 1981. — M. Claude Michel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les conséquences de la circulaire n° 80-218 du 13 mai 1980, pour les retraités. Cette circulaire, en effet, reprise par celle du 6 juin, concerne les conditions d'attribution des différentes prestations aux services sociaux des administrations de l'Etat. Elle prévoit que les fonctionnaires en activité bénéficient d'une subvention révisable pour les repas servis dans les restaurants des cités administratives. Rien n'est, par contre, prévu pour les retraités. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre, afin qu'il soit remédié à cette situation.

Enseignement secondaire (établissements: Eure).

3174. — 5 octobre 1981. — M. Claude Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation au collège de La Barre-en-Ouche, dans le département de l'Eure. Depuis cinq ans, en effet, un poste de documentaliste aurait dû être pourvu, car l'établissement est doté d'une médiathèque. Or, elle n'a, jusqu'à présent, jamais pu être utilisée. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin qu'il soit remédié à cette situation.

Papiers et cartons (entreprises: Eure).

3175. — 5 octobre 1981. — M. Claude Michel appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la situation de certains licenciés des Papiers de la Risle, à Pont-Audemer, dans le département de l'Eure. En 1979, en effet, une trentaine de licenciements était effectuée dans l'entreprise, qui atteignaient des ouvriers de cinquante-cinq à cinquante-neuf ans. Actuellement, certains de ces licenciés économiques (qui ont cinquante-huit ans) ne bénéficient pas de la garantie de ressources, alors que ceux d'une usine du même groupe, dans le département (S.I.C.A. d'Alizay) ont obtenu gain de cause. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Associations et mouvements (politique en faveur des associations et mouvements: Isère).

3176. — 5 octobre 1981. — M. Christian Nucci appelle l'attention de M. le ministre du temps libre sur la demande de création de poste faite par l'association travail et culture. Dans une réponse à cette association, le ministre du temps libre annonçant la création d'un certain nombre d'emplois, notamment dans le cadre du Fonjep, dans le but d'aider particulièrement les associations d'éducation, il lui demande s'il entend créer prochainement ces postes afin de répondre aux besoins de l'association de l'Isère.

Personnes âgées (établissements d'accueil).

3177. — 5 octobre 1981. — M. Jean Pausiat attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la situation des agents de foyers-logements. Le personnel des foyers-logements, gérés par les bureaux d'aide sociale, est assujéti au statut d'employé municipal. La pénibilité des conditions de travail, liée notamment à des horaires atypiques, ne donne lieu à aucun avantage spécifique. Le

personnel des foyers-logements gérés par des associations ne bénéficie bien souvent ni de conventions collectives, ni d'un statut. En conséquence, il lui demande si elle entend unifier les garanties financières et les droits sociaux d'agents exerçant des fonctions identiques

Impôt sur les sociétés (champ d'application).

3178. — 5 octobre 1981. — M. Jean Peuziat attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur la taxation des revenus des placements de fonds effectués par les caisses de secours aux familles des marins péris en mer. La totalité des moyens financiers de ces caisses concourent à aider des familles dans le besoin. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que ces caisses d'entraide ne soient pas soumises à la taxation de 24 p. 100 sur les sociétés.

Handicapés (établissements).

3179. — 5 octobre 1981. — M. Jean Peuziat attire l'attention de M. le ministre de la santé sur ceux que l'usage nomme les handicapés mentaux. Ceux-ci trouvent généralement place en différentes institutions, I. M. E., I. M. P., I. M. P. R., C. A. T. Ces structures d'accueil, de prise en charge, de travail, sont souvent, malgré la compétence et la bienveillance évidentes des équipes éducatives, des lieux relativement clos. Plusieurs de ces associations envisageraient, si moyen leur était donné, des échanges, en France ou dans l'ensemble de la communauté européenne, destinés à décloisonner l'espace de vie restreint de ces travailleurs handicapés. Les échanges pourraient être courts, à des fins de voyage et de loisir, ou plus longs (un, trois, six mois) à des fins de travail. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser ces initiatives novatrices qui participeraient activement à l'éveil des handicapés mentaux.

Assurance vieillesse: généralités (fonds national de solidarité).

3180. — 5 octobre 1981. — M. Jean Rigal expose à M. le ministre de la santé les conséquences que subissent les retraités du fonds national de solidarité du fait du décalage entre les dates de revalorisation des retraites et le fonds national de solidarité avec la date de prise en compte des ressources, qui provoque d'importantes variations entre les périodes de versement dont les conséquences sont matériellement et psychologiquement difficiles à supporter. Il lui demande de lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour qu'une harmonisation rapide permette des versements réguliers.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres de conseils et de soins).

3181. — 5 octobre 1981. — M. Jean Rigal attire l'attention de M. le ministre de la santé sur les conditions d'augmentation des prix de journée dans les établissements de soins soumis au contrôle des D.A.S.S. et du préfet, qui procèdent fréquemment par rétroactivité. Il lui demande de lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à une pratique non prévue par les textes, qui pénalise par ailleurs les malades qui se voient réclamer plusieurs mois après leur période de soins des sommes présentées comme correspondant à une augmentation fixée rétroactivement par arrêté préfectoral.

Assurance vieillesse: généralités (paiement des pensions).

3182. — 5 octobre 1981. — M. Jean Rigal expose à Mme le ministre de la solidarité nationale les conséquences du paiement trimestriel des retraites. Il lui demande de lui exposer les initiatives qu'il compte prendre pour faire aboutir rapidement le paiement mensuel de toutes les retraites.

Urbanisme (permis de construire).

3183. — 5 octobre 1981. — M. Jean Rigal expose à M. le ministre de l'urbanisme et du logement la situation d'un lotisseur qui veut vendre par lots lorsqu'il bénéficie de la garantie bancaire d'achèvement des travaux de l'article R. 315-33 b du code de l'urbanisme, cette faculté doit lui permettre, dans le cadre normal d'une opération, de préfinancer les travaux de voirie et réseaux divers sans recourir à l'emprunt auprès du système bancaire, ce finan-

eement bancaire grevant lourdement l'économie des projets, et conséquemment le prix du produit terrain à bâtir. Or, il semble que l'article R.315-39 du code de l'urbanisme prévoit que, si l'instruction des permis de construire peut avoir lieu, leur délivrance ne peut s'effectuer que sur présentation du certificat prévu à l'article R.315-36 a, qualifié : certificat hors finition des travaux ; de fait, cet article, cumulé avec la réglementation en matière de « P. A. P. » qui subordonne le déblocage des crédits par les banques à l'attribution d'un permis de construire et donc par déduction à l'obtention du certificat hors finition, remet en cause pour le lotisseur tout le bénéfice de l'article R.315-33 b. Il lui demande en conséquence de lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour harmoniser la réglementation avec l'objectif de limitation des coûts des terrains à bâtir qui est poursuivi, et ainsi améliorer les opérations de lotissement dans le cadre de la réglementation « P. A. P. ».

*Chômage : indemnisation
(allocation de garantie de ressources).*

3184. — 5 octobre 1981. — M. Roger Rouquette appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le fait suivant : le conseil d'administration de l'Unedic procède deux fois par an, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre, à la revalorisation des indemnités perçues par les salariés de soixante ans qui bénéficient de la garantie de ressources ; de plus, pour que ces indemnités soient revalorisées, six mois d'inscription sont nécessaires ; or, une personne qui est inscrite aux Assedic en garantie de ressources, par exemple, le 1^{er} décembre, ne pourra bénéficier de l'augmentation du 1^{er} avril de l'année suivante puisqu'elle n'a pas atteint les six mois d'inscription et devra donc attendre le 1^{er} octobre suivant pour voir son indemnité revalorisée. Il lui demande s'il n'est pas possible que la revalorisation intervienne effectivement six mois après l'inscription soit, dans l'exemple pris ci-dessus, le 1^{er} juin.

Protection civile (sauteurs-pompiers : Essonne).

3185. — 5 octobre 1981. — M. Yves Tavernier appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la nécessité de maintenir au centre de secours de Palaiseau le détachement militaire chargé d'apporter une aide au service départemental dans la lutte contre l'incendie et pour le secours. Il lui signale que, en effet, la section composée de onze appelés jusqu'en 1979, affectée au centre de secours de Palaiseau, a été réduite à neuf agents dans le courant de l'année 1979 et à huit agents en 1980. Il lui précise qu'en outre le détachement ne semblerait devoir être maintenu que jusqu'en avril 1982. Il lui demande en conséquence de maintenir à longue échéance, à son effectif initial, la section militaire de Palaiseau qui constitue une force d'appont non négligeable pour la lutte contre l'incendie dans le département.

*Assurance vieillesse : régime
des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions).*

3186. — 5 octobre 1981. — M. Paul Chomat attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur le paiement mensuel à terme échu des pensions et retraites relevant de la fonction publique. L'article 62 de la loi n° 74-1129 adoptée le 30 décembre 1974 décidait du paiement mensuel à terme échu des pensions et retraites relevant de la fonction publique. L'application devait être mise en œuvre progressivement à partir de 1975. Or, à ce jour, dans quarante et un départements, cette mensualisation n'est toujours pas appliquée, ce qui entraîne de fait une pénalisation des agents retraités résidant dans ces départements. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour régulariser cette situation qui n'a que trop duré.

*Assurance vieillesse :
régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).*

3187. — 5 octobre 1981. — M. Paul Chomat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le taux de retraite des professeurs des enseignements technologiques. Pour être autorisés à se présenter à l'ancien concours P.R.A., les candidats devaient justifier d'une activité professionnelle de cinq ans minimale dans l'industrie. Pour le calcul de la retraite, ces cinq années donnent droit à une bonification, sauf pour les professeurs d'enseignement technique qui ont accompli ces cinq années dans un établissement de l'Etat ou dans une collectivité locale. Nous ne pensons pas que le législateur ait voulu punir le professeur qui a accompli son stage professionnel dans le secteur public. D'ailleurs,

le code des pensions civiles et militaires de retraite est clair en ce qui concerne les bonifications et ne comporte pas de restriction pour les travailleurs du secteur public. Il lui demande de préciser les dispositions réglementaires qu'il envisage d'appliquer pour réparer cette injustice frappant les candidats issus du secteur public.

Métaux (entreprises : Torn).

3188. — 5 octobre 1981. — M. Lucien Dutard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de la société coopérative ouvrière de production S.C.E.R.E.T. (chaudronnerie, mécano soudure, charpente, serrurerie classique et aluminim) 43, rue Alfred-Monestié, 81000 Alb. Cette société constituée par les salariés de la S.A. Limouzy a contribué, jusqu'à maintenant, à maintenir l'emploi dans une région gravement touchée par le chômage. Or, les difficultés financières qu'elle rencontre mettent désormais son existence même en danger, alors que des mesures d'aide aux petites et moyennes entreprises viennent d'être décidées par le Gouvernement. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour que : 1° les banques lui accordent les concours financiers auxquels cette société peut prétendre ; 2° le Cofedi lui apporte l'aide nécessaire destinée aux entreprises saines ayant des difficultés de trésorerie.

Budget : ministère (personnel).

3189. — 5 octobre 1981. — M. Georges Gosnat expose à M. le ministre délégué chargé du budget que la politique d'embauche à temps partiel imposée sous le précédent gouvernement aux services extérieurs du Trésor permettrait de disposer d'agents non-titulaires ayant un salaire inférieur au S.M.I.C. Ainsi, au mois d'août 1981, 3876 agents étaient dans cette situation dont 10 p. 100 environ dans le département du Val-de-Marne. Les personnels des services extérieurs du Trésor et leurs représentants ont enregistré avec une vive satisfaction les décisions gouvernementales mettant un terme aux licenciements des milliers d'auxiliaires et vacataires mais estiment à juste titre qu'il faut que cesse d'urgence la pratique des embauches à temps partiel et que soit proposé aux agents concernés un emploi à temps complet. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tous les non-titulaires qui le souhaitent soient embauchés à temps complet.

Budget : ministère (personnel).

3190. — 5 octobre 1981. — M. Georges Gosnat expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, que la politique d'embauche à temps partiel imposée sous le précédent gouvernement aux services extérieurs du Trésor permettait de disposer d'agents non titulaires ayant un salaire inférieur au S.M.I.C. Ainsi, au mois d'août 1981, 3876 agents étaient dans cette situation dont 10 p. 100 environ dans le département du Val-de-Marne. Les personnels des services extérieurs du Trésor et leurs représentants ont enregistré avec une vive satisfaction les décisions gouvernementales mettant un terme aux licenciements des milliers d'auxiliaires et vacataires mais estiment à juste titre qu'il faut que cesse d'urgence la pratique des embauches à temps partiel et que soit proposé aux agents concernés un emploi à temps complet. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les non-titulaires qui le souhaitent soient embauchés à temps complet.

Politique extérieure (Maroc).

3191. — 5 octobre 1981. — M. Louis Odru attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les atteintes permanentes au droit de l'homme au Maroc. Depuis la récente répression sanglante du mouvement populaire à Casablanca qui a fait plus de 600 morts, les arrestations se multiplient dans tout le pays. Les procès et les peines iniques se succèdent et frappent les responsables syndicaux, les grévistes, bref tout le monde osant s'opposer au régime sanguinaire qui bafoue impunément les droits élémentaires de la personne humaine. Le peuple marocain attend que le changement intervenu sur la scène politique en France se traduise en conformité avec les engagements du Président de la République et du Premier ministre sur les droits de l'homme par une condamnation des massacres de Casablanca et de la répression politique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions dans ce domaine.

Etrangers (Grecs).

3192. — 5 octobre 1981. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le souhait légitime des travailleurs grecs employés en France de retourner exercer leur droit de vote dans leur pays lors des élections générales prévues pour le 18 octobre. Il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité de leur accorder des facilités particulières, telles un congé spécial, pour qu'ils puissent remplir leur devoir civique.

Professions et activités médicales (médecine du travail).

3193. — 5 octobre 1981. — **M. Vincent Porelli** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait qu'il n'est, semble-t-il pas possible, en l'état actuel de la législation, de contester une décision qui a été prise par un médecin du travail. Or, dans certains cas cette décision peut être contradictoire avec les diagnostics formulés par d'autres médecins. C'est pourquoi il lui demande s'il ne faudrait pas mettre en place un système qui permette de faire appel d'une décision prise par un médecin du travail.

Travail : ministère (personnel).

3194. — 5 octobre 1981. — **M. Vincent Porelli** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés rencontrées par les inspecteurs du travail pour faire appliquer les règlements en matière de sécurité. En effet, lorsqu'ils sont saisis de problèmes graves, les inspecteurs du travail ont très peu de moyens pour remédier aux difficultés rencontrées, en particulier dans les secteurs dangereux. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter les pouvoirs des inspecteurs du travail en matière de sécurité. En particulier, n'est-il pas possible de leur donner la possibilité de faire arrêter immédiatement le travail devant une situation dangereuse.

Femmes (veuves).

3195. — 5 octobre 1981. — **M. Jean Proriot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale (Famille)**, sur la situation des veuves, chefs de famille, ayant encore à charge des enfants âgés de vingt ans et plus, scolarisés ou demandeurs d'emploi, et qui, compte tenu de cette limite d'âge, se voient supprimer le bénéfice des allocations familiales et de l'allocation orphelin. L'absence d'un salaire du mari accentue alors les difficultés de ces mères de famille, qui, par ailleurs, n'échappent pas à l'imposition fiscale des revenus, souvent modestes, acquis durant les vacances par leurs enfants, soucieux de se constituer un peu d'argent de poche. Il souhaiterait que des dispositions puissent être prises en faveur de ces mères de famille, visant à atténuer en particulier les effets de la suppression des aides sus-visées, et de la fiscalisation des petits revenus occasionnels, alors qu'elles ont toujours à charge leurs enfants.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité).

3196. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises du second œuvre du bâtiment qui rencontrent de nombreux obstacles dans l'accès aux marchés publics. La dévolution des marchés de travaux se fait dans la plupart des cas à l'entreprise générale plutôt que par marchés séparés. Par ailleurs, il est des pratiques qui, pour les constructions dites industrialisées, conduisent à écarter systématiquement toute entreprise dont la capacité ne s'étend pas à l'ensemble du territoire. Malgré les diverses recommandations faites au cours de ces dernières années concernant la participation des P.M.E. aux marchés publics de travaux, il semble que la part de celles-ci dans l'ensemble des marchés soit encore très insuffisante. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour renforcer la participation des entreprises du second œuvre du bâtiment aux marchés publics de travaux.

Départements et territoires d'outre-mer (Martinique : produits agricoles et alimentaires).

3197. — 5 octobre 1981. — **M. Victor Sable** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer**, sur la dégradation angoissante dans laquelle la longue agonie de l'industrie sucrière a plongé l'économie gé-

rale de la Martinique. Les premiers cris d'alarme dataient de 1969, année durant laquelle la production atteignait 64 000 tonnes de sucre, alors qu'elle s'élevait quelques années auparavant, sans l'intervention de l'Etat, à 92 000 tonnes. Depuis, en dépit de multiples expertises et contre-expertises qui ont souligné la complexité de cette situation sans faire prévaloir aucune solution et des concours financiers des pouvoirs publics, elle s'est détériorée progressivement pour tomber à 3 000 tonnes en 1981, alors que les besoins de la consommation locale sont évalués à 15 000 tonnes. Cette régression catastrophique et prévisible que les calamités successives n'ont pas peu contribué à accélérer, a finalement et tardivement conduit à considérer le problème sucrier comme ayant un caractère politique et social. Aujourd'hui, un investissement de 62 millions de francs serait prévu pour permettre à une société d'économie mixte en formation, avec l'appui unanime du conseil général, de procéder à une restructuration de cette industrie par une refonte totale de l'usine Lareinty dotée d'un potentiel de broyage de 250 000 tonnes de cannes en 1986. S'il faut se féliciter d'une telle perspective, on peut cependant s'étonner qu'elle n'inclut pas formellement le financement rationnel de la relance de la culture de la canne, à défaut de laquelle la modernisation de l'usine de Lareinty, reconnue indispensable depuis longtemps, pourrait n'avoir pour effet qu'une aggravation du déficit d'exploitation et de l'endettement. Il lui demande s'il ne croit pas nécessaire : 1° de prévoir des accords professionnels de longue durée avec les syndicats des travailleurs agricoles pour assurer les récoltes, là où la topographie interdit la mécanisation et, le chômage étant le fléau le plus grave, pour les protéger contre la concurrence anormale des travailleurs étrangers des îles voisines ; 2° d'associer les nombreux planteurs de cannes, déjà groupés en Sica, au contrôle de la gestion de l'outil industriel en leur accordant, dans des conditions d'incitation précises, une part importante du financement qui leur donnerait la possibilité de remettre en valeur les champs abandonnés et les terres en jachère, notamment dans le Sud où vient d'être mis en service le barrage de la Manzo.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

3198. — 5 octobre 1981. — **M. Roger Lestas** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les difficultés rencontrées, à l'heure actuelle, par un certain nombre de jeunes qui sollicitent leur admission en stage de formation professionnelle des adultes. C'est ainsi qu'un jeune homme de sa circonscription, né en 1960, avait demandé, à quelques mois de la fin de ses obligations militaires qui se terminaient le 31 mai 1980, son admission en centre de F.P.A. — section ébéniste — et vient de se voir répondre, le 17 septembre, par le centre psychotechnique régional de Nantes qu'il devrait encore attendre quatre ans avant d'obtenir son admission, alors que sortant du service militaire il devrait être considéré comme prioritaire. Dans ses récentes déclarations, le Gouvernement s'est engagé à faire un effort spécial pour que tous les jeunes puissent avoir accès à une formation professionnelle. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour mettre en pratique, dans un bref délai, les promesses faites ces derniers mois et permettre à tous les jeunes qui le souhaitent légitimement d'accéder à la formation professionnelle de leur choix.

Heure légale (heure d'été et heure d'hiver).

3199. — 5 octobre 1981. — **M. Joseph Henri Maujouan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il a l'intention de continuer pour les années à venir l'expérience du dualisme : heure d'été et heure d'hiver.

Boissons et alcools (vins et viticulture : Loire-Atlantique).

3200. — 5 octobre 1981. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que le comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais, réuni en assemblée générale le 3 septembre 1981 a évoqué les rumeurs de création d'un office des vins. Sans que ce vœu puisse être interprété comme une approbation d'un tel projet, le comité a émis le vœu quand au fond que, si cet office venait à être créé, la décentralisation des pouvoirs au niveau régional devienne réelle, et quand à la forme que les comités interprofessionnels soient associés à l'élaboration de cet office. Le comité a en outre demandé que soit respectée l'interprofession viticole et que les syndicats de défense des appellations contrôlées et de l'I.N.A.O. gardent leur indépendance. Il lui demande quelle suite elle compte donner à cette motion.

Boissons et alcools (vins et viticulture).

3201. — 5 octobre 1981. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que selon certaine information, il aurait déclaré à une délégation de producteurs de vins d'A. O. C., « qu'il appartenait au secteur A. O. C. de se déterminer dans les meilleurs délais sur son appartenance à l'office des vins. » Il lui demande de lui indiquer si cette information est exacte. Et dans l'affirmative de quelle façon il compte saisir les organisations professionnelles de l'option à prendre. Il souhaiterait enfin savoir à quel moment seront divulguées les données sur la composition et le rôle de l'office du vin, condition nécessaire à l'option proposée.

Communautés européennes (salaires).

3202. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail** s'il peut dresser une étude comparative de l'indexation des salaires dans les différents pays de la C. E. E. Il souhaiterait savoir quelle incidence aurait pour la France les recommandations de la commission des communautés européennes demandant que l'indexation des salaires et traitements soit assouplie là où elle était la plus rigide. **M. le ministre du travail** peut-il indiquer quels pays sont visés par cette recommandation.

Communautés européennes (commerce intracommunautaire).

3203. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la réglementation concernant l'importation de chevaux de course entre les Etats de la Communauté. Il lui demande quelle est la position de la France dans ce domaine, en comparant la réglementation française à celle des autres Etats membres; s'il existe une réglementation particulière pour un Français qui achète un cheval de production étrangère dans le but de le présenter à un concours hippique: s'il est exact que dans certains pays de la C. E. E., l'entrée de chevaux étrangers se rendant à des concours hippiques ne peut se faire qu'en certains points frontières; est-ce le cas de la France.

Sécurité sociale (cotisations).

3204. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les charges qui pèsent lourdement sur les entreprises qui emploient un personnel nombreux. Le maintien des charges sur les salaires pénalisent gravement ces entreprises de main-d'œuvre qui fabriquent surtout des biens de consommation courante (textile, chaussures, etc.), alors qu'elles sont un frein au chômage, et qu'elles sont de plus en plus concurrencées par les pays à salaires bas et à faible protection sociale. Il lui demande dans ces conditions s'il ne pourrait être envisagé de faire peser certaines charges sur la T. V. A., si des études dans ce sens ont déjà été entreprises, et avec quels résultats. Il souhaiterait savoir également dans ce domaine s'il compte proposer l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi n° 16, tendant à modifier l'article 13 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale, afin que les cotisations patronales destinées aux régimes de sécurité sociale soient en partie proportionnelles à la valeur ajoutée par les entreprises.

Salaires (réglementation).

3205. — 5 octobre 1981. — **M. Maurice Sergheraert** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances**: 1° si, compte tenu de l'évolution du S. M. I. C., il ne peut être envisagé à brève échéance un relèvement substantiel de la limite de 2500 francs au-dessus de laquelle les traitements ou salaires doivent obligatoirement être réglés par chèque barré, virement bancaire ou postal; 2° dans la négative si, en cas de contrôle fiscal, les infractions commises ne peuvent être sanctionnées de l'amende fiscale de 5 p. 100 qu'en cas de mauvaise foi flagrante eu égard au fait qu'il n'existe, semble-t-il, actuellement aucune obligation légale à la charge des particuliers de posséder un compte bancaire ou postal.

Impôt sur le revenu (contrôle et contentieux).

3206. — 5 octobre 1981. — **M. Maurice Sergheraert** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances**: 1° si, à l'occasion d'un contrôle fiscal effectué chez un commerçant ou un artisan soumis à un régime réel d'imposition, le vérificateur est en droit de procéder à une visite des lieux et, plus particulièrement, du

logement privé de l'exploitant; d'interroger les membres de la famille (à titre d'exemple sur le lieu géographique de leur séjour en vacances ainsi que sur la durée de celles-ci le cas échéant en l'absence du redevable); 2° si lesdites personnes sont soumises au droit de communication; 3° si les informations verbales recueillies dans les circonstances indiquées ci-dessus constituent des éléments de preuve opposables au contribuable vérifié.

Agriculture (exploitants agricoles).

3207. — 5 octobre 1981. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés particulières auxquelles ont à faire face les veuves, chefs d'exploitation agricole. Tout d'abord, le régime du bénéfice forfaitaire ne tient pas compte de la baisse évidente de leur revenu, consécutive aux charges de main-d'œuvre salariée. Pour le calcul de l'impôt, un ménage dispose de deux parts, alors que la veuve n'a droit qu'à une part et demie. Le bénéfice forfaitaire est donc plus élevé que dans le cas d'exploitations comparables gérées par un ménage. Les bourses scolaires et les autres avantages sociaux qui, dépendant du bénéfice forfaitaire, sont, de leur côté, nettement diminués. Des modalités sont à prendre, pour la détermination du bénéfice forfaitaire, qui tiennent compte des charges supplémentaires supportées, afin d'éviter la pénalisation certaine que les veuves chefs d'exploitation agricole subissent indéniablement. D'autre part, un abattement des cotisations sociales que les intéressés doivent verser en raison de leur inévitable recours à une main-d'œuvre salariée, pourrait être étudié. L'octroi de prêts bonifiés, comparables aux prêts d'installation des jeunes agriculteurs, apparaît des plus souhaitables pour prendre en considération cette période de « réinstallation » que connaissent les intéressés, à l'issue de leur veuvage. Enfin, dans bien des cas, le fils dont le père est décédé s'installe très jeune, le plus souvent en association avec sa mère. L'exploitation n'atteint pas toujours les deux S. M. I. nécessaires pour bénéficier de la dotation aux jeunes agriculteurs (D. J. A.). Il lui demande de bien vouloir, en liaison avec son collègue, **M. le ministre du budget**, pour les points concernant ce dernier, étudier la possibilité de faire droit aux suggestions présentées ci-dessus qui tendent à remédier aux réelles difficultés rencontrées, dans l'exercice de leur activité, par les veuves ayant la charge d'une exploitation agricole.

Enseignement secondaire (réglementation des études).

3208. — 5 octobre 1981. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un arrêté du 10 juin 1980 a modifié l'arrêté du 22 décembre 1978 en ce qui concerne les options technologiques en classes de 4^e et de 3^e pour les ramener au nombre de deux. Concrètement, cet arrêté a pour effet principal de faire disparaître totalement l'option technologique C Technique des métiers de service en collectivités et des fabrications réalisées au moyen de matériaux en nappes. Une nouvelle option technologique économique est créée. Sans doute cette nouvelle option technologique est importante mais on ne peut que regretter la condamnation de l'option C puisque l'arrêté du 10 juin précise, qu'à titre transitoire, elle est seulement « maintenue pour une durée de trois années scolaires à partir de la rentrée scolaire de 1980 ». Cette option avait suscité l'intérêt des élèves et l'approbation unanime des parents. Dans certains collèges privés de la Vendée, le nombre des élèves à l'avoir choisie a presque doublé en un an. Indépendamment de cela, le contenu de cette formation apportait des connaissances vraiment enrichissantes pour les jeunes et d'une utilité indiscutable. La modification des programmes d'éducation manuelle et technique, qui semble vouloir reprendre certains points de cette formation, ne la remplacera nullement. Depuis quelques années, on entend souvent parler de revalorisation du travail manuel, d'ouverture de l'école sur la vie professionnelle, de la fuite des jeunes en milieu rural. Cette option C avait le mérite d'être une solution efficace apportée à ces problèmes. La nouvelle option incitera plutôt les jeunes à s'orienter vers un secteur d'activité dont les candidats se trouvent déjà en nombre pléthorique sur le marché de l'emploi, particulièrement en milieu rural. En définitive, la décision prise ne prend en compte, ce qui est regrettable, que les problèmes des milieux urbains et de régions fortement industrialisées. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande de bien vouloir maintenir l'option C de façon durable, là où elle existe déjà.

Pétrole et produits raffinés (stations-service).

3209. — 5 octobre 1981. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des détaillants en carburants qui connaissent de graves problèmes de trésorerie, directement issus des augmentations quasiment périodiques des carbu-

rants. Parmi les difficultés rencontrées, figurent notamment les frais financiers (agios) devant être supportés, l'avance au Trésor de la T. V. A., ressentie particulièrement par les points de vente ayant une activité saisonnière, les pertes d'exploitation évaluées par le service des instruments de mesure (S.I.M.), à 3 p. 100 en moyenne, soit 1 p. 100 au dépolage et 2 p. 100 à la distribution. Il apparaît nécessaire d'envisager la constitution d'une commission paritaire comprenant des représentants des ministères concernés et des différentes parties intéressées qui serait chargée de déterminer toutes les données relatives au coût d'exploitation d'un point de vente type, à l'instar de la procédure utilisée pour la détermination et la révision du prix de reprise en raffinerie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur le problème exposé et la suggestion destinée à en déterminer tous les aspects.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

3210. — 5 octobre 1981. — M. Vincent Ansquer indique à Mme le ministre de la solidarité nationale que la commission de la protection sociale et de la famille mise en place pour la préparation du VIII^e Plan, à la suite du groupe de travail santé qui comprenait notamment des représentants des syndicats médicaux, des représentants des principaux régimes d'assurance maladie et des représentants des organisations les plus représentatives groupant les établissements de soins, a conclu à la nécessité de supprimer les abattements de 7 à 20 p. 100 qui grevent les remboursements d'actes effectués par les centres de soins. En effet, il a été reconnu que les actes réalisés par les centres de soins ne doivent pas connaître une discrimination quant à leur valeur, compte tenu que les actes sont pratiqués par un personnel médical ou paramédical diplômé et compétent comparable à celui de l'ensemble des autres modes d'exercice. Le respect des conditions minimales d'un pluralisme des formes de dispensation des soins est à ce prix. Le maintien des abattements tarifaires, que plus rien ne justifie, ne permet plus aux centres de soins de répondre à leurs exigences de gestion, en ce qui concerne notamment le respect des conventions collectives et l'aménagement des installations en conformité aux normes fixées par décrets. Les centres de soins infirmiers sont particulièrement appréciés par la population, tant pour leur action sanitaire que sociale. Ils assurent un service qui apporte stabilité et continuité par un travail en équipe. Ces services à la dimension d'un quartier, d'une commune ou d'un village suscitent, coordonnent et réalisent des actions sanitaires et sociales permettent le maintien ou la restauration de la santé de toute la population. Compte tenu de l'histoire de leur implantation, ils s'adressent tout particulièrement à des personnes et des groupes plus vulnérables : personnes âgées, travailleurs migrants, chômeurs, etc., ce qui nécessite, à travers les soins infirmiers, le développement d'actions éducatives et préventives. Leur disparition, qui certes n'aurait pas obligatoirement un effet direct sur la distribution d'actes curatifs, tels que nous les connaissons aujourd'hui, n'en aurait pas moins une répercussion immédiate auprès de ceux qui bénéficient de cette double action. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme immédiat aux abattements de tarifs frappant les centres de soins.

Aménagement du territoire (Zones rurales : Sarthe).

3211. — 5 octobre 1981. — M. Gérard Chasseguet rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, que durant la campagne pour les élections législatives, il avait promis aux électeurs sarthois que ce département serait classé en zone primable. Un tel classement s'il devenait effectif, permettrait sans aucun doute d'améliorer notablement la situation de plus en plus alarmante de l'emploi, en rétablissant une stricte parité sur le plan des aides au développement économique, entre tous les départements de la région des Pays de la Loire. Il lui demande donc de lui préciser si cette promesse était purement électorale ou bien si les industriels sarthois peuvent espérer voir prochainement classé le département de la Sarthe, en zone primable.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements : Moselle).

3212. — 5 octobre 1981. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à plusieurs reprises, la municipalité de Moulins-lès-Metz est intervenue auprès de l'inspection académique au sujet de la suppression de la troisième classe maternelle à l'école intercommunale Jules-Ferry qui accueille des enfants de Mouligny et ceux de Moulins-lès-Metz. Le refus opposé par l'administration à la demande de réexamen du dossier de suppression est d'autant plus regrettable que l'enseignement mater-

nel est particulièrement touché dans le quartier. En effet, si la fermeture de la troisième classe était maintenue à Jules-Ferry, le quartier se verrait amputé la même année de deux classes puisqu'une classe a été supprimée par ailleurs dans le groupe « maternelle Verlaine ». Le jour de la rentrée, une quinzaine d'enfants ont été refoulés à la porte de l'école puisque les conditions d'accueil n'étaient pas assurées. Il semble à cet égard qu'on assiste à un net recul par rapport à l'effort qui a été consenti depuis plus de dix ans dans la région messine. Pour justifier la suppression, l'administration utilise un coefficient d'abattement correspondant à un taux hypothétique d'absentéisme. Or, les effectifs admis le jour de la rentrée dans deux classes étaient de trente enfants par classe. Le contrôle des présences qui a été effectué par Mme l'inspectrice sur le nombre des présents n'a dénombré que quelques absences dues notamment à des maladies dûment justifiées. En fait, le nombre total des enfants inscrits étant supérieur à soixante-et-onze, le maintien de la troisième classe paraît parfaitement justifié. De plus, la suppression de la troisième classe entraînerait la suppression de l'aide maternelle, ce qui serait regrettable car une telle mesure ne serait pas conforme à la politique de résorption du chômage. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire modifier la décision des autorités académiques.

Cours d'eau (pollution et nuisances : Moselle).

3213. — 5 octobre 1981. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'environnement que les services administratifs chargés localement du contrôle de la pollution n'ont toujours pas trouvé de solution à la pollution du ruisseau de Chailly-lès-Ennery (Moselle) par la décharge contrôlée située en amont. Il lui rappelle que lors de la première session extraordinaire du conseil général de 1979, il avait été obligé de poser publiquement une question au préfet du département, car, malgré cinq interventions de sa part et plusieurs délibérations du conseil municipal de Chailly-lès-Ennery, l'administration persistait depuis plus d'un an à refuser de communiquer les résultats des analyses de pollution du ruisseau communal et refusait également de prendre les mesures nécessaires. A la suite de cette question en séance publique, plusieurs mesures avaient finalement été arrêtées par l'administration. Toutefois, la digue qui devait être construite n'est pas étanche et les pompes prévues ne sont toujours pas installées. Une analyse effectuée par le laboratoire départemental de biologie vient de prouver que l'eau est fortement polluée et même impropre à la consommation par le bétail. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible de donner des instructions très fermes à ses services départementaux pour que la pollution du ruisseau de Chailly-lès-Ennery soit enfin éliminée.

Enseignement secondaire (personnel).

3214. — 5 octobre 1981. — M. Charles Million rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il avait pris l'engagement d'employer tous les maîtres auxiliaires dès la rentrée scolaire. Il lui demande, maintenant que cette rentrée est effective, de bien vouloir lui faire connaître, par académie, le nombre des maîtres auxiliaires disponibles auparavant, et le nombre de ceux qui, à l'heure actuelle, ont reçu une affectation.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).

3215. — 5 octobre 1981. — M. André Audnot appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur les indemnités accordées aux pompiers bénévoles à l'occasion des gardes qu'ils effectuent. Ces indemnités sont impossibles dans la catégorie des traitements et salaires. Compte tenu du dévouement dont fait preuve pour la collectivité cette catégorie de personnel, il lui demande s'il ne serait pas possible d'exonérer ces indemnités de toute imposition.

S. N. C. F. (tarifs voyageurs).

3216. — 5 octobre 1981. — M. André Audnot appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur la situation des grands mutilés du travail, qui ne bénéficient pas de tarifs préférentiels sur les lignes S.N.C.F. Il lui demande : 1° s'il ne serait pas possible de leur appliquer le régime accordé aux mutilés de guerre, à compter d'un certain seuil d'invalidité à déterminer ; 2° s'il compte proposer au Gouvernement des mesures d'harmonisation à cet effet.

Gendarmerie (brigades).

3217. — 5 octobre 1981. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'insuffisance des moyens en hommes dont dispose les unités de la gendarmerie nationale en milieu rural. Cette insuffisance est accentuée par le développement des tâches administratives qui incombent aux gendarmes et elle nuit à l'efficacité des actions de préventions. Il lui demande s'il a l'intention de créer des postes supplémentaires d'agents administratifs susceptibles de décharger les gendarmes des tâches de dactylographie, et si un renforcement des effectifs des brigades est prévu.

Chômage : indemnisation (allocations).

3218. — 5 octobre 1981. — **M. André Audinot** signale à **Mme le ministre de la solidarité nationale** le cas d'un militaire engagé, blessé en service commandé, depuis, radié des cadres et rendu à la vie civile, qui est dans l'attente d'un emploi réservé que la préfecture ne lui a pas trouvé depuis plus d'un an. Il se trouve dans l'impossibilité de toucher les indemnités Assedic. Il demande quelles mesures elle compte proposer au Gouvernement pour que soit remédié à cet état de choses.

Bois et forêts (exploitants et salariés forestiers).

3219. — 5 octobre 1981. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la profession de débardeur forestier, actuellement classée par l'I.N.S.E.E. dans la catégorie des travaux à façon agricoles. Actuellement, cette profession qui compte un peu plus de 1 800 membres, n'est régie par aucun statut. Il semblerait que la nécessité d'un tel statut se justifie, non seulement pour la moralisation de la profession mais également pour la fixation des prix, qui actuellement, sont établis unilatéralement par les exploitants forestiers. Il lui demande si elle a l'intention de proposer, en ce sens, des mesures au Gouvernement.

Papiers d'identité (réglementation).

3220. — 5 octobre 1981. — **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **Mme le ministre délégué chargé des droits de la femme** sur les problèmes que rencontrent les femmes divorcées remariées dont le permis de conduire ne porte pas le même nom marital que leur carte d'identité. Afin de se « mettre en règle », il leur faut faire rétablir leur permis de conduire comme un cas de vol, ce qui leur occasionne des frais non négligeables de l'ordre de 210 francs. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager d'apposer sur les documents une mention rectificative gratuite afin de ne pas pénaliser les femmes suite à ce changement de nom que la société leur impose lors de leur changement de situation de famille et qui, par conséquent, ne devrait leur occasionner ni frais supplémentaires ni tracasseries administratives. Cette nouvelle possibilité aurait l'avantage de les mettre sur un pied d'égalité avec les hommes confrontés à la même situation.

Tabacs et allumettes (société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).

3221. — 5 octobre 1981. — **M. Lucien Dutard** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** la situation des travailleurs du S.E.I.T.A. qui se sont prononcés contre la privatisation du S.E.I.T.A. et sa transformation en société. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour la mise en œuvre de : l'abrogation de la loi du 2 juillet 1980 ; l'arrêt de toutes les réformes mises en chantier par le pouvoir précédent et visant à remettre en cause les droits acquis des personnels, à fermer les usines, à supprimer des emplois ; la réduction du temps de temps de travail pour aller rapidement vers les trente-cinq heures ; le maintien du pouvoir d'achat qui a été amputé de 1 p. 100 par an ; le renforcement du service de promotion commerciale qui est passé, sous l'ancien pouvoir, de 400 agents à 75 agents.

Charbon (houillères : Nord-Pas-de-Calais).

3222. — 5 octobre 1981. — **M. Georges Hage** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** avec quel espoir et quel intérêt ont été accueillies les déclarations récentes du Président de la République assignant à la production de charbon français l'objectif de 30 millions de tonnes, et celles de **M. le Premier ministre** à la

foire exposition du bassin minier et industriel à Douai sur le retour au charbon. Or, dans les faits, il semble que la direction des charbonnages continue d'appliquer l'ancienne politique de récession, d'écrémage et de gâchis. Et l'espoir qui s'était levé commence à faire place à l'inquiétude. Ainsi, à la concentration Barrois-Déjardin, rien n'a changé : on continue de préparer la fermeture en 1982 de ce puits, ultra-moderne, construit dès 1958, inauguré le 30 mai 1967, sacré à cette occasion « puits de l'an 2000 », puits où, selon les estimations des Houillères nationales, plus de 60 millions de tonnes gisent encore en dessous des niveaux actuels d'exploitation. De plus, il est possible, à partir de Barrois d'atteindre des réserves considérables abandonnées à la fermeture des puits voisins ; par exemple Delloye en 1971, arrêté à l'étage 400, et le grand ensemble Gayant, sacrifié récemment malgré ses 20 millions de tonnes de réserves de charbon gras reconnues... Et pourtant, la fermeture continue d'être programmée. Il ne reste au puits Barrois proprement dit qu'une seule taille, et 158 ouvriers. Pour l'ensemble du siège, les effectifs au 1^{er} septembre 1981 s'élèvent à 749 ouvriers de fond et de jour, et 83 employés-techniciens et agents de maîtrise. De 1979 à 1980 la production a chuté de 13 p. 100 et n'a été en 1980 que de 350 000 tonnes, soit 15 p. 100 de la capacité des installations. Il convient donc de reprendre les investissements pour de grands travaux préparatoires, afin d'inscrire dans les faits les déclarations du Gouvernement en ce domaine. Il s'agit en particulier pour le puits Barrois de préparer un nouvel étage d'exploitation au niveau 625, puis à l'avenir au niveau 700 mètres. Cette reconquête du gisement ne générerait en rien l'extraction actuelle puisqu'une seule des deux tours est utilisée pour l'instant et que le siège fonctionne à 15 p. 100 de ses capacités réelles. Autant d'arguments que font valoir les travailleurs qui ont appelé par lettre l'attention de **M. le ministre de l'industrie**, et du Premier ministre, afin de les rencontrer et de leur présenter le plan de relance sérieux et réaliste qu'ils ont préparé. Ils attendent beaucoup de cette concertation, mais ne restent pas dans l'expectative, ils savent que le changement ne se fera que par leur participation active et résolue. Ainsi ont-ils pris l'initiative d'ouvrir un bureau d'embauche à la porte du puits. En une seule journée, près de 300 jeunes ou mineurs reconvertis se sont présentés et ont rempli leur demande. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour répondre à l'attente des travailleurs et du pays à seule fin que la nouvelle politique d'indépendance énergétique voulue par le Gouvernement soit concrètement mise en œuvre, et discutée avec les travailleurs, à Barrois-Déjardin, comme dans tout le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

Départements et territoires d'outre-mer (Antilles-Guyane : téléphone).

3223. — 5 octobre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur le fait que, aussi bien en Martinique qu'en Guadeloupe, les usagers se plaignent du service du téléphone tant au niveau du fonctionnement du réseau (difficulté de communiquer surtout en temps de pluie, longs délais pour le dépannage en cas de dérangement...) qu'au niveau de la facturation. Dans ce domaine particulièrement les doléances sont nombreuses et font l'objet d'un énorme contentieux avec les directions départementales. Il lui demande quelles sont les mesures urgentes qu'il entend prendre pour améliorer cette situation.

Enseignement secondaire (établissements : Bouches-du-Rhône).

3224. — 5 octobre 1981. — **M. Guy Hermier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître, pour les collèges de la 4^e circonscription de Marseille, les résultats de l'enquête faite par les services académiques, qui a porté notamment sur le pourcentage d'élèves de sixième en retard de plus de deux ans, le pourcentage d'élèves étrangers, la composition socio-économique des familles, le sous-encadrement enregistré dans certaines matières ; l'analyse de telles investigations ayant permis d'inscrire, au titre de zones d'éducation prioritaires, plusieurs collèges de cette circonscription.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (paiement).

3225. — 5 octobre 1981. — **M. Maurice Niliès** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur le problème de la mensualisation des pensions de guerre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour étendre cette disposition à tous les départements français.

Voirie (autoroutes).

3224. — 5 octobre 1981. — M. Maurice Niès attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation des mutilés de guerre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur accorder une réduction sur les péages autoroutiers, à l'instar de ce qui existe déjà sur les tarifs de la S.N.C.F.

Matériaux de construction (entreprises : Seine-Saint-Denis).

3227. — 5 octobre 1981. — M. Louis Odru attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation d'une des entreprises de la Société L.C.C., filiale de Thomson-C.S.F., installée à Montreuil (Seine-Saint-Denis), et spécialisée dans la céramique industrielle. Les travailleurs de cette entreprise s'inquiètent en effet des pourparlers engagés par leur direction avec la Société Céramer, filiale de la C.G.E., installée à Tarbes. Ces pourparlers visent au regroupement de L.C.C.-Montreuil avec le département Céringus de la Société Céramer. Un tel regroupement risque de nuire au potentiel industriel de l'ensemble de la Société L.C.C. qui se trouverait alors démantelée. Les 900 licenciements qui viennent d'être annoncés chez Céramer confirment par ailleurs l'inquiétude des travailleurs et leur appréciation sur les conséquences néfastes qu'entraînerait pour leur entreprise et pour leur emploi à Montreuil la réalisation de tels projets. L.C.C. Montreuil, grâce au savoir-faire de ses salariés, a atteint un degré de technologie parfaitement maîtrisé. D'importants marchés existent pour ses produits qui ont encore un grand avenir. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit préservé le potentiel industriel de L.C.C. et pour que notamment la production de l'usine de Montreuil soit maintenue et développée dans cette ville, qui est déjà l'une des plus frappées par le chômage et par la désindustrialisation de la région parisienne.

Métaux (entreprises : Nord).

3228. — 5 octobre 1981. — M. Emile Roger attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la dégradation de l'activité et de l'emploi à l'usine Arbel-Industrie de Douai. En effet, le 21 septembre dernier, la direction annonçait sa décision de réduire à trente-deux heures les horaires de travail dès le 1^{er} octobre dans le département ferroviaire, et à compter du 1^{er} novembre dans le département embouteillage. De plus, elle se refuse à garantir l'emploi au-delà du 31 décembre 1981. En janvier dernier, la « crise de l'automobile » servait de prétexte à plus de cent mises en préretraite. Aujourd'hui, la diminution du carnet de commandes sert à justifier les réductions d'horaire dans le département ferroviaire. Mais, il y a peu de temps, la direction devait recourir à de jeunes intérimaires pour assurer une production supplémentaire. Et, en janvier 1981, deux nouvelles chaînes de fabrication étaient installées dans le département ferroviaire. Se trouve ainsi reproduite, de façon dramatique, la situation des années 1972-1973, au cours desquelles la direction avait décidé de ramener de 10 000 à 3 000 wagons par an la capacité de production de l'usine 3, et de réduire de 2 000 à 700 travailleurs l'effectif de ce département, dans lequel elle venait pourtant d'investir 40 millions de francs. La politique économique des gouvernements précédents n'a fait qu'accroître ce désordre et les difficultés de l'entreprise en provoquant le rétrécissement du marché intérieur, en étouffant les entreprises nationales, la S.N.C.F. en l'occurrence. Par ses répercussions désastreuses sur la situation de l'emploi dans le Douais et sur les conditions de travail, de salaire et de vie de tout le personnel de l'usine de Douai, cette évolution totalement anarchique est intolérable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y mettre un terme.

Service national (appelés).

3229. — 5 octobre 1981. — M. Claude Wolff attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la défense sur les difficultés que connaissent les appelés du contingent du fait des affectations militaires souvent trop éloignées de leur domicile. Il lui rappelle que certains appelés doivent effectuer plus de douze heures de voyage afin de pouvoir regagner leur domicile familial lorsqu'ils bénéficient d'une permission. Il souligne que la réticence de nombre de jeunes gens à se soumettre aux obligations militaires qui leur incombent est directement liée à cette situation. Il lui demande si, afin de remédier à cet état de fait et compte tenu de l'état des liaisons ferroviaires sur le sol national, il ne serait pas opportun de faire en sorte que les appelés effectuent leur service national à une distance maximale de 100 kilomètres du lieu de leur résidence principale.

Marchés publics (réglementation).

3230. — 5 octobre 1981. — M. Claude Wolff appelle à nouveau l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur l'application de l'article 321 du code des marchés publics qui prévoit qu'il peut être traité, en dehors des conditions fixées par le présent titre, sur mémoire ou sur simples factures les travaux, fournitures ou services dont la valeur présumée n'excède pas la somme de 100 000 francs. Il lui précise que le problème concernant l'établissement des marchés négociés pour un même ensemble de travaux est souvent controversé dès lors qu'une opération divisée en plusieurs lots porte sur un montant global dépassant 100 000 francs même si le montant de chacun de ces lots reste inférieur à ce seuil. Il ajoute qu'il existe une divergence de positions entre, d'une part, les comptables du Trésor qui appliquent la seule instruction en leur possession, à savoir l'instruction n° 131-447 M.O. de novembre 1972 qui stipule que, si les travaux « concernent un seul bâtiment en ouvrage, il faut considérer l'ensemble des travaux à commander, quelle que soit la nature des travaux », et la commission centrale des marchés, d'autre part, qui réfère à la circulaire n° 49 du 28 février 1956 du ministre de l'intérieur qui prévoit que, « si au contraire les travaux sont répartis par lots confiés à des entrepreneurs différents, c'est le montant global par entreprise des dépenses prévisibles qui doit être pris en considération. Dans ce cas, aucun des lots n'atteignant le seuil au-dessus duquel la conclusion d'un marché est obligatoire, chacun des lots pourra être traité sur mémoire ou sur simple facture » (texte paru dans la revue des finances communales et de formation permanente des personnels communaux, n° 10, d'octobre 1980). Il lui demande donc quelle doit être la conduite que doivent tenir les maires et les comptables du Trésor en la matière.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

3231. — 5 octobre 1981. — M. Claude Wolff attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur les entreprises consommatrices d'une importante quantité d'électricité appelées à récupérer à ce titre la T.V.A. Afin de pallier les difficultés inhérentes à la facturation de la taxe sur la valeur ajoutée en cas de livraison continue, la direction générale des impôts a prévu des modalités d'application. En effet, l'exigibilité de l'impôt concernant les livraisons d'électricité faites par E.D.F.-G.D.F. dissociée du fait générateur se trouve différée jusqu'à la facturation établie à la suite des relevés de compteurs (circulaire D.G.I. du 6 mars 1959 confirmée par lettre le 23 juillet 1979 en ce qui concerne le nouveau régime issu de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978). Dès lors, E.D.F.-G.D.F. acquitte la T.V.A. afférente au titre du mois « M » sur la déclaration établie au titre du mois « M + 1 ». Il lui rappelle les dispositions en vigueur : l'article 256-2 du code général des impôts précise que l'électricité est considérée comme un bien meuble corporel ; l'article 217 de l'annexe II du code général des impôts stipule que « la déduction de la taxe ayant grevé les biens et les services opérés par imputation sur la taxe due par l'entreprise au titre du mois qui suit celui pendant lequel le droit à déduction a pris naissance » ; l'article 207 de l'annexe II du code général des impôts prévoit que « le droit à déduction prend naissance lorsque la taxe déductible devient exigible chez le redevable » ; l'article 269-I du code général des impôts stipule que « le fait générateur de la taxe est constitué pour les livraisons par la délivrance des biens » ; l'article 269-II selon lequel la taxe est exigible pour les livraisons lors de la réalisation du fait générateur. Cependant, on constate que les livraisons effectuées au cours du mois « M » sont facturées le mois suivant, soit « M + 1 » ; le règlement par prélèvement intervenant au cours dudit mois « M + 1 », les entreprises concernées demandent confirmation du droit de récupérer la T.V.A. pour « M + 1 », date de livraison et non pas de facturation. Il lui demande de bien vouloir indiquer si la position de l'administration fiscale rejoint celle avancée par les services juridiques d'Electricité de France.

Eau et assainissement (tarifs).

3232. — 5 octobre 1981. — M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en France, à l'heure actuelle, existe une diversité très grande en ce qui concerne le prix de l'eau. Diversité pouvant aller de 1 à 10, et due à un certain nombre de facteurs, notamment la densité de population et l'ancienneté des réseaux. Éléments qui, souvent, sont en faveur des grandes villes par opposition aux secteurs ruraux. Il lui demande si l'harmonisation du prix de l'eau fait actuellement l'objet d'études au sein de son ministère.

Société nationale des chemins de fer français (lignes).

3233. — 5 octobre 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gasset expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que récemment a été inauguré le T.G.V. Réalisation qui est un succès pour la technique française à tous les niveaux : ouvriers, cadres, ingénieurs. Il lui demande à ce sujet si celui qui, à la tête du pays au cours d'un précédent septennat avait par sa décision assumé cette réalisation, comme l'a reconnu le président Mitterrand, a été invité au voyage inaugural.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : successions et libéralités).*

3234. — 5 octobre 1981. — **M. Emmanuel Aubert** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les dispositions de l'article 759 du code général des impôts aux termes duquel « la valeur imposable des titres de valeurs mobilières cotés en bourse est, pour les mutations à titre gratuit, représentée par le cours atteint par les titres, au jour du fait générateur ». D'après les éléments d'information dont il dispose, il lui apparaît en effet que les services fiscaux utilisent dans un sens exclusivement favorable au Trésor public l'incertitude qui peut exister sur la notion du « fait générateur » en cas de donation. Il lui demande en conséquence de bien vouloir préciser : 1° ce qu'il convient d'entendre par « fait générateur » dans de tels cas ; 2° si les services fiscaux prennent réellement en compte une baisse de cours ayant affecté des valeurs mobilières faisant l'objet d'une donation entre le jour où elles ont été évaluées pour le calcul des droits de donation et celui du « fait générateur » ; 3° si les tribunaux judiciaires ont été fréquemment conduits à trancher sur les litiges relatifs à l'application de l'article 759 du code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

3235. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la grave crise que subit présentement l'industrie automobile française. Il constate que dans ce secteur le chômage ampute parfois de 30 p. 100 les salaires de la plupart des travailleurs et que les licenciements deviennent de plus en plus fréquents. Il lui signale qu'il serait désastreux pour notre pays que son industrie automobile, hier encore à la pointe du progrès technique et de l'expansion, suive la funeste example de ses industries sidérurgiques et textiles. C'est pourquoi il lui demande si, dans le cadre de son plan anti-chômage, le Gouvernement a prévu des mesures spécifiques en faveur de l'industrie automobile, et notamment la baisse du taux de T.V.A. très élevé (33 p. 100), auquel sont assujettis actuellement les acquéreurs d'automobiles. Il lui fait remarquer que cette mesure aurait non seulement pour effet d'assurer une relance rapide du secteur concerné, mais serait aussi conforme au programme du parti socialiste qui prévoit « la baisse du taux de T.V.A. sur les produits de consommation courante ».

Syndicats professionnels (droits syndicaux).

3236. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la nécessité, conformément au préambule de notre Constitution, d'instaurer en France une véritable liberté syndicale. Il constate que tel n'est pas présentement le cas, puisque seules cinq organisations syndicales « officielles » bénéficient des privilèges déterminés par la définition, dans le code du travail (art. L. 133-2), de la notion de représentativité. Il lui fait remarquer que si les syndicats indépendants ne demandent aucune faveur particulière, ils souhaitent néanmoins voir instaurer des règles de représentativité démocratiques, fondées sur les résultats qu'ils obtiennent lors des élections professionnelles. Il lui demande en conséquence si, afin de proclamer en France la liberté syndicale, il n'estime pas opportun d'abolir le monopole de candidature aux élections professionnelles, dont bénéficient en premier lieu à l'heure actuelle les seules organisations syndicales officielles.

Impôts et taxes (taxe d'apprentissage).

3237. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui indiquer, au cours des trois dernières années, quelle a été l'affectation de la taxe d'apprentissage. Il souhaiterait savoir si des réformes sont envisagées dans ce domaine, et en quoi elles consisteront.

Communes (personnel).

3238. — 5 octobre 1981. — **M. Nicolas Alfonsi** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation soumise à l'arrêté du 15 novembre 1978 des attachés communaux de 2^e classe issus du deuxième concours externe ouvert aux titulaires d'un diplôme de 1^{er} cycle universitaire. La formation spécifique de soixante-dix-huit semaines que reçoivent les lauréats du deuxième concours a pour but de les mettre à parité avec leurs collègues titulaires d'une licence, issus du premier concours externe. Or, contrairement au but recherché, leur carrière se déroute à un indice inférieur à celui des lauréats du premier concours externe. En conséquence, il lui demande s'il envisage de modifier l'arrêté précité afin que les attachés issus du deuxième concours externe soient rattachés à la grille indiciaire des attachés de toutes catégories (concours externe, concours interne et intégrés) et qu'ils soient titularisés à l'indice 404/352 (2^e échelon) et ce sans qu'il soit porté atteinte aux dispositions plus favorables prévues par le statut et acquises dans la commune.

Professions et activités médicales (médecine du travail).

3239. — 5 octobre 1981. — **M. Bernard Bardin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation de la médecine du travail en France. La loi du 11 octobre 1946 exige un diplôme spécial pour l'exercice des fonctions de médecin du travail et un décret du 17 octobre 1957 (n° 57-1175) dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 1959 un certificat d'études spécialisées est obligatoire pour exercer la médecine du travail. Toutefois cette législation ne semble pas être appliquée et des employeurs embauchent toujours des médecins dépourvus de ce certificat (C.E.S.). Les services du ministère de la santé, qui ne peuvent ignorer ce fait, n'usent pas des pouvoirs dont ils disposent pour remédier à cette situation où les médecins qui ne possèdent pas ce C.E.S. sont à la merci des employeurs et ne peuvent de ce fait exercer une médecine indépendante. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin qu'une véritable médecine du travail offrant toute garantie aux salariés et aux médecins du travail soit enfin mise en place.

Postes : ministère (personnel).

3240. — 5 octobre 1981. — **M. Bernard Bardin** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur le problème du travail à temps partiel. Le décret n° 81-452 du 8 mai 1981 relatif aux modalités d'application du régime de travail à temps partiel au secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion permet aux seuls fonctionnaires des régions « Auvergne, Ile-de-France et Picardie, de travailler à temps partiel sous réserve des besoins du service. Des fonctionnaires des P.T.T. d'autres régions souhaitant bénéficier des mêmes dispositions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation.

Concierges et gardiens (rémunérations).

3241. — 5 octobre 1981. — **M. Alain Billon** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la profession de gardien d'immeuble ou concierge, exclue du champ d'application du S.M.I.C. alors qu'elle s'exerce dans des conditions difficiles. Certes, les gardiens d'immeuble bénéficient d'avantages en nature, c'est-à-dire essentiellement le logement, mais ils sont aussi soumis au régime des équivalences qui leur impose d'effectuer une durée de présence supérieure à quarante heures par semaine romme équivalent à quarante heures de travail effectif. Il lui demande en conséquence s'il n'estimerait pas souhaitable de garantir à ces travailleurs (ses) l'application du S.M.I.C.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux)

3242. — 5 octobre 1981. — **M. Raymond Douyère** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'imposition de l'indemnité allouée aux avocats qui bénéficient de l'article 38 de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de la profession d'avocat. Il lui demande si la qualification du texte législatif d'indemnité est retenue ou bien si cette indemnité est considérée comme un revenu imposable par la direction des impôts. Si cette seconde interprétation était retenue, il lui demande s'il est possible d'étaier ce revenu sur quatre ans lorsque son montant est insuffisant pour, compte tenu du revenu du conjoint, être considéré comme un revenu dit « à caractère professionnel ».

Automobiles et cycles (entreprises).

3243. — 5 octobre 1981. — **M. Raymond Douyère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur des cotisations versées par la régie nationale des usines Renault à des syndicats patronaux, notamment à l'union patronale de la métallurgie de la Sarthe. Il lui demande : 1° de bien vouloir faire procéder à une enquête afin de connaître le montant que représentent ces cotisations; 2° quelles sont les justifications d'une société nationalisée d'appartenir à des syndicats patronaux.

Banques et établissements financiers (crédit mutuel).

3244. — 5 octobre 1981. — **M. Jean-Pierre Fourré** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'impôt exceptionnel qui frappe les banques à hauteur de 2 p. 100 du montant moyen, en 1980, des comptes ordinaires créditeurs et des comptes sur livrets. Un plafond a été fixé à 20 p. 100 du bénéfice fiscal 1980, mais n'est accordé qu'aux établissements assujettis à l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100 ou à l'impôt sur le revenu. Cette disposition exclut les caisses locales de crédit mutuel qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 24 p. 100. Ces caisses ne bénéficieraient donc pas du plafonnement et sont imposées à taux plein. Cette mesure fragilise la situation financière de ces caisses locales qui sont dans une phase d'expansion. D'autre part, la loi, dans sa forme actuelle, présente le paradoxe de voir des établissements capitalistes ou nationalisés payer un impôt qui subit un abattement, alors que les caisses de crédit mutuel, établissements mutualistes, vont payer l'impôt dans sa totalité sur des dépôts apportés, dans leur très grande majorité, par des petits épargnants. Il lui demande de trouver une solution adaptée qui ne pénalise pas certains établissements plus que d'autres.

Décorations (médaille d'honneur du travail).

3245. — 5 octobre 1981. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les nombreux cas de forclusion qui pénalisent les personnes retraitées ou ayant cessé une activité sollicitant la médaille d'honneur du travail. Le décret n° 79-135 du 5 février 1979 modifiant l'article 2 du décret n° 75-864 du 11 septembre 1975 relatif à la médaille d'honneur du travail prévoit que, « jusque et y compris la promotion du 1^{er} janvier 1981, toutes les personnes retraitées ou ayant cessé toute activité, remplissant par ailleurs les conditions fixées par le décret du 6 mars 1974, pourront solliciter la médaille d'honneur du travail, quelle que soit la date du départ à la retraite ou la cessation d'activités. Il lui demande s'il compte reporter ce délai de forclusion.

Postes et télécommunications (téléphone : Bretagne).

3246. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les conséquences des modalités d'application du décret n° 79-440 relatif aux tarifications des communications téléphoniques. Ces modalités de taxation pénalisent très sérieusement les abonnés du département du Finistère et par voie de conséquence ceux des départements voisins. Il souligne combien peut paraître paradoxal qu'une communication entre le Finistère et les Côtes-du-Nord coûte pratiquement le même prix qu'une communication entre n'importe quel département français et l'Allemagne ou la Hollande. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de reviser les règles qui ont servi de base au calcul des taxations. La simple prise en considération des distances séparant les chefs-lieux de département conduit, comme le montre cet exemple, à des situations paradoxales et préjudiciables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger cet état de fait.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

3247. — 5 octobre 1981. — **M. Gérard Hauteer** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des chefs d'établissements du second degré qui sont soumis à l'obligation de résidence et sont de ce fait logés « par nécessité absolue de service ». Lorsqu'ils achètent ou font construire une maison en vue de la retraite, ils n'ont pas le droit de déduire de leur revenu les intérêts des emprunts contractés, sauf s'ils l'occupent dans les trois années qui suivent la conclusion des prêts. Ceci parce que l'on ne reconnaît pas la qualité d'habitation principale en dehors

du logement de fonction imposé. Si l'on tenait compte des sujétions et de la responsabilité qu'implique l'obligation de résidence, le logement par « nécessité absolue de service » ne devrait pas aliéner la qualité « d'habitation principale » pour la maison dont le chef d'établissement est propriétaire, maison qu'il habite effectivement en dehors des périodes de service et qui est destinée à devenir sa maison de retraite. Il lui demande, en conséquence, si une modification ne peut être envisagée dans le sens souhaité par ces fonctionnaires.

Postes : ministère (personnel).

3248. — 5 octobre 1981. — **M. Gérard Hauteer** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les agents inscrits sur la « liste spéciale ». S'il est certain que cette inscription leur a permis de différer les problèmes auxquels ils se trouveraient confrontés de par une affectation éloignée de leur domicile, on ne peut nier la précarité de leur situation. En fait, ils voudraient bénéficier de la promotion conférée par l'examen de titularisation qu'ils ont subi avec succès tout en assumant leurs responsabilités familiales. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si des mesures sont envisagées pour régler des problèmes de cette nature.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers).

3249. — 5 octobre 1981. — **M. Christian Laurissergues** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les problèmes posés par le financement des opérations d'entretien et de renouvellement des équipements hospitaliers. L'instruction M 21 sur la comptabilité des hôpitaux et hospices publics dispose que les dépenses de reconstitution des immobilisations et de renouvellement du matériel sont financées au moyen des recettes provenant des amortissements de ces équipements. Les amortissements, de leur côté, sont calculés à partir de la valeur de construction, d'acquisition ou d'intégration des biens à amortir. Il est, dans ces conditions, dans la logique des choses, qu'alors que les dépenses de reconstitution ou de renouvellement des équipements progressent sans cesse sous l'effet continu de l'érosion de la monnaie, les recettes destinées à les financer, assises sur des bases fixes, demeurent nécessairement stagnantes. Les établissements hospitaliers et principalement les petits hospices ruraux, dont les équipements sont souvent forçanciers, se trouvent ainsi dans la quasi-impossibilité de faire face aux dépenses de maintenance de leurs installations. Pour remédier à cette situation et conserver un certain équilibre entre les recettes et les dépenses de reconstitution ou de renouvellement des équipements, l'instruction M 21 a bien prévu la réévaluation des biens amortissables. Mais cette disposition se révèle illusoire dans les faits, car l'administration conserve, depuis plus de vingt ans, les mêmes coefficients de réévaluation qui sont toujours ceux prévus dans le décret n° 60-243 du 19 mars 1960 sur la réévaluation du bilan des sociétés. De la sorte, une réévaluation opérée actuellement sur ces bases serait pratiquement sans incidence sur le montant des amortissements, contrairement à l'objectif poursuivi. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en liaison avec ses collègues de l'économie et des finances et du budget pour résoudre ce très sérieux problème. Il n'est pas douteux, en effet, que le maintien, en l'état, des dispositions actuelles empêcherait nombre de petits établissements, dont l'utilité est manifeste, d'assurer la pérennité de leurs installations et les condamnerait à une disparition plus ou moins rapprochée.

Professions et activités sociales (assistants de service social : Lot-et-Garonne).

3250. — 5 octobre 1981. — **M. Christian Laurissergues** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du service social scolaire en Lot-et-Garonne. A la suite d'un départ à la retraite, non remplacé, ce service ne compte plus que sept assistantes sociales pour plus de 60 000 élèves. Alors que les normes prévoient seize assistantes sociales scolaires en Lot-et-Garonne, elles n'étaient que neuf en 1979 et sept aujourd'hui, du fait de la suppression de postes budgétaires lors de départs à la retraite. Le poste qui vient d'être supprimé concernait le lycée technique d'Agen, le lycée Bernard-Pallissy et deux collèges, soit 3 500 élèves. Le service social scolaire est, à l'heure actuelle, dans l'impossibilité matérielle de remplir sa mission. En conséquence il lui demande : quelles mesures à court terme sont envisagées pour remédier à cette situation en Lot-et-Garonne ; si un plan est envisagé pour parvenir, dans des délais satisfaisants, au respect des normes concernant le nombre d'enfants par assistante sociale.

Professions et activités médicales (médecine du travail).

3251. — 5 octobre 1981. — **M. Georges Le Bail** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fait que, contrairement aux autres salariés, les enseignants ne bénéficient pas de la médecine du travail. En effet, les visites médicales annuelles ne sont pas obligatoires et le contrôle radiographique s'effectue de manière épisodique, dans des centres souvent éloignés du lieu de travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de garantir le contrôle effectif de la santé, principalement dans ce secteur où le contact avec le public et les élèves est constant.

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel : Hauts-de-Seine).

3252. — 5 octobre 1981. — **M. Georges Le Bail** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions très précaires dans lesquelles s'effectuent actuellement les travaux de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) qui se réunit sous la tutelle de la direction départementale du travail, à Nanterre (Hauts-de-Seine). Les visites médicales interrompues durant trois mois pour le Sud du département, faute de médecins, font qu'un retard de trois cents dossiers doit actuellement être traité. Cette situation inadmissible pénalise tout particulièrement des personnes souvent sociologiquement très défavorisées et rendus encore plus démunies du fait de leur handicap. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin de remédier le plus rapidement possible à cette situation.

Enseignement (personnel).

3253. — 5 octobre 1981. — **M. Gilbert Le Bris** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des logements de fonction qui se trouvent dans l'enceinte d'établissements scolaires appartenant aux collectivités locales. Ceux-ci restent en effet souvent inoccupés (jusqu'à cinq ans) alors que par ailleurs il existe une forte demande de logements dans le secteur. Il lui demande s'il n'envisage pas une modification de la réglementation en vigueur afin de permettre la location de ces logements, après agrément du chef d'établissement par exemple, si un fonctionnaire prioritaire de l'éducation nationale sollicite le logement en question. Il lui demande également quelles règles régissent la perception des loyers.

Auxiliaires de justice (avocats).

3254. — 5 octobre 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'application du décret n° 80-234 du 2 avril 1980, relatif à la formation des futurs avocats et plus particulièrement à l'aide financière accordée aux étudiants stagiaires. En effet, ce décret prévoit, dans son article 16, que « les élèves ayant la qualité de stagiaires de la formation professionnelle bénéficient de l'aide de l'Etat, en ce qui concerne leurs rémunérations, dans les conditions fixées au titre VI, du livre IX du code du travail ». Dans la pratique, c'est une commission, composée de représentants de la profession et de la chancellerie, qui sélectionne les dossiers susceptibles d'obtenir l'octroi d'une rémunération et cela selon « la durée des activités professionnelles antérieures » ainsi que « des ressources personnelles et familiales ». L'année de formation nécessitant l'abandon de l'activité professionnelle antérieure, la rémunération correspondrait à 70 p. 100 du salaire antérieur (décret n° 79-250 du 27 mars 1979). Or, le nombre de bourses prévues par le ministère est limité, ce qui rend aléatoire l'obtention d'une bourse, même lorsque les conditions d'octroi sont réunies. Dans ces conditions, il lui demande des précisions quant aux modalités d'application de ce décret et les mesures qu'il compte prendre afin qu'une totale assurance sur la rémunération soit donnée aux étudiants stagiaires répondant aux critères d'attribution de ces bourses.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).

3255. — 5 octobre 1981. — **M. Joseph Pinard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des personnes qui, percevant une indemnité de licenciement, ne peuvent bénéficier, en matière d'impôt, d'un étalement. Les primes de départ et les distributions de réserves des sociétés donnant droit à un étalement pour revenus exceptionnels, il lui demande s'il n'envisage pas, par mesure d'équité, de faire modifier les textes en vigueur relatifs aux indemnités de licenciement.

Recherche scientifique et technique (personnel).

3256. — 5 octobre 1981. — **M. Yves Tavernier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, sur les difficultés que rencontre l'application de ses directives concernant les assises régionales et les assises nationales de la recherche. En effet, il ne semble pas que des décisions concrètes aient été prises afin que l'ensemble des personnels soit en mesure de participer « à l'émergence d'idées et de perspectives ». Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les chercheurs, les techniciens et les agents administratifs qui concourent à l'activité de recherche puissent disposer du temps nécessaire, dans le cadre de leurs heures de travail, pour se réunir et élaborer collectivement leurs réflexions et propositions.

S. N. C. F. (tarifs).

3257. — 5 octobre 1981. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le fait que les groupes scolaires de moins de dix ans bénéficient d'une réduction de 75 p. 100 sur le réseau S. N. C. F. lors des sorties éducatives dites promenades. Cependant, la durée de cette tarification préférentielle ne peut excéder trois jours (avec, éventuellement, une dérogation supplémentaire de trois heures). Or, pour les moyennes et longues distances auxquelles sont astreintes les promenades scolaires en provenance de la banlieue des grandes villes, en particulier, l'exiguïté de ce délai de trois jours ne laisse guère qu'une seule journée de visite éducative effective sur place. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé par la S. N. C. F. d'assouplir cette règle et d'étendre à six jours la durée de tarification préférentielle.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (artisans : calcul des pensions).

3258. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre de Bénouville** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les modalités d'attribution de l'allocation de vieillesse des non-salariés correspondant à des périodes d'activité postérieures au 31 décembre 1972. Les droits à pension sont déterminés en tenant compte des cotisations versées au régime d'assurance vieillesse des non-salariés concernés (par exemple, les artisans), de l'âge atteint par l'intéressé et du nombre de trimestres d'assurance valables pour le calcul de la pension. Depuis 1975, le taux de la pension est de 25 p. 100 du revenu annuel moyen de base lorsque l'assuré demande la liquidation de ses droits à soixante ans. Ce taux est majoré de 1,25 p. 100 par trimestre d'ajournement au-delà de cet âge. Le calcul de la pension est fait pour un maximum de trente-sept annuités et demie au taux de 50 p. 100 à l'âge de soixante-cinq ans. De nombreux artisans, compte tenu de la modicité des avantages de vieillesse ainsi acquis, continuent à être inscrits au répertoire des métiers et à verser leurs cotisations au régime après avoir dépassé l'âge de soixante-cinq ans. Il lui demande de bien vouloir lui préciser comment sont déterminés les droits d'un artisan qui cotise à son régime vieillesse, par exemple jusqu'à soixante-six, soixante-sept, soixante-huit ans et plus. Sa pension de vieillesse est-elle supérieure à celle qu'il aurait perçue à soixante-cinq ans et, dans ce cas, comment est-elle calculée ? Si elle est d'un montant égal aux droits acquis à soixante-cinq ans, comment est-il tenu compte des versements de cotisations effectués au-delà de cet âge ? Par ailleurs, les artisans sont affiliés d'office à un régime d'assurance vieillesse complémentaire avec obligation de cotiser à compter du 1^{er} janvier 1979. S'agissant de ceux d'entre eux qui, à cette date, avaient plus de soixante-cinq ans et qui ont demandé expressément à ne pas être exonérés de la cotisation d'assurance vieillesse complémentaire, il souhaiterait savoir de quelle manière sont calculés leurs droits dans ce régime complémentaire. Enfin, en lui rappelant la possibilité donnée aux salariés par la loi du 13 juillet 1962 d'opérer des versements de rachat au titre de l'assurance volontaire, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prendre des dispositions similaires au bénéfice des non-salariés qui le souhaitent.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

3259. — 5 octobre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le nombre grandissant d'exploitants agricoles et viticoles susceptibles de passer au bénéfice réel par le seul fait de l'inflation. Auparavant, seuls les exploitants les plus importants atteignaient le seuil des 500 000 francs. Aujourd'hui, de très nombreuses exploitations, en particulier celles qui sont spécialisées, atteignent cette limite. Mal préparés à affronter

les mécanismes complexes exigés par le système d'imposition au bénéfice réel qui sont en réalité ceux des bénéfices industriels et commerciaux, ces exploitants sont d'autant plus inquiets qu'ils seront concernés sans même augmenter leur activité. Sachant que de nombreux exploitants agricoles et viticoles n'ont pas des revenus justifiant de telles contraintes et afin de leur éviter la charge supplémentaire d'une comptabilité complète il lui demande s'il envisage, dans le cadre de la loi de finances pour 1982, de mettre en place les adaptations qui s'imposent en ce domaine.

Boissons et alcools (vins et viticulture : Champagne-Ardenne).

3260. — 5 octobre 1981. — **M. Jean Falala** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** si une société civile agricole, récoltant-manipulant en vins de Champagne, qui a pris, en outre, la position de marchand en gros depuis le 9 mai 1972, peut loger les vins de sa propre récolte, en qualité de sous-entrepositaire, dans le chai d'un négociant-manipulant (par définition marchand en gros), attendu que le négociant-manipulant est le client privilégié de la société civile agricole qui renoncerait par ailleurs au bénéfice de la qualité de récoltant-manipulant pour ces vins sous-entreposés.

Banques et établissements financiers (Crédit mutuel).

3261. — 5 octobre 1981. — **M. Louis Gosduff** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des caisses de crédit mutuel, suite à l'adoption en seconde lecture par l'Assemblée nationale du projet de loi de finances rectificative pour 1981 prévoyant le prélèvement exceptionnel sur les bénéfices des banques et établissements de crédit. S'il est vrai que le secteur bancaire a globalement réalisé des profits au cours de l'exercice précédent, il n'en est pas de même pour le crédit mutuel, dont les excédents d'exploitation n'ont rien eu d'exceptionnel, et la plupart des caisses affiliées ont même enregistré des résultats inférieurs à ceux réalisés au cours des années précédentes. Il lui demande si les effets de la loi ne risquent pas d'être contraires à ceux escomptés, obérant ainsi gravement les possibilités de développement que ces caisses pensent être authentiquement social et régional.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

3262. — 5 octobre 1981. — **M. Louis Gosduff** rappelle à **M. le ministre de la défense** que la France a prêté ou vendu des bâtiments de guerre à des pays devenus indépendants. Pour encadrer les équipages autochtones, le Gouvernement a maintenu à bord des officiers et officiers mariniers, à qui il n'a pas été accordé le bénéfice de la majoration d'embarquement au titre de la retraite. Une vingtaine d'officiers mariniers n'atteignant pas le maximum d'années seraient touchés par cette mesure. Il lui demande, en conséquence, quelle décision il envisage de prendre à l'égard de ce personnel désigné par l'état-major général et non volontaire pour une telle mission.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions : Finistère).

3263. — 5 octobre 1981. — **M. Louis Gosduff** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le service des pensions de la trésorerie générale de Brest, qui fonctionne en informatique et qui doit être supprimé au profit de la trésorerie générale de la région Bretagne. Cette mesure, décidée depuis plusieurs années, aurait dû aboutir à la mensualisation des pensions dans le Finistère, en même temps que dans les autres départements bretons. Or la Bretagne est mensualisée à l'exception du Finistère et les retraités se voient réclamer leurs impôts le 15 septembre ou le 15 octobre, alors que l'échéance de la pension n'arrive que le 5 novembre ou le 25 pour les veuves. Il lui demande si les mesures discriminatoires à l'égard du département du Finistère seront levées lors du prochain budget. Les augmentations d'effectifs dans la fonction publique devraient rendre possible la mensualisation à compter du 1^{er} janvier 1982.

Voirie (autoroutes).

3264. — 5 octobre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que les pouvoirs publics ont défini récemment de nouvelles orientations en matière de gestion des autoroutes à péage. Elles tendent à limiter l'augmen-

tation des péages sur les autoroutes les plus chères par le biais d'une péréquation avec les autoroutes qui sont plus rentables. Dans cet ordre d'idée, il attire son attention sur la situation de l'autoroute A 4, et notamment du tronçon Paris—Metz. Contrairement à ce que d'aucuns ont prétendu, le choix du tracé, sur lequel **M. Mondon**, ancien maire de Metz et à l'époque ministre des transports, a eu certainement une influence décisive, correspond manifestement à la fois aux besoins nationaux et aux besoins régionaux. Il correspond aux besoins nationaux car le tracé Nord assure dans de bonnes conditions l'éclatement du trafic à partir de Metz, à la fois vers Luxembourg, vers Sarrebruck et Francfort et vers Strasbourg. Il correspond à des besoins régionaux car c'est la Lorraine du Nord qui est la partie de la région la plus gravement touchée par la restructuration de ses industries de base. Dès à présent, l'autoroute a contribué pour une large part à favoriser la création d'implantations industrielles importantes. C'est le cas à Batilly de l'usine Saviem, à Ennery de l'usine Citroën, du centre de transit Garolor et de l'Electronique Cimlec. Toutefois, en raison du coût prohibitif du péage, l'autoroute est relativement peu utilisée. Devant le manque à gagner qui en résulte, la société d'autoroutes a tendance à augmenter ses tarifs, ce qui est encore plus dissuasif pour la croissance du trafic. Compte tenu des difficultés économiques actuelles de la Lorraine et de la nécessité de valoriser au mieux une infrastructure très coûteuse, il lui demande s'il ne serait pas possible de supprimer, à titre d'essai, et pendant une période déterminée, le péage sur la section Paris—Metz. Les enseignements qui seraient tirés d'une telle expérience permettraient certainement de dégager des conclusions utiles sur l'opportunité du maintien ou non des péages autoroutiers.

S. N. C. F. (lignes).

3265. — 5 octobre 1981. — **M. Jean-Louis Messen** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que le chemin de fer et notamment la création de trains à grande vitesse font partie des nouvelles priorités gouvernementales. Dans cet ordre d'idées, il lui rappelle qu'il est déjà intervenu à plusieurs reprises pour souligner l'intérêt d'un train à grande vitesse reliant Paris, Reims, Verdun et Metz. Il convient de souligner qu'actuellement aucune liaison ferroviaire satisfaisante n'existe entre Reims, Verdun et Metz alors que ces trois villes sont manifestement sur un axe radial par rapport à Paris. Par ailleurs, la ville de Metz pourrait servir de centre de rayonnement pour des liaisons à destination de Luxembourg au nord, de Sarrebruck et Francfort au nord-est, de Strasbourg à l'est et de Nancy au sud. Il souhaiterait donc savoir s'il ne serait pas possible d'envisager dès à présent la programmation d'une section Reims—Verdun—Metz, les lignes existant sur les autres sections pouvant être utilisées provisoirement moyennant quelques améliorations.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

3266. — 5 octobre 1981. — **M. Hyeclinthe Sentoni** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** le traitement discriminatoire qui est fait aux écoles de conduite en matière de T. V. A. Les écoles de conduite ont été assujetties à la T. V. A. lors de l'entrée en application de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978. Le principe de l'application de la T. V. A. est que la taxe payée en amont est récupérable par tout agent économique, autre que le consommateur final, à la double condition : que le produit ou le service acquis ait été acheté en vue de réaliser une opération elle-même taxable ; que l'acquisition du produit ou du service corresponde à une nécessité pour l'exploitant dans le cadre de son activité. Or ce principe n'est point appliqué pour les auto-écoles qui ne bénéficient pas du droit de récupération de la T. V. A. acquittée sur toutes les charges relatives à l'utilisation de son principal outil de travail, c'est-à-dire le véhicule de transport. L'application de l'article 237 de l'annexe II du code général des impôts se fait de façon restrictive pour les véhicules des auto-écoles qui ne sont pas inclus dans les exceptions prévues à cet article. Or un véhicule d'auto-école, par la présence d'aménagements obligatoires tels que double commande, marque extérieure d'activité, etc., ne peut être assimilé à un véhicule pouvant servir à un double usage. Si on compare notamment aux taxis et aux véhicules de location de tourisme, il est évident que la discrimination faite à l'encontre des auto-écoles ne saurait se justifier. Par ailleurs la récupération de cette T. V. A. permettrait d'abaisser le coût pour les particuliers des leçons nécessaires à l'obtention d'un permis de conduire, notamment pour des jeunes au budget modeste. Il lui demande s'il envisage d'ajouter aux dérogations de l'article 237 de l'annexe II du code général des impôts, la récupération de la T. V. A. pour les véhicules des écoles de conduite.

Etrangers (travailleurs étrangers).

3267. — 5 octobre 1981. — M. Pierre Sauveigo attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les craintes ressenties, dans le milieu agricole notamment, par les responsables économiques qui emploient, depuis plusieurs années consécutives parfois, des travailleurs étrangers régulièrement admis à exercer en France sur la base d'un contrat saisonnier. Il lui demande de bien vouloir fournir l'assurance formelle que les mesures prises en faveur de la régularisation de situation d'un grand nombre de travailleurs immigrés, entrés clandestinement dans notre pays, n'auront pas pour conséquence indirecte de priver ces responsables économiques ou concours particulièrement adapté et le plus souvent indispensable qu'ils ont pu trouver jusqu'alors, dans le respect des lois, auprès des travailleurs saisonniers de nationalité étrangère.

Handicapés (personnel).

3268. — 5 octobre 1981. — M. Philippe Séguin appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation des personnels éducatifs du secteur public de l'enfance inadaptée. Ces personnels exercent des fonctions particulièrement difficiles et épuisantes qui requièrent une grande disponibilité d'esprit et également un très bon équilibre physique et psychologique. Pour tenir compte des sujétions particulières inhérentes à ces fonctions et d'autant plus contraignantes que les établissements médico-éducatifs ne connaissent pas le rythme des congés scolaires, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle suite il entend donner aux mesures qui consisteraient, d'une part, à assouplir le régime des congés de détente afin que les éducateurs du semi-internat puissent notamment en bénéficier, et, d'autre part, à abaisser l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans. A cet égard, il souligne l'injustice qu'il y a à considérer les fonctions d'éducateurs de l'enfance inadaptée comme des emplois administratifs sédentaires alors que la plupart des personnels qui exercent des fonctions analogues ou comparables sont considérés comme accomplissant un service actif leur ouvrant droit à la retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans.

Bourses et allocations d'études (bourses de fréquentation scolaire).

3269. — 5 octobre 1981. — M. Edouard Alphonse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'insuffisante revalorisation des bourses scolaires. Depuis quelques années, le taux de la part de bourse est resté stable à 168,30 francs et ce en dépit de l'érosion monétaire. En outre, le bas niveau auquel est fixé le plafond de ressources déterminant la vocation à la bourse a entraîné une diminution du nombre de boursiers. Il lui demande s'il ne serait pas opportun, pour tenir compte de l'érosion monétaire, de relever substantiellement le montant des taux de bourses scolaires ainsi que le barème des plafonds de ressources servant à l'attribution de ces bourses.

Pensions de reversion (taux).

3270. — 5 octobre 1981. — M. Henri Bayard attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur l'effort qu'il y aurait à faire en ce qui concerne le taux de la pension de reversion de la plupart des régimes de retraite. Il lui demande s'il est envisagé de relever le taux de 50 p. 100 généralement appliqué dans ce domaine, considérant les difficultés matérielles auxquelles se voit confronté le survivant après la disparition du conjoint dans la mesure où certaines dépenses du foyer restent constantes.

Mutualité agricole (assurance vieillesse).

3271. — 5 octobre 1981. — M. Henri Bayard attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur l'inégalité qu'il y a en matière de droit à la retraite pour inaptitude au travail entre les chefs d'exploitations agricoles et leurs aides familiaux en fonction du taux d'invalidité qui peut être reconnu aux uns et aux autres. Il lui demande s'il est envisagé de considérer sur un pied d'égalité deux catégories de personnes qui effectuent les mêmes travaux à caractère pénible.

Electricité et gaz (tarifs).

3272. — 5 octobre 1981. — M. Henri Bayard fait part à M. le ministre de l'industrie du préjudice subi par les usagers d'E. D. F. G. D. F. sur l'avance qu'ils font pour le raccordement au réseau de leur installation. Cette avance n'étant soumise à aucune indexation, l'usager se voit donc pénalisé en cas de rupture de contrat sur la somme qui lui est remboursée. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette iniquité entre service public et usager.

Sport (associations, clubs et fédérations).

3273. — 5 octobre 1981. — M. Henri Bayard fait part à Mme le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports, des contraintes de plus en plus lourdes qui supportent les dirigeants bénévoles de clubs sportifs, sociétés locales ou comités régionaux affiliés à une fédération, aussi bien sur le temps qu'ils y consacrent pour la gestion et l'encadrement, que sur l'argent qu'ils dépensent personnellement pour répondre aux exigences de la vie de ces clubs et sociétés (déplacements sportifs, réunions départementales...). Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour aider ces personnes dévouées à faire face à la mission qu'ils remplissent bénévolement.

Assurances (assurance de la construction).

3274. — 5 octobre 1981. — M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les compléments d'informations que réclament les pouvoirs publics sur la réforme de la loi du 4 janvier 1978 dite « Loi Spinetta ». A ce sujet, un projet a été proposé le 8 mai dernier par M. Consigny, président de l'établissement public d'aménagement de la défense. Courant octobre, M. Spinetta doit également faire part d'un certain nombre de solutions qui pourraient être apportées. D'ores et déjà, il croit de souligner l'inquiétude des maires des petites communes en ce qui concerne le coût de l'assurance-construction dont les assureurs prévoient une augmentation des primes de 60 p. 100. Il lui demande s'il est envisagé d'étudier tout particulièrement ce problème lié aux besoins d'équipements neufs de ces communes.

Agriculture (indemnités de départ).

3275. — 5 octobre 1981. — M. Henri Bayard appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la différence des taux de l'indemnité viagère de départ non-complément de retraite, suivant que cette disposition ait été obtenue antérieurement ou postérieurement au 1^{er} janvier 1980. Il lui demande s'il est envisagé de faire bénéficier tous les anciens exploitants agricoles des mêmes montants de l'I.V.D. non-complément de retraite, ce qui serait une simple mesure de justice sociale.

3276. — 5 octobre 1981. — M. Henri Bayard fait part à M. le ministre de l'éducation nationale du problème que pose le système actuel d'attribution des bourses scolaires, notamment pour les familles de salariés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer cette situation et s'il est question d'actualiser les barèmes d'octroi de ces bourses scolaires.

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).

3277. — 5 octobre 1981. — M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur les délais trop longs nécessités par la Cotorep pour l'attribution de l'allocation aux handicapés physiques. Considérant le caractère urgent de cet examen concernant des personnes particulièrement démunies, il lui demande s'il entend prendre des mesures précises concernant le recrutement de personnel susceptible de renforcer ces commissions.

Impôt sur les sociétés (imposition forfaitaire annuelle).

3278. — 5 octobre 1981. — M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur la réglementation fiscale actuelle concernant les P.M.E., telles que petites sociétés anonymes, S.A.R.L., sociétés civiles ou à nom collectif ayant opté

pour l'imposition sur les bénéfices, et assujetties à l'impôt sur les sociétés. Ces dernières doivent en effet acquitter le minimum forfaitaire de 3 000 F chaque année, même lorsque leur exercice est en perte. Il lui demande si dans la recherche d'une meilleure justice fiscale, il est envisagé de décharger de cette taxation abusive les petites sociétés en difficultés, dans la mesure où l'impôt concerné est, en fait, un impôt sur les bénéfices.

Baux (baux ruraux).

3279. — 5 octobre 1981. — **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le problème posé par le prix du bié-fermage qui doit être prochainement fixé pour la campagne 1981-1982. L'informant que le prix perçu par les producteurs du département de la Loire est de 93,75 francs, il lui demande que des mesures soient prises pour que le prix payé aux preneurs soit effectivement le prix net perçu par les producteurs.

Plus-values : imposition (valeurs mobilières).

3280. — 5 octobre 1981. — **M. Gilbert Gatier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le régime d'imposition des plus-values de cession d'actions distribuées à titre gratuit par les sociétés non cotées à prépondérance immobilière dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation de réserves. D'après une réponse ministérielle du 3 novembre 1980, ce régime repose sur le principe que la date d'acquisition à retenir pour le calcul de l'impôt sur les plus-values ainsi réalisées est celle de la distribution à titre gratuit : une telle doctrine semble contestable dans la mesure où l'on peut estimer d'un point de vue juridique qu'une distribution gratuite d'actions consécutive à une incorporation de réserves opère un démembrement des actions anciennes. Au demeurant l'administration fiscale comme le conseil d'Etat avaient dans le passé adopté une doctrine inverse à celle qui résulte de la réponse ministérielle citée précédemment, par exemple pour le calcul de la durée de détention qui conditionnait l'application de l'exonération sous condition de réemploi prévue à l'article 40 du code général des impôts ainsi que pour l'application du régime de taxation des cessions de droits sociaux prévues par l'article 160 du code général des impôts. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas logique que le régime d'imposition des plus-values de cession des actions distribuées à titre gratuit par les sociétés non cotées à prépondérance immobilière dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation de réserves repose désormais sur le principe que ces actions ont été acquises à la même date que celles qui ont ouvert droit à la distribution.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

3281. — 5 octobre 1981. — **M. Francis Geng** indique à **M. le ministre de l'économie et des finances** que depuis plusieurs années le revenu des agriculteurs n'a cessé de se dégrader. Cette baisse du revenu a, jusqu'alors, pu être compensée par une augmentation de la productivité. Toutefois, pour 1981, compte tenu des mauvaises conditions climatiques, la productivité sera en baisse. Cette baisse du revenu est due au fait que les prix agricoles augmentent moins vite que les charges d'exploitation. Considérant que les augmentations de prix autorisées par Bruxelles sont toujours inférieures au souhait légitime exprimé par les agriculteurs, il conviendrait de s'attaquer à l'augmentation des charges d'exploitation. Une analyse de ces charges permet de constater que les coûts en carburant représentent une part très importante. Afin de limiter leurs augmentations et ainsi donner à notre agriculture le souffle indispensable nécessaire à son développement, il lui demande de bien vouloir autoriser les agriculteurs à récupérer la T.V.A. sur les carburants utilisés dans l'exploitation agricole.

Lait et produits laitiers (lait).

3282. — 5 octobre 1981. — **M. Francis Geng** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (Forma) ne procède plus depuis quelques mois au versement des primes à la non-commercialisation du lait aux agriculteurs qui ont obtenu, à cet effet, leur agrément. Cet état de fait pénalise très lourdement les agriculteurs qui, pour obtenir

cette prime, ont pris l'engagement de cesser toute production laitière. Il lui demande de lui indiquer les raisons pour lesquelles les engagements pris ne sont pas respectés et d'intervenir auprès de Forma pour que le versement de ces primes intervienne à nouveau dans les meilleurs délais.

Elevage (bovins).

3283. — 5 octobre 1981. — **M. Francis Geng**, se faisant l'écho de nombreux agriculteurs du département de l'Orne, s'élève avec vigueur auprès de **M. le ministre de l'économie et des finances** contre un arrêté du 24 août 1981 (*Journal officiel* du 30 août 1981, p. 2341) fixant les modalités d'application du décret n° 80-606 du 31 juillet 1980 relatif à l'attribution d'une prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes. Si ce texte arrête le taux plein autorisé, à savoir 119,10 F par vaches allaitantes, par les autorités de Bruxelles pour le paiement de la partie française concernant les vingt-cinq premières vaches, il constate qu'il arrête un taux réduit (82,10 F) pour chacune des quinze vaches suivantes. Cette mesure, qui a été prise sans aucune consultation des organisations professionnelles concernées, ne manquera pas de pénaliser, tout particulièrement, les petits éleveurs qui ont tenté une reconversion vers une production moins astreignante que la production laitière. Il lui demande de revenir sur cette disposition et de fixer uniformément à 119,10 F la prime complémentaire nationale pour les quarante premières vaches allaitantes de chaque exploitation.

Agriculture (aides et prêts).

3284. — 5 octobre 1981. — **M. Francis Geng** indique à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'il s'élève avec vigueur contre le relèvement des taux d'intérêts des prêts bonifiés accordés à l'agriculture, qu'il s'agisse des prêts jeunes agriculteurs, des prêts de modernisation, des prêts fonciers, etc. Ce relèvement, pris sans consultation de la profession, est d'autant plus regrettable qu'il est en totale contradiction avec la politique d'installation que le Gouvernement dit vouloir favoriser. Il lui demande de revenir sur cette disposition qui a stupéfié tous les agriculteurs de son département.

Transports maritimes (ports : Var).

3285. — 5 octobre 1981. — **M. François Léofard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les graves conséquences économiques que comporte l'arrêt des escales des paquebots soviétiques dans le port de Toulon. Il lui rappelle que depuis 1974, la moyenne des touchées de ces navires s'élevait à treize escales par an. Il n'ignore pas que certains de ces navires étaient équipés de matériels électroniques perfectionnés destinés à l'espionnage, mais il souhaite savoir s'il n'en est pas de même dans d'autres ports militaires français où cependant de tels navires font escale. Il lui demande donc de lui faire connaître les raisons exactes de cette ségrégation qui aggrave encore les difficultés que connaît le port de Toulon et que soit annulée sans délai une mesure qui peut paraître arbitraire si elle n'est pas étendue rapidement à tous les ports français connaissant une activité militaire.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

3286. — 5 octobre 1981. — **M. Georges Mesmin** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** que certaines entreprises sont astreintes à lui fournir un relevé de frais généraux (formulaire n° 2067). La notice explique que ce relevé ne concerne que celles pour lesquelles l'ensemble des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées dépasse 150 000 francs. Ce montant n'a pas été révisé depuis de nombreuses années de telle sorte que les rémunérations en question sont au niveau du S.M.I.C. Dans ces conditions, les dix lignes restrictives figurant sur les imprimés n'ont aucun sens puisque dans la pratique toutes les entreprises doivent remplir cet imprimé. L'intervenant s'étonne que dans ce domaine comme dans bien d'autres des seuils d'application soient fixés et jamais révisés en fonction de l'évolution des salaires et aimerait connaître les intentions du ministre à ce sujet.

Plus-values : imposition (immeubles).

3287. — 5 octobre 1981. — **M. Georges Mesmin** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que le prix d'acquisition servant de base au calcul des plus-values immobilières imposables au titre de l'article 35 A du code général des impôts est majoré

forfaitairement de 3 p. 100 pour chaque année écoulée depuis l'entrée du bien dans le patrimoine du cédant ou depuis la réalisation des impenses. Sans doute la loi du 19 juillet 1976 a-t-elle porté cette majoration à 5 p. 100 pour chaque année écoulée au-delà de la cinquième mais ces pourcentages demeurent notablement inférieurs au taux d'inflation que connaît notre pays depuis longtemps déjà. Or, il est certain que lorsqu'a été votée la loi de 1963 dont résulte l'article 35 A, le taux d'inflation était sensiblement comparable au pourcentage de 3 p. 100 alors retenu par le législateur. De plus, alors même que la distinction entre plus-values spéculatives et plus-values non spéculatives est empreinte d'une très large incertitude, le régime d'imposition de ces dernières prend en compte l'inflation effectivement intervenue depuis l'acquisition. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas logique et équitable que le régime d'imposition des plus-values spéculatives prenne désormais en compte au moins 75 p. 100 de l'inflation intervenue depuis l'acquisition.

Rapatriés (indemnisation).

3258. — 5 octobre 1981. — M. Georges Mesmin attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur l'anomalie suivante dont sont victimes les créanciers des rapatriés : d'après la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens, un rapatrié âgé de quatre-vingts ans bénéficie d'une priorité au regard du règlement des dossiers d'indemnisation et il est indemnisé en deux ans. Les créanciers de ces rapatriés, d'après l'article 3 du décret n° 78-231 du 2 mars 1978, « seront remboursés du solde de leur créance (...) par une retenue sur le montant du complément d'indemnisation attribué à leur débiteur ». La logique voudrait que les créanciers de rapatriés âgés de plus de quatre-vingts ans recouvrent donc leurs créances en deux ans puisque leurs débiteurs subissent, dans ce délai, le prélèvement destiné à les rembourser. Il semble qu'il n'en soit pas ainsi puisque certains créanciers se trouvant dans ce cas se sont vu imposer des délais de quinze ans ou de cinq ans lorsqu'ils étaient âgés de soixante-dix ans au moins. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il ne serait pas opportun que cette procédure soit réexaminée, le législateur n'ayant pas, semble-t-il, voulu désavantager lesdits créanciers.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

3259. — 5 octobre 1981. — M. Georges Mesmin demande à M. le ministre de la santé de bien vouloir lui indiquer le mode de tarification des interventions des moyens mobiles de secours et de soins d'urgence des S.A.M.U. et les bases de leur remboursement par l'assurance maladie.

Sécurité sociale (mutuelles).

3290. — 5 octobre 1981. — M. Georges Mesmin appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur les retards apportés par la mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N.) dans le traitement des dossiers qui lui sont soumis. Il n'est pas rare, en effet, que les assurés relevant de la M.G.E.N. doivent attendre entre un et deux mois afin d'obtenir le remboursement de frais occasionnés par la maladie. Il lui demande donc de préciser les raisons susceptibles d'expliquer ces délais importants et quelles mesures il entend prendre afin d'y remédier.

Logement (prêts).

3291. — 5 octobre 1981 et 4441. — 30 mars 1981. — M. Georges Mesmin attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la situation des employeurs soumis à la participation à l'effort de construction au regard de la loi du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier. Aux termes de son article 1^{er}, cette loi est applicable « aux prêts qui, quelle que soit leur qualification ou leur technique, sont consentis de manière habituelle par toute personne physique ou morale » en vue de financer différentes opérations immobilières. Par leur généralité, les termes employés, et notamment l'expression « de manière habituelle », pourraient être interprétés dans le sens de l'application aux prêts consentis par les employeurs dans le cadre de leur participation à l'effort de construction. Or si une protection spéciale des emprunteurs semble particulièrement nécessaire pour les prêts consentis par des professionnels du crédit aux conditions habituelles du marché, elle apparaît en revanche inutile

s'agissant de prêts accordés par des non-professionnels, à des conditions particulièrement avantageuses et dans un but social reconnu par tous. Compte tenu des raisons qui précèdent, il lui demande s'il ne convient pas d'interpréter l'expression « de manière habituelle » de l'article 1^{er} de la loi du 13 juillet 1979 dans le sens « de manière professionnelle », ce qui excluerait du champ d'application de ladite loi des prêts consentis par les employeurs dans le cadre de leur participation à l'effort de construction.

Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer : éducation surveillée).

3292. — 5 octobre 1981. M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'absence de politique de réinsertion sociale dans les D. O. M. Cette situation se traduit notamment par le manque d'éducateur pénitentiaire. Il l'informe qu'il a été saisi par deux éducateurs originaires de Martinique travaillant en métropole sur l'urgence de mesures à prendre dans ce domaine. C'est pourquoi partageant le souci de ces éducateurs, il lui demande quelles sont ses intentions pour lutter contre les discriminations affectant les populations pénales d'outre mer, et particulièrement, s'il envisage de donner une suite aux propositions suivantes : création d'une commission de réflexion sur la délinquance aux Antilles, en Guyane et à la Réunion ; les travaux de cette commission pourraient déboucher sur une définition et une mise en œuvre d'une politique de réinsertion sociale dans les départements cités ; dans l'immédiat la création de postes d'éducateurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, notamment en Martinique.

Papiers et cartons (entreprises : Seine-Maritime).

3293. — 5 octobre 1981. — M. André Durémée rappelle sa question écrite n° 762 du 3 août 1981 attirant l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation du groupe Chapelle-Darblay et de ses unités de production de Saint-Etienne-du-Rouvray et Grand-Couronne en Seine-Maritime. Considérant la place de ce groupe dans l'économie nationale, puisque seul producteur de papier de presse en France, et sachant que les capitaux de ce groupe sont essentiellement détenus par l'I. D. I. et la banque Paribas, les ouvriers papetiers de Chapelle-Darblay ne comprendraient pas que l'Etat laisse se dégrader davantage une situation déjà difficile. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la poursuite de l'activité de ce groupe et assurer l'approvisionnement national en papier de presse.

Calamités et catastrophes (pluies et inondations : Alpes-Maritimes).

3294. — 5 octobre 1981. — M. Edmond Garcin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que des mesures importantes soient arrêtées en faveur des communes et des personnes victimes des pluies diluviennes qui se sont abattues dans la région Provence-Côte-d'Azur dans la nuit des vendredis 25 et samedi 26 septembre, où l'eau et la boue ont enseveli des maisons et des cultures en de nombreux endroits. Il faut souligner le caractère exceptionnel de ce sinistre. On a assisté à de véritables précipitations tropicales. En quelques heures, 250 à 300 millimètres d'eau sont tombés dans les secteurs les plus touchés (la moyenne annuelle recensée dans la région niçoise calculée sur les trente dernières années est de 356 millimètres). La topographie particulière (colline, ravin, vallon) de la région sinistrée a encore aggravé les conséquences du sinistre occasionnant de véritables torrents d'eau et de boue qui balayent tout sur leur passage. Les dégâts sont très importants et le bilan s'avère de plus en plus lourd, notamment dans les régions de : Gattières, Castagniers, Vence, Saint-Jeanet, La Gaude, Carros-le-Neuf, Cagnes-sur-Mer, Contes, Saint-Laurent-du-Var, ainsi que dans les quartiers de La Madefaine et Saint-Pierre-de-Serrie à Nice. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que les communes touchées soient déclarées sinistrées et reçoivent rapidement les moyens d'affronter les difficultés entraînées par le sinistre.

Voirie (autoroutes).

3295. — 5 octobre 1981. — M. Edmond Garcin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur les grands handicaps. Ceux-ci sont, contrairement, du fait de leur handicap, à voyager dans des véhicules aménagés, type Estacette, minicar Volkswagen, J. 7, etc. Or, ces véhicules étant assimilés par la

réglementation autoroutière à des véhicules utilitaires paient une surtaxe, qui ne semble pas justifiée eu égard à la spécificité du transport pour handicapés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité de détaxer les véhicules portant la plaque G. I. G. délivrée par la préfecture.

Automobiles et cycles (entreprises : Haute-Saône).

3296. — 5 octobre 1981. — **Mme Colette Gourliot** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'usine Maglum, à Ronchamp (Haute-Saône), occupée depuis un an par les travailleurs licenciés. Cette entreprise travaillant en sous-traitance pour Peugeot-Renault serait prêt à passer des commandes à Maglum sous réserve toutefois que Peugeot fasse de même. Des possibilités existent donc actuellement pour le redémarrage de l'entreprise d'où avaient été licenciés 460 travailleurs. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la remise en activité de l'entreprise.

Bourses et allocations d'études (conditions d'attribution).

3297. — 5 octobre 1981. — **M. Roland Mazoin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'actuel barème des bourses nationales (enseignement secondaire et enseignement supérieur). Les plafonds de ressources au-dessus desquels une bourse peut être accordée, devraient être relevés. Deux exemples traduisent cette insuffisance. Une famille avec un enfant à charge dont les ressources 1980 correspondent au S. M. I. C. ne peut prétendre à aucune bourse (ressources annuelles de l'ordre de 25 000 francs alors que le plafond est de 20 405 × 112,5 p. 100, soit 22 955). Une famille avec trois enfants à charge ayant 43 220 francs de ressources en 1980 qui bénéficiait d'une bourse nationale du 2^e degré et demandait une bourse nationale d'enseignement supérieur est éliminée pour la rentrée 1981. Il lui demande, pour mieux tenir compte des difficultés actuelles des familles laborieuses de procéder à un relèvement de plafonds de ressources supérieur à 12,5 p. 100, chiffre moyen annoncé par rapport au barème en vigueur pour l'année scolaire 1980-1981.

Transports (ports).

3298. — 5 octobre 1981. — **M. Vincent Porell** attire tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la composition antidémocratique des conseils d'administration des ports autonomes, dominés exclusivement par les représentants du patronat portuaire et des représentants de l'Etat. C'est ainsi que, à titre d'exemple, le conseil d'administration du port autonome de Marseille comprend sur vingt-quatre membres : quinze représentants du patronat dont neuf personnalités choisies parmi les principaux usagers du port ou en raison de leur compétence (nommées par décret), cinq représentants de l'Etat, deux représentants des travailleurs et deux représentants des collectivités locales (un représentant du conseil général des Bouches-du-Rhône et un représentant de la ville de Marseille). Le chevauchement du port autonome de Marseille sur plusieurs communes et sur deux bureaux centraux de la main-d'œuvre des ouvriers dockers aggrave le déséquilibre de la représentation. Il souhaite vivement qu'une représentation équitable de toutes les parties concernées soit assurée dans les conseils d'administration des ports autonomes. Il propose pour cela de modifier la composition des conseils d'administration de la façon suivante : les représentants des personnels portuaires (ouvriers dockers plus employés du port autonome) désignés sur la base d'élections professionnelles spécialement organisées à cet effet, en nombre égal à celui des représentants désignés par les organisations patronales et les chambres de commerce ; les représentants désignés par les organisations patronales et les chambres de commerce en nombre égal à celui des représentants des personnels portuaires ; les représentants des collectivités locales concernées par les bassins gérés par chaque port autonome en proportion du nombre des ouvriers dockers habitant lesdites communes et en nombre égal à celui des représentants des personnels portuaires et du patronat portuaire ; les représentants des régions concernées par les bassins gérés par chaque port autonome en nombre égal à celui des personnels portuaires et du patronat portuaire ; les représentants de l'Etat en nombre égal à celui des personnels portuaires et du patronat portuaire, les personnalités qualifiées nommées par décret en nombre égal à celui des personnels portuaires et du patronat portuaire. Les personnalités qualifiées nommées par décret doivent être en nombre égal paritairement (choisies paritairement dans le patronat portuaire, d'une part, parmi les ouvriers dockers et le personnel des ports autonomes, d'autre part). Cette nouvelle composition du conseil d'administration permettrait

une gestion beaucoup plus démocratique que celle organisée par le système actuellement en vigueur. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aller dans ce sens et ainsi démocratiser la gestion des ports autonomes.

Rentes viagères (montant).

3299. — 5 octobre 1981. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le sort inéquitable qui est présentement réservé aux créditeurs de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (C.N.R.V./C.N.P.). Il constate, en effet, la perte de pouvoir d'achat constante subie par ces créditeurs, du fait de l'accélération de l'inflation dans notre pays depuis 1974. Un rapport de la Cour des comptes témoigne d'ailleurs de cet état de fait en concluant à ce sujet que « les majorations légales des rentes viagères n'ont jamais maintenu le pouvoir d'achat des arrérages servis aux créditeurs ». Il est permis en effet de souligner qu'une rente souscrite en 1949 avait bénéficié en 1979 d'une majoration de 239 p. 100, alors que les prix avaient augmenté pendant cette période de 600 p. 100. Il lui fait remarquer en conséquence le caractère fallacieux de la publicité de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse qui s'adresse en ces termes à d'éventuels créditeurs : « La sécurité de vos vieux jours dépend de la retraite que vous constituez à la C.N.R.V./C.N.P. Vos arrérages ouvrent droit aux majorations légales substantielles prévues par la loi. C'est la certitude d'une retraite heureuse avec des revenus en plus et des soucis en moins... » Il lui demande si, dans un but de vérité et de justice, il n'estime pas opportun d'indexer très exactement sur le coût réel de la vie les arrérages servis par C.N.R.V./C.N.P., à ses créditeurs.

Protection civile (sapeurs-pompiers).

3300. — 5 octobre 1981. — **M. Michel Cointet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires appelés à assurer la conduite des véhicules d'un centre de secours. Titulaires du permis de conduire de la catégorie « C », ils mettent leur spécialité au service de la collectivité locale lors des interventions du corps et encourent, de ce fait, une responsabilité pénale personnelle qui les place dans une situation aggravée par rapport aux autres sapeurs-pompiers volontaires. Or, le régime des vacations qui indemnise partiellement les pompiers volontaires ne prévoit aucune majoration pour les conducteurs de véhicules poids lourds. Leur situation est également particulière par rapport aux pompiers professionnels et, plus généralement, à l'ensemble des agents titulaires des collectivités locales pour lesquels une responsabilité pénale éventuelle se trouve être la contrepartie des conditions statutaires de recrutement et de rémunération. On peut alors se demander de quels moyens dispose un chef de corps pour obliger un sapeur-pompier volontaire à assurer, en plus de sa mission normale de lutte contre l'incendie, la conduite des véhicules du corps. Il lui demande d'autoriser les collectivités locales concernées à indemniser, suivant des critères à définir, le risque personnel encouru par cette catégorie d'agents.

Agriculture (plans de développement).

3301. — 5 octobre 1981. — **M. Régis Perbet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'application de la circulaire D. G. A. F., n° 1061, du 3 septembre 1981, relative aux aides accordées par l'Etat au titre de sa contribution aux plans de développement des exploitations agricoles en difficulté. Compte tenu des imprécisions des critères pour l'octroi de ces aides et des difficultés qui ne manqueront pas d'apparaître lors de l'établissement de la liste des bénéficiaires, il lui demande : 1° la plus large consultation des commissions communales des calamités agricoles en raison de leur parfaite connaissance des situations des agriculteurs ; 2° l'affichage dans les mairies des noms des agriculteurs bénéficiaires et du montant des aides accordées à chacun d'eux.

Boissons et alcools (vins et viticulture).

3302. — 5 octobre 1981. — **M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset**, se faisant l'écho de l'inquiétude régnant dans le nombreux milieu viticoles au sujet d'un éventuel projet d'office des vins, demande à **Mme le ministre de l'agriculture** où en serait ce projet, et plus spécialement en quel il consiste, quels vins seraient concernés, quels organismes seraient invités à son élaboration, quels secteurs de l'économie seraient visés.

Voirie (politique de la voirie : Loire-Atlantique).

3303. — 5 octobre 1981. — **M. Joseph-Henri Maujeouan du Gasset** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, la situation de la traversée de la Loire en aval de Nantes, en Loire-Atlantique, au lieu-dit Cheviré. Faisant état des articles, parfois contradictoires, parus dans la presse, il lui demande s'il lui est possible de faire le point sur ce dossier en lui indiquant où en est actuellement ce projet, tant au point de vue technique (tunnel ou pont) qu'au point de vue financement.

S. N. C. F. (lignes).

3304. — 5 octobre 1981. — Après plusieurs interventions antérieures auprès de ses prédécesseurs, **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les conséquences de certaines décisions prises par la direction de la S. N. C. F., suite à la mise en service du T. G. V., qui pénalisent lourdement les usagers des villes situées sur le trajet de l'ancienne voie normale entre Lyon et Paris. Si nous devons nous réjouir en effet de l'amélioration apportée aux conditions de communication entre les deux grandes villes, par contre, la suppression de certains trains rapides qui desservaient les villes intermédiaires prive les habitants des liaisons ferroviaires qu'ils utilisaient dans les deux sens et sans aucune contrepartie. Il lui cite notamment le cas de la ville de Villefranche-sur-Saône. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que les usagers de ces villes ne soient pas défavorisés par rapport à la situation antérieure, et pour que ce qui est considéré comme un grand progrès pour les uns ne soit pas pour les autres cause d'un préjudice.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).

3305. — 5 octobre 1981. — **M. André Rossinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation inadmissible dans laquelle se trouvent maintenus les enseignants vacataires de l'enseignement supérieur. Il lui rappelle, à cet effet, qu'il s'est engagé à mettre en œuvre un plan d'intégration et qu'il a lui-même précisé que la solution du problème posé par les personnels non titulaires était prioritaire. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de régulariser le statut de ces enseignants.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

3306. — 5 octobre 1981. — **M. André Rossinot** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur l'information selon laquelle la presse périodique ne bénéficierait plus en 1982 de la possibilité d'option en matière d'assujettissement à la T. V. A. et serait assujettie au taux réduit de 4 p. 100 sur les ventes. Il lui rappelle que pour des périodiques ayant peu ou pas de publicité, la taxation à 4 p. 100 équivalait à des charges supplémentaires importantes susceptibles d'entraîner une situation matérielle difficile, ce qui, à terme, pourrait impliquer la disparition de journaux et publications, et par voie de conséquence, une diminution du pluralisme de la presse et une aggravation du problème de l'emploi. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin que la presse spécialisée ne soit pas menacée dans son avenir.

Déchets et produits de la récupération (huiles).

3307. — 5 octobre 1981. — **M. Jean Giovannelli** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les applications du décret n° 79-981 du 21 novembre 1979. La gravité de la situation des entreprises horticoles de l'ouest de la France nécessite un examen rapide et attentif, compte tenu de la dégradation de leur trésorerie qui conduirait trente-six d'entre elles à « déposer leur bilan » si rien n'était fait. L'accord d'une dérogation exceptionnelle au décret n° 79-981 permettrait à ces entreprises d'utiliser l'huile usagée comme combustible et un gain notable d'économie d'énergie. En conséquence, il lui demande d'intervenir pour éviter une situation dont les retombées seraient néfastes pour l'économie régionale.

Déchets et produits de la récupération (huiles).

3308. — 5 octobre 1981. — **M. Jean Giovannelli** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** sur les applications du décret n° 79-981 du 21 novembre 1979. La gravité de la situation des entreprises horticoles de l'ouest de la France nécessite un examen rapide et attentif, compte tenu de la dégradation de leur

trésorerie qui conduirait trente-six d'entre elles à « déposer leur bilan » si rien n'était fait. L'accord d'une dérogation exceptionnelle au décret n° 79-981 permettrait à ces entreprises d'utiliser l'huile usagée comme combustible et un gain notable d'économie d'énergie. En conséquence, il lui demande d'intervenir pour éviter une situation dont les retombées seraient néfastes pour l'économie régionale.

Déchets et produits de la récupération (huiles).

3309. — 5 octobre 1981. — **M. Jean Giovannelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les applications du décret n° 79-981 du 21 novembre 1979. La gravité de la situation des entreprises horticoles de l'ouest de la France nécessite un examen rapide et attentif, compte tenu de la dégradation de leur trésorerie qui conduirait trente-six d'entre elles à « déposer leur bilan » si rien n'était fait. L'accord d'une dérogation exceptionnelle au décret n° 79-981 permettrait à ces entreprises d'utiliser l'huile usagée comme combustible et un gain notable d'économie d'énergie. En conséquence, il lui demande d'intervenir pour éviter une situation dont les retombées seraient néfastes pour l'économie régionale.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).

3310. — 5 octobre 1981. — **M. Jean-Claude Desselin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation particulière des secrétaires de commission de circonscription préscolaire et élémentaire (C. P. P. E.) qui ne perçoivent pas d'indemnité de logement. Instituteurs spécialisés titulaires ils assurent une fonction pédagogique de coordination de l'important travail effectué par les G. A. P. P. de leur secteur, dont les trois membres ont eux un droit au logement reconnu. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que les secrétaires de commission de circonscription préscolaire et élémentaire puissent percevoir une juste indemnité de logement et qu'il soit ainsi mis fin à une discrimination injustifiée au sein d'une équipe d'enseignement.

Assurance maladie maternité (prestations en espèces).

3311. — 5 octobre 1981. — **Mme Martine Frechon** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la réglementation de la sécurité sociale concernant le travail à temps partiel. En effet, lorsque, des travailleurs effectuant moins de deux cents heures par trimestre, ils ne bénéficient pas des indemnités journalières versées par la sécurité sociale en cas d'arrêt pour cause de maladie. Cette situation lèse un grand nombre de femmes qui ont choisi cette forme de travail pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants souvent du fait de l'absence de crèches. Elle gêne de nombreux handicapés qui ne peuvent accomplir d'activités professionnelles à temps complet. Elle lui demande donc s'il n'y a pas lieu de modifier la réglementation de la sécurité sociale concernant le travail partiel.

Hôtellerie et restauration (formation professionnelle et promotion sociale).

3312. — 5 octobre 1981. — **M. Max Gallo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les faits suivants : les apprentis de l'hôtellerie et de la restauration se voient souvent appliquer la notion « d'heures d'équivalence » qui apparaissent dans les conventions collectives pour le calcul de leurs heures de travail, dans le cadre de l'entreprise où ils effectuent leur apprentissage. De ce fait, au lieu de la base de quarante heures de travail par semaine prévue par les textes, leurs horaires sont souvent calculés après ajout des heures d'équivalence sur la base de quarante-quatre ou quarante-huit heures par semaine. Alors seulement sont déduits leurs heures de cours. L'absence de textes précis indiquant que la base est de quarante heures de travail par semaine, sans possibilité d'appliquer la notion d'équivalence pour les apprentis aboutit à des situations, très différentes d'un établissement à l'autre, ce qui nuit à l'égalité des chances entre les apprentis pour leurs études. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable qu'un texte précis garantisse les droits de tous les apprentis.

Politique extérieure (Norvège).

3313. — 5 octobre 1981. — **M. Guy Lengagne** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé des affaires européennes** sur la multiplicité des arrangements pratiqués par les autorités norvégiennes à l'encontre des chalutiers bouloonnais, lorsque ces derniers

pratique leurs opérations de pêche dans les eaux relevant de la juridiction de cet Etat. S'il est effectivement nécessaire que la réglementation découlant des accords entre la Communauté économique européenne et la Norvège doit être respectée par les navires français et s'il est, par conséquent, normal que leurs manœuvres éventuels soient sanctionnés, il serait en revanche inadmissible qu'une extension systématique de contrôles tatillons vienne pénaliser les bateaux de notre pays et les empêche pratiquement d'exercer leur activité dans ces zones maritimes. Il lui demande en conséquence, en liaison avec les ministres concernés, de bien vouloir intervenir auprès des communautés européennes et du gouvernement norvégien pour clarifier la situation et obtenir que les activités de pêche des chalutiers bouloonnais dans les eaux de ce pays tiers soient contrôlées de manière équitable.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

3314. — 5 octobre 1981. — **M. François Mortelette** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les problèmes liés au vaccin antigrippe qui fait l'objet d'une campagne publicitaire et de diverses incitations du corps médical ou des pharmaciens. Il lui semble qu'il serait juste et utile pour éviter des frais ultérieurs à la sécurité sociale, que ce vaccin, et l'intervention médicale qu'il nécessite, fassent l'objet d'un remboursement. Cette mesure apparaît d'autant plus nécessaire que ce sont essentiellement des personnes âgées qui recourent à ce vaccin, alors que l'on sait que leurs ressources sont souvent insuffisantes. Si ce vaccin n'est pas considéré comme suffisamment utile pour être nécessaire, sa publicité devrait alors être limitée, ou son usage éventuellement restreint. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre à cet égard.

Politique extérieure (Turquie).

3315. — 5 octobre 1981. — **M. Philippe Sanmarco** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** pour le récent attentat perpétré à Paris par une organisation clandestine arménienne contre des locaux diplomatiques a rappelé pour ceux qui l'auraient oublié la nécessité d'aborder sur le fond et au niveau international les conséquences de ce que fut le premier génocide du *xx*^e siècle. L'assemblée générale des Nations unies devrait être saisie afin que ce génocide soit reconnu comme tel. Il lui demande si le Gouvernement de la France a l'intention de favoriser l'examen par les Nations Unies de cette question, convaincu que seules des réponses sur le fond pourront éviter la poursuite d'actions violentes.

Handicapés (allocations et ressources).

3316. — 5 octobre 1981. — **M. Philippe Sanmarco** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les conditions de ressources exigées pour l'attribution de l'allocation de parent isolé, et notamment sur l'inclusion de l'allocation-logement dans le calcul des revenus du bénéficiaire. Il lui rappelle les débats parlementaires précédant le vote de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 instituant l'allocation de parent isolé, au cours desquels la proposition socialiste d'exclure l'allocation-logement de ces ressources avait été repoussée par l'Assemblée à la demande du Gouvernement de l'époque. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourraient être prises qui permettraient d'améliorer sensiblement les conditions de vie des personnes assurant seules la charge d'une famille à l'aide d'un revenu minimum.

Transports aériens (compagnies).

3317. — 5 octobre 1981. — Devant les déclarations contradictoires sur l'avenir réservé à « Concorde », **M. Pierre Bes** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de faire le point exact des intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'exploitation de cet avion et en ce qui concerne la répartition financière des charges qu'elle entraîne. Il lui demande en outre si ses services ont fait procéder à une étude des retombées indirectes de l'utilisation de « Concorde » sur les lignes de l'Atlantique Nord et Sud et de l'exploitation par les Britanniques de la ligne d'Asie.

Fonctionnaires et agents publics (recrutement).

3318. — 5 octobre 1981. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur les dispositions du décret n° 77-738 du 12 juillet 1977 concernant la limite d'âge applicable pour les concours

de recrutement de fonctionnaires de catégorie A, portée à quarante-cinq ans en faveur des femmes. Ceci est justifié par le fait qu'elles assurent l'entretien et l'éducation de leur enfant âgé de moins de seize ans et vivant au foyer ou qu'elles ont élevé dans les mêmes conditions pendant cinq ans au moins un enfant avant son seizième anniversaire. Il lui demande si ces dispositions ne pourraient pas être également étendues en faveur des hommes élevant ou ayant élevé seuls des enfants dans les mêmes conditions.

Personnes âgées (établissements d'accueil).

3319. — 5 octobre 1981. — **M. André Durr** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fait qu'un certain nombre d'institutions de droit privé, telles que des maisons de retraite, sont agréées par les pouvoirs publics pour recevoir dans certaines limites des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées, avec comme corollaire une fixation des prix de journée par arrêté préfectoral et en même temps un contrôle de la gestion par la direction de l'action sanitaire et sociale. Cette situation résulte en particulier du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance et son décret d'application du 2 septembre 1954, ensemble avec le décret du 3 janvier 1961 relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics ou privés. Il en résulte que lesdites institutions de droit privé assument une véritable charge hospitalière quasi identique à celle des établissements hospitaliers qui ressortent du droit public et, que dès lors, se posent les mêmes problèmes entre les établissements susvisés et les personnes ayant recours à leurs services pour ce qui est du règlement de frais de séjour, notamment des frais d'hospitalisation. Or, pour ce qui concerne les établissements de droit public, ceux-ci, en vue du recouvrement des frais de séjour et d'hospitalisation de personnes démunies, peuvent recourir à cette fin, à l'encontre des ayants droit, en tant qu'ils sont tenus à l'obligation alimentaire, aux dispositions de l'article 708 du code de la santé publique. Aussi, il lui demande si les établissements de droit privé agréés par arrêté préfectoral pour recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées peuvent, en dehors de l'intervention de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale, recourir, pour le règlement des frais de séjour et d'hospitalisation à l'encontre des ayants droit tenus à l'obligation alimentaire vis-à-vis des personnes hébergées, aux mesures prévues à l'article 708 du code de la santé publique.

Handicapés (accès des locaux).

3320. — 5 octobre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que la réglementation actuellement en vigueur facilite relativement peu l'accès des handicapés aux grands magasins. Il précise qu'il a déjà attiré l'attention du Gouvernement sous la précédente législature, sur la nécessité de faire respecter l'ouverture des accès prévus lors de la construction pour les handicapés moteurs. Par ailleurs, en ce qui concerne les aveugles, ceux-ci sont fréquemment refoulés lorsqu'ils sont accompagnés d'un chien, la direction des magasins ne faisant qu'appliquer plus ou moins la réglementation en vigueur, dans la plupart des cas (cas des magasins d'alimentation notamment). Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre en la matière.

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement : Moselle).

3321. — 5 octobre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le département de la Moselle est touché par la politique suivie actuellement par le Gouvernement en matière de scolarisation des enfants au niveau de la maternelle. L'administration applique notamment des taux théoriques d'absentéisme qui conduisent à des classes largement surchargées certains jours. La décision de geler le troisième poste d'institutrice à l'école maternelle de l'avenue Paul-Langevin, à Saint-Julien-lès-Metz a eu pour conséquence que le jeudi 24 septembre, à 8 heures, soixante-neuf élèves étaient présents (effectif relevé par madame l'inspectrice des écoles maternelles) et que l'effectif sera certainement encore plus important à l'avenir car non moins de quatre vingt-dix enfants sont officiellement inscrits. Cette situation hautement regrettable conduit à ce que les deux classes restantes ont des effectifs pléthoriques, ce qui est manifestement contraire à la politique que souhaite suivre le Gouvernement. Il lui demande dans quelles conditions exactes, et sur quels critères exacts une troisième classe peut être fermée ou ouverte dans une école maternelle.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

3322. — 5 octobre 1981. — M. Georges Tranchant demande à M. le ministre délégué chargé du budget s'il lui paraît normal que les indemnités journalières versées par les trois régimes des professions libérales (Carmf, Carpinkpam, Carchidem) soient imposables au titre de l'impôt sur le revenu, même en cas de maladies figurant sur la liste, établies par décret, des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (art. L. 286-1-1 [3°] du code de la sécurité sociale) ou reconnues par le contrôle médical comme telles (art. L. 286-1-1 [4°] du même code). Selon une note 5 F 25-79 de la direction générale des impôts, ces indemnités n'ont jamais bénéficié d'une exonération d'impôt sur le revenu et les dispositions fiscales prévues à l'article 81-8° du code général des impôts et à l'article 76 de la loi de finances pour 1979 pour les indemnités journalières versées par les caisses de travailleurs salariés ne sauraient leur être étendues. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette différence de traitement fiscal qui aboutit à une injustice pour les travailleurs non salariés cotisant à ces trois caisses.

*Arts et spectacles
(propriété artistique et littéraire : Corse).*

3323. — 5 octobre 1981. — M. Nicolas Alfonsi attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le conflit qui oppose actuellement à Ajaccio les auteurs et compositeurs de l'île à la S.A.C.E.M. Il rappelle que ceux-ci, dans un souci de légitime défense de leurs droits, occupent pacifiquement depuis dix jours les locaux de la société afin de mettre un terme aux abus qui semblent s'être manifestés dans la gestion du patrimoine musical insulaire. Ainsi, il apparaît que, dans le cadre de cette question, des sommes très importantes ont pu ne pas être réparties aux auteurs-compositeurs locaux, la direction de la S.A.C.E.M. n'ayant jamais fait, notamment, l'effort d'identifier le répertoire insulaire. Il ajoute, enfin, que le caractère original de la production musicale insulaire ne saurait constituer pour la S.A.C.E.M. un quelconque alibi pour tenter de justifier des fautes éventuelles de gestion que la direction de cette société voudrait effacer en évoquant le caractère particulier de la Corse. L'expérience prouvant que des auteurs-compositeurs originaires d'autres régions françaises ont pu tout autant être victimes des pratiques de cette société, il lui demande donc quelles mesures ses services entendent prendre très rapidement pour mettre un terme aux pratiques susvisées et rétablir les auteurs-compositeurs de l'île dans la totalité de leurs droits légitimes.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique en faveur des anciens combattants et victimes de guerre).*

3324. — 5 octobre 1981. — M. Roger Corràze appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur deux problèmes préoccupant actuellement les associations d'anciens combattants. Quelles sont les mesures envisagées pour lever la forclusion concernant les demandes d'attribution de la médaille des évadés ? Quelles sont les mesures envisagées pour l'extension du champ d'application de la qualité de « combattant volontaire » pour les personnes qui, bien que n'étant pas concernées par les mesures de rappel au titre des opérations de maintien de l'ordre, ont fait acte de volontariat pour servir en Afrique du Nord et effectué dans une unité combattante un temps de service identique à celui ouvrant droit à l'attribution de la carte du combattant ? En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter les réponses à ces deux questions.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

3325. — 5 octobre 1981. — M. Roger Corràze appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur l'iniquité qui semble frapper les professionnels des écoles de conduite auxquels il n'est pas accordé le droit de déduire la T.V.A. pour les véhicules qu'ils utilisent à des fins professionnelles. Cette profession paraît être la seule à ne pas bénéficier de cette possibilité de déduction. Ainsi les entreprises de transport en commun du public, les entreprises de transport en commun du personnel, de location de véhicule de tourisme, les taxis, les ambulances, toutes professions très voisines ont droit à déduction. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour redresser ce qui semble être une injustice fiscale et qui pénalise injustement cette catégorie professionnelle.

*Enseignement supérieur et post-baccalauréat
(bibliothèques universitaires : Hauts-de-Seine).*

3326. — 5 octobre 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de la culture que dans une lettre publiée par un quotidien du soir le 30 septembre 1980, Mme le conservateur en chef de la bibliothèque internationale de documentation internationale contemporaine, après avoir rappelé que cette bibliothèque devait son origine à un mécénat, la donation Leblanc, attirait l'attention sur le peu de considération que cet élément du patrimoine français recevait de la part de ses autorités de tutelle. « N'étant plus en mesure, écrivait-elle, de s'accroître de façon homogène, ni de conserver et d'entretenir ses fonds comme elle le devrait, la B. D. I. C. est menacée d'un dépérissement rapide, alors même que de nombreux chercheurs étrangers envient à la France cet outil de travail. Non seulement le sort fait à la très riche donation Leblanc n'incite guère d'éventuels mécènes à se manifester en faveur de l'université française, mais encore cela semblerait signifier le peu d'importance accordé en France à la recherche historique ainsi qu'à la conservation du patrimoine ». Il lui demande ce qu'il compte faire pour empêcher le dépérissement de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.

Assurance maladie maternité (prestations).

3327. — 5 octobre 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté signale à Mme le ministre de la solidarité nationale qu'il a, à plusieurs reprises, attiré l'attention de ses prédécesseurs, et notamment par sa question écrite n° 35508 du 12 février 1977, sur la non-application de l'article 12 de la loi n° 75-574 du 5 juillet 1975 aux termes duquel « l'inobservation des procédures et réglementations ouvrant droit aux prestations des régimes de l'assurance maladie et maternité ne fait pas perdre le bénéfice de ces prestations quand il est reconnu, dans des conditions fixées par décret, qu'elle est totalement indépendante de la volonté de l'intéressé, en particulier quand elle est due à son état de santé ». Il lui avait été répondu le 22 avril 1977 (*Journal officiel*, A.N., p. 2121, 2122) que « l'élaboration du décret prévu par l'article 12 de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale va être prochainement entreprise ». Il lui demande, quatre ans et cinq mois après la publication de cette réponse, où en est l'élaboration dudit décret par ses services.

Chômage : indemnisation (allocations).

3328. — 5 octobre 1981. — M. Adrien Zeller expose à M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, le cas d'un agent temporaire recruté pour assurer le remplacement d'un commis titulaire placé en congé de maternité et engagé pour une durée de quatre mois par un contrat à durée déterminée, contrat renouvelé à son terme par un nouveau contrat de même nature de quatre mois également, faisant suite au premier. L'intéressé ayant sollicité le versement des allocations de base et de fin de droits prévues par le décret du 18 novembre 1980, il lui demande quels sont les droits au chômage des agents temporaires de la fonction publique titulaires de contrats de travail à durée déterminée.

Personnes âgées (ressources).

3329. — 5 octobre 1981. — M. Pierre Micaut appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur le préjudice porté à l'épargne, et plus particulièrement à la catégorie des personnes âgées, en raison de l'érosion monétaire qui se confirme et s'accroît. Même si le taux d'intérêt est porté à 8,5 p. 100, il ne colle que de très loin à la réalité. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage l'indexation de leur rente.

Personnes âgées (ressources).

3330. — 5 octobre 1981. — M. Pierre Micaut appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le préjudice porté à l'épargne, et plus particulièrement à la catégorie des personnes âgées, en raison de l'érosion monétaire qui se confirme et s'accroît. Même si le taux d'intérêt est porté à 8,5 p. 100, il ne colle que de très loin à la réalité. C'est pourquoi il lui demande s'il est possible d'envisager l'indexation de leur rente.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Mutualité sociale agricole

(accidents du travail et maladies professionnelles : Moselle).

71. — 6 juillet 1981. — M. Jean-Louis Masson rappelle à Mme le ministre de l'agriculture que lors de son assemblée générale du 28 avril 1981, la caisse d'assurance accidents agricole de la Moselle a adopté une motion relative à l'harmonisation progressive des bases d'indemnisation « accidents du travail » des assurés non salariés avec celles retenues pour les travailleurs salariés. La motion indique notamment : « Les délégués de la caisse d'assurance accidents agricole de la Moselle, réunis en assemblée générale le mardi 28 avril 1981, constatent avec satisfaction que la nouvelle loi d'orientation agricole pose le principe de la parité des agriculteurs avec les autres catégories sociales dans le domaine de la protection sociale, estiment que ce principe a une portée générale et qu'il doit être admis également au niveau du régime local d'assurance accidents agricole en vigueur dans les départements du Rhin et de la Moselle, demandent en conséquence qu'il soit procédé dans un délai raisonnable à une harmonisation progressive des bases de calcul des prestations en espèces « accident du travail » versées aux deux catégories de ressortissants du régime. » Compte tenu de l'intérêt particulier du problème évoqué, il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer quelles sont les suites qu'il lui est possible d'y donner.

Réponse. — La loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 prévoit que « les retraites des exploitants agricoles sont progressivement revalorisées et adaptées en vue de garantir, à durée et à effort de cotisations comparables, des prestations de même niveau que celles qui sont servies par le régime général... ». Elle prévoit également que la parité sera « recherchée pour le secteur de l'action sociale en faveur des familles et des personnes âgées ». L'auteur de la question voudra bien constater en conséquence : 1° que la parité prévue par la loi du 4 juillet ne porte que sur l'assurance vieillesse et sur l'action sociale, étant entendu qu'elle est déjà réalisée dans le domaine des prestations familiales et en ce qui concerne les prestations en nature de l'assurance maladie ; 2° qu'elle sera progressive ; 3° qu'elle a pour contrepartie un effort contributif comparable à celui des autres régimes. En ce qui concerne le régime d'assurance accidents agricole en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, il convient de souligner que la parité entre exploitants et salariés est pratiquement acquise quant à la nature des prestations versées, qui comprennent aussi bien des prestations en espèces que les prestations en nature. S'agissant de l'harmonisation de la base de calcul des rentes et indemnités journalières servies aux exploitants sur celle retenue pour les salariés, la réalisation de cette mesure suppose que les exploitants, qui bénéficient d'une aide de l'Etat pour le financement des revalorisations des rentes, acceptent de consentir un effort important en matière de cotisations d'accidents du travail et nécessite en tout état de cause un examen approfondi.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).

84. — 6 juillet 1981. — M. Jean-Louis Masson rappelle à Mme le ministre de l'agriculture certaines incohérences en matière de calcul des retraites du secteur agricole. Une personne qui a, par exemple, été pendant treize ans aide familiale non salariée et qui a ensuite cotisé pendant sept ans au titre d'aide familiale salariée, bénéficie notamment d'une retraite inférieure à celle qu'elle aurait si elle était restée vingt ans aide familiale non salariée. Cette situation est manifestement injuste et c'est la raison pour laquelle il lui demande de lui indiquer s'il lui serait possible d'apporter les aménagements nécessaires en la matière.

Réponse. — Il est indiqué à l'auteur de la question qu'en application de la règle dite du minimum, la pension servie par le régime d'assurance vieillesse de salariés agricoles à un assuré âgé de soixante-cinq ans (ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail médicalement constatée) et justifiant d'au moins soixante trimestres d'assurance, ne peut être inférieure à l'allocation aux vieux travailleurs salariés (A. V. T. S.). En cas de durée d'assurance inférieure, la pension est au moins égale à autant de quinzième d'allocation aux vieux travailleurs salariés que la personne justifie d'années d'assurance ; dans le cas d'espèce cité en exemple, la personne devrait donc bénéficier d'une pension de vieillesse au moins égale à sept quinzièmes de l'allocation aux vieux travailleurs

salariés au titre de son activité de salariée, soit, en prenant la valeur actuelle de l'A. V. T. S., 4387 francs, qu'il convient de majorer de la retraite complémentaire que l'on peut évaluer à 1 070 francs. Par ailleurs, au regard du régime de l'assurance vieillesse agricole des non-salariés, si la liquidation des droits était intervenue antérieurement au 1^{er} janvier 1981, ledit régime devait servir à cet assuré, en application de la règle prorata temporis et dans le cadre de la coordination, une fraction de retraite de base égale à treize vingtièmes d'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit 6 110 francs. La personne en cause bénéficiait donc au total d'avantages d'un montant de 11 567 francs environ, supérieur à la retraite de base, égale à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit 9 400 francs dans l'exemple retenu, à laquelle elle aurait pu prétendre si la durée d'activité, vingt ans, avait été exercée exclusivement dans le secteur agricole non salarié. En outre, si cette personne demande la liquidation de l'avantage de vieillesse agricole auquel elle peut prétendre, au cours de l'année 1981, son montant sera, conformément aux dispositions de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980, équivalent à treize vingtièmes de l'allocation aux vieux travailleurs salariés au titre de ses années d'activité agricole en qualité d'aide familiale non salariée, soit 4 888 francs. Même dans ce cas, le total des deux avantages servis, d'une part, par le régime des salariés, 5 457 francs environ, et, d'autre part, par le régime des non-salariés, 4 888 francs, excède le montant de la retraite forfaitaire attribuée actuellement aux membres de la famille d'un exploitant qui justifie de vingt ans d'activité, soit les vingt vingtièmes d'allocation aux vieux travailleurs salariés, 7 520 francs. L'amélioration éventuelle du régime de l'assurance vieillesse agricole ne pourra être entreprise qu'à la suite de la réflexion à mener prochainement sur le système des retraites agricoles et sur l'effort contributif consenti par les agriculteurs, eu égard à celui supporté par les autres catégories socioprofessionnelles. En effet, l'amélioration des retraites, dont le financement n'est couvert par les cotisations correspondantes qu'à hauteur de 7 p. 100 dans le budget annexe des prestations sociales agricoles 1981 (B. A. P. S. A.), ne pourra être poursuivie qu'en contrepartie d'un effort de la part des cotisants.

Mutualité sociale agricole (assurance maladie maternité invalidité).

550. — 27 juillet 1981. — M. Loïc Bouvard attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la situation des fils d'agriculteurs, qui sont appelés au service national au début de l'année, au regard de l'assurance maladie. Aux termes des dispositions du décret n° 61-294 du 31 mars 1961, les cotisations sont dues en totalité pour l'année civile, même si au cours de l'année, les conditions d'assujettissement disparaissent. De fait, les intéressés — appelés au service national au début de l'année — payent leurs cotisations sociales, bien qu'ils soient pris en charge par l'armée le reste de l'année. Certes, la règle de l'annualité joue en faveur des agriculteurs qui s'installent ou reviennent sur l'exploitation après leur service national, les cotisations d'assurance maladie n'étant — dans cette hypothèse — exigibles qu'à partir de l'année suivante. En revanche, pour ceux qui ne retournent pas à la terre, aucune exonération n'est prévue et ils ont versé des cotisations sans bénéficier de la couverture sociale correspondante. En conséquence, il lui demande si elle n'estime pas nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à cette situation regrettable.

Réponse. — Les textes en vigueur prévoient que les cotisations d'assurance maladie des exploitants agricoles et de leurs aides familiaux sont dues en fonction de la situation des intéressés au 1^{er} janvier et en totalité pour l'année. Il est exact, à cet égard, que les jeunes agriculteurs qui, en cours d'année, quittent l'exploitation familiale pour accomplir leur service national ne peuvent bénéficier du remboursement partiel de cotisations prévu à l'article 5 du décret du 31 mars 1961 modifié. Toutefois, aux termes de l'article 8-1 du même décret, ils sont dispensés de toutes cotisations pour l'année au cours de laquelle ils sont de retour sur l'exploitation familiale. Le Gouvernement consent au problème que pose le principe de l'annualité au cas où l'aide familial ne revient pas participer aux travaux de l'exploitation à l'issue de ses obligations militaires, se préoccupe de trouver une solution satisfaisante et le remboursement aux intéressés d'une fraction de la cotisation annuelle au prorata de la fraction de l'année civile restant à couvrir à compter de la cessation de l'activité agricole est, à cet égard, effectivement envisagé.

Calamités et catastrophes (froid et neige : Savoie).

577. — 27 juillet 1981. — M. Michel Bernier appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la situation très grave créée dans de nombreuses communes des régions de montagne, sur le plan

de la sécurité en particulier, par les phénomènes naturels d'avalanches, d'érosion, de glissements de terrains, ou de débordements de torrents, qui se sont produits depuis l'hiver 1960-1961. C'est ainsi que durant cette époque, dans toute la Savoie, et notamment dans la région d'Albertville et de la Tarentaise (Granière, Bourg-Saint-Maurice, Les Arcs, Sainte-Foy-Tarentaise, Esserts-Blay, Notre-Dame-de-Millières), est apparue la nécessité absolue d'une action rapide et plus efficace, non seulement pour réparer les dégâts, mais pour prévenir d'une manière durable de tels phénomènes naturels. Dans cet esprit, une augmentation très sensible dès cette année paraît indispensable pour les crédits que le ministère de l'Agriculture réserve à la restauration des terrains en montagne. Une telle orientation paraît d'autant plus nécessaire que le ministère incite depuis plusieurs années les collectivités locales à réaliser des plans de zones exposées aux avalanches (P.Z.E.A.) et des cartes Zermoz, de telle sorte que les endroits où risquent de se produire de tels phénomènes naturels sont désormais mieux connus. Il lui demande de lui indiquer ses intentions pour faire face avec les collectivités locales et aux côtés du conseil régional à ce difficile dossier.

Réponse. — Les avalanches, les laves torrentielles, les débordements de torrents ont en effet pendant l'hiver 1960-1961 provoqué d'importantes destructions en Savoie et dans d'autres départements des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce qui entraîne des travaux très coûteux pour réparer les dommages causés, et pour mieux assurer la protection contre ces phénomènes. Afin de permettre aux collectivités locales de faire face avec les concours des conseils régionaux, à leurs responsabilités dans ce domaine, le Gouvernement a l'intention d'accroître les moyens qu'il consacre à la réalisation de ces travaux. Parallèlement, il accroît les travaux qu'il exécute directement dans les périmètres domaniaux. Le Gouvernement proposera donc, cet automne, au Parlement une augmentation sensible des crédits de restauration en montagne dans le budget 1962, en particulier pour les travaux subventionnés.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(établissements : Ille-et-Vilaine).*

1244. — 10 août 1961. — **M. Alain Madelin** demande à **Mme le ministre de l'Agriculture** de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que des moyens accrus soient attribués aux complexes de recherche, d'enseignement et de développement de l'Agriculture et en particulier à l'Institut supérieur des productions animales dont la création a été décidée avec la caution de tous les élus bretons, l'Ecole nationale supérieure agronomique de Rennes constituant l'élément structurel fondamental de cet institut. Il est en effet indispensable que l'enseignement supérieur agronomique soit de nature à permettre une formation des futurs cadres du monde agricole de même qualité que celle dispensée pour les autres secteurs d'activité de la nation.

Réponse. — La modernisation et le renforcement des établissements d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire est un objectif constant du ministère de l'Agriculture qui recherche ainsi une amélioration de la qualité des formations d'ingénieurs et de cadres pour le secteur agricole. Le renforcement des établissements passe aujourd'hui notamment par la création et le développement d'instituts supérieurs de troisième cycle permettant de mobiliser pour un secteur particulier, par exemple les productions animales ou encore les industries agricoles et alimentaires, l'ensemble du potentiel existant en matière d'enseignement et de recherche souvent dispersé entre différents établissements (du type E.N.S.A. ou encore I.N.R.A., etc.). Ceci permet tout à la fois une économie de moyens puisqu'il n'est pas réalisé de créations entièrement nouvelles et une amélioration de la qualité des formations ou des spécialisations données. L'objectif poursuivi ainsi par le ministère de l'Agriculture rejoint celui des secteurs d'utilisation des cadres d'ingénieurs ou de techniciens qui souhaitent trouver sur le marché de l'emploi des spécialistes confirmés pour des secteurs particuliers importants de l'activité économique agricole. Parmi ces instituts supérieurs de troisième cycle l'Institut supérieur des productions animales de Rennes est une des priorités du ministère de l'Agriculture. Appelé à associer l'école nationale supérieure agronomique de Rennes, l'Institut national de la recherche agronomique dans ses différents centres de recherche liés aux productions animales, l'école nationale vétérinaire de Nantes, cet institut délivrera des formations de troisième cycle et accueillera sa première promotion d'élèves à l'automne 1962. La création et le développement de l'Institut supérieur des productions animales qui fera l'objet d'une inscription au projet de plan intérimaire 1962-1963 nécessitera des moyens nouveaux de fonctionnement qui seront, bien entendu, inscrits au projet de budget 1962 ainsi qu'aux projets de lois de finances ultérieurs.

Mutualité sociale agricole (assurance maladie, maternité, invalidité).

1437. — 10 août 1961. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **Mme le ministre de l'Agriculture** que l'assujettissement à la mutualité sociale agricole conduit au versement de cotisations pour l'assurance maladie qui doit être effectué au 1^{er} janvier, en totalité pour l'année civile, même si au cours de l'année les conditions d'assujettissement cessent d'exister. Cette procédure est manifestement inéquitable puisque l'assuré peut cotiser, à la limite, pour une année complète alors que la couverture sociale du régime ne lui est plus applicable. Il lui cite à ce propos le cas d'un jeune rural, aide familial dans l'exploitation de ses parents, qui a été appelé le 1^{er} février 1961 pour accomplir ses obligations d'activité du service national et pour lequel la cotisation d'assurance a été versée pour toute l'année 1961, année pendant laquelle il sera pris en charge, en ce qui concerne sa couverture sociale, par les armées. Il apparaît donc injuste que la cotisation s'applique annuellement par avance, contrairement, notamment, à ce qui est prévu pour les non-salariés non agricoles à l'égard desquels la cotisation cesse d'être exigible à compter du trimestre suivant la date de cessation d'activité. Il lui demande s'il n'estime pas de la plus stricte équité que la situation des assujettis à la mutualité sociale agricole ne soit pas appréciée une seule fois par an, au 1^{er} janvier de chaque année, mais au premier jour de chaque trimestre.

Réponse. — Les textes en vigueur prévoient que les cotisations d'assurance maladie des exploitants agricoles et de leurs aides familiaux sont dues en fonction de la situation des intéressés au 1^{er} janvier et en totalité pour l'année. Il est exact, à cet égard, que les jeunes agriculteurs qui, en cours d'année, quittent l'exploitation familiale pour accomplir leur service national, ne peuvent bénéficier du remboursement partiel de cotisations prévu à l'article 5 du décret du 31 mars 1961 modifié. Toutefois, aux termes de l'article 8-1 du même décret, ils sont dispensés de toutes cotisations pour l'année au cours de laquelle ils sont de retour sur l'exploitation familiale. Le Gouvernement conscient cependant du problème que pose le principe de l'annualité, au cas où l'aide familial ne revient pas participer aux travaux de l'exploitation à l'issue de ses obligations militaires, se préoccupe de trouver une solution satisfaisante, et le remboursement aux intéressés d'une fraction de la cotisation annuelle au prorata de la fraction de l'année civile restant à courir à compter de la cessation de l'activité agricole est, à cet égard, effectivement envisagé.

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

724. — 27 juillet 1961. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation des combattants internés en Suisse pendant la dernière guerre. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux vœux des associations d'anciens combattants (congrès de Lyon, 30-31 mai et 1^{er} juin 1960, motion n° 6), à savoir : la prise en considération, pour l'attribution de la carte du combattant de 1939-1940, de leur période d'internement en Suisse, à condition que leur unité ait été reconnue combattante au moment de leur passage en Suisse.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

1280. — 10 août 1961. — **M. Henri Bayard** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** la situation des combattants de 39-40 internés en Suisse, évitant ainsi de tomber aux mains de l'ennemi. Ces anciens combattants souhaitent depuis bien longtemps, notamment pour ceux qui appartiennent à des unités combattantes au moment de cet internement, être pris en considération pour l'attribution de la carte de combattant 1939-1940. Cette attribution devient d'autant plus urgente que malheureusement il faut bien constater que les personnes de cette génération sont chaque jour de moins en moins nombreuses. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment à ce sujet.

Réponse. — La règle générale pour obtenir la carte du combattant est d'avoir servi pendant quatre-vingt-dix jours dans une unité qualifiée de combattant par le ministère de la Défense, exception faite pour les prisonniers de guerre et les militaires qui ont été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en service, alors qu'ils appartiennent à une unité combattante (article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité). En outre, la procédure individuelle d'attribution de cette carte, prévue à l'article R. 227 du code précité, permet de prendre en considération les mérites personnels et services exceptionnels des candidats qui formulent un recours gracieux après que leur demande initiale ait

été écartée. La durée de l'internement en pays neutre n'entre pas dans le calcul de la période passée en unité combattante mais ne fait pas obstacle à l'attribution de la carte du combattant, qui peut être donnée au titre des services antérieurs ou postérieurs selon les deux procédures précisées plus haut.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

1803. — 24 août 1981. — M. Emile Koehl attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur la situation de certains de nos compatriotes alsaciens, incorporés de force dans l'armée allemande lors du dernier conflit mondial et dont la qualité d'incorporés de force et donc de combattant n'a pas encore été reconnue. Il s'agit des anciens Luftwaffenhelfer / Luftwaffenhelferinnen qui, par erreur, ont été classés parmi les formations dites paramilitaires selon l'article A 166 du 7 juillet 1973, *Journal officiel* n° 150 du 29 juin 1973. Considérés ainsi, à tort, comme « personnes contraintes au travail en pays ennemi », le ministre des anciens combattants leur a refusé jusqu'à ce jour le statut d'incorporés de force et par voie de conséquence la carte du combattant. Cela prouve que les responsables qui, à l'époque, ont voté l'article A 166, étaient très mal informés quant à la fonction réelle des Luftwaffenhelfer / Helferinnen. Or, les Luftwaffenhelfer, dont l'âge moyen était de seize-dix-sept ans, ont été prélevés d'office sur les effectifs d'étudiants des écoles supérieures du commerce et des lycées ainsi que du secteur privé, cela dès 1943 et jusqu'en 1945. Ces jeunes gens et jeunes femmes ont ainsi été incorporés de force et placés sous commandement militaire de l'armée de l'air allemande pour la défense antiaérienne d'objectifs militaires ou civils de l'Etat allemand sous le régime de Hitler. La formation des Luftwaffenhelfer / Helferinnen comprenait, d'une part, la formation militaire en caserne avec instructions techniques sur les futures armes à servir de reconnaissance d'avions ennemis, etc., d'autre part, d'effectuer sur le terrain de manœuvres des exercices répétés de tirs réels afin de démontrer qu'ils étaient capables de se servir de canons antiaériens (de 20, 37, 88 et 105 mm). Cette formation était exactement la même que celle prodiguée aux militaires de l'armée régulière allemande. Après cette période de formation les Luftwaffenhelfer / Helferinnen furent mis en position de défense, c'est-à-dire en batterie. A titre d'exemple une batterie composée de quatre canons (voire six pour les canons de 88 et 105 mm) était sous le commandement suivant : un lieutenant avec fonction de commandant de batterie, un adjudant-chef, trois sous-officiers et puis les Luftwaffenhelfer. Le rôle des Luftwaffenhelfer / Helferinnen était d'assurer la défense de l'objectif assigné, à savoir : terrains d'aviation militaires, ponts, voies ferrées, points stratégiques routiers et ferroviaires, usines, etc. En batterie les Luftwaffenhelfer ont eu et subi des attaques aériennes, de jour comme de nuit, attaques au cours desquelles ils ont dû tirer sur les avions ennemis ou assurer le fonctionnement des projecteurs et de la transmission. Personne ne pourra nier qu'ils étaient placés sous commandement militaire et qu'ils ont participé à des combats et risqué ainsi leur existence, sans oublier que beaucoup d'entre eux ont dû y laisser leur vie. C'est d'ailleurs pour ces raisons que la République fédérale d'Allemagne considère les Luftwaffenhelfer / Helferinnen comme anciens combattants. Il n'y a que les pouvoirs publics français qui semblent ignorer ces faits, rejetant les nombreuses demandes du « certificat portant la reconnaissance de la qualité d'incorporé de force dans l'armée allemande et de la carte du combattant formulées par les anciens Luftwaffenhelfer / Helferinnen. Il lui demande donc de bien vouloir réexaminer la situation de ces personnes et en particulier que les unités auxquelles ils ont appartenu ne soient plus considérées comme unités paramilitaires mais comme « unités combattantes », que leur classification parmi les « personnes contraintes au travail en pays ennemis » soit supprimée et que leur soit attribuée la carte du combattant.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

1804. — 24 août 1981. — M. Emile Koehl attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur la situation de certains de nos compatriotes alsaciens incorporés de force dans l'armée allemande lors du dernier conflit mondial qui n'ont pas encore pu obtenir, malgré la fin des hostilités, la carte d'ancien combattant. Le motif toujours invoqué à ce refus était que l'unité dont ils ont fait partie, la « Polizeiwaffenschule III » aurait été une unité paramilitaire. Or, d'une part, aucun de ces incorporés de force n'a eu la possibilité de choisir l'unité de son affectation et, d'autre part, ils ont été envoyés au combat en Hollande et sur le front de l'Est. Plusieurs d'entre eux y ont laissé leur vie, d'autres ont été grièvement blessés et en portent encore les séquelles. Pour toutes ces raisons, il lui demande donc de bien vouloir examiner la situation de ces compatriotes avec toute l'attention qu'elle mérite et de trouver, par la reconnaissance de leur qualité d'ancien combattant, une véritable solution à leur problème.

Réponse. — Comme le rappelle l'honorable parlementaire, en l'état actuel des textes, les Français d'Alsace et de Moselle (hommes et femmes) incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes peuvent obtenir le statut de personne contrainte au travail en pays ennemi (P. C. T.). La qualité d'incorporé de force dans l'armée allemande peut leur être reconnue si les conditions de l'arrêt Kocher sont remplies (participation à des combats sous commandement militaire). Le Conseil d'Etat a confirmé l'interprétation de cet arrêt dans un avis explicite du 10 juillet 1979. Particulièrement attentif aux problèmes nés de l'annexion de fait, le ministre des anciens combattants se propose d'en effectuer l'examen en concertation avec les représentants des intéressés.

BUDGET

**Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : successions et libéralités).**

409. — 13 juillet 1981. — M. Pierre-Charles Krieg appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur le fait qu'un certain nombre de clients des administrateurs d'immeubles ont, entre le 5 septembre 1979 et le 1^{er} janvier 1980, fait des donations d'immeubles neufs en exonération de droits, comme la loi le permettait. En vertu de l'article 19 de la loi de finances 1980, il a été prévu que la loi serait rétroactive et que les donations, faites à compter du 5 septembre, seraient justifiables des droits moins une exonération de 500 000 francs plus 500 000 francs par enfant. Le texte prévoyait qu'une circulaire ferait connaître les modalités d'application de la loi. La loi de finances de 1981 a prévu que les droits devaient être payés le 1^{er} juillet 1980 au plus tard, après dépôt d'une déclaration. Cette décision paraît grave, car les donateurs qui, pour la plus grosse majorité, n'ont reçu les biens qu'en nue-propriété vont se trouver pratiquement dans l'impossibilité de payer à la date du 1^{er} juillet. Il aurait paru raisonnable que l'administration ait autorisé soit le règlement de ces droits sur un certain nombre d'années, soit l'emploi d'une formule en cas de succession en présence d'un usufruitier qui permette au nu-propriétaire de reporter à la mort de l'usufruitier le paiement des droits en perdant, bien entendu, le bénéfice de la déduction de l'usufruit. Il semble que la liste des dispositions prévues va affecter plusieurs milliers de personnes. Il lui demande dès lors quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Réponse. — L'article 19-I de la loi de finances pour 1980 fixe un plafond au-delà duquel les actions des sociétés immobilières d'investissements ainsi que les immeubles affectés à l'habitation achevés postérieurement au 31 décembre 1947 et acquis avant le 20 septembre 1973, ne peuvent plus être transmis en exonération de droits de mutation à titre gratuit. Il limite à 500 000 francs la valeur globale de ces biens qu'une même personne peut transmettre en exonération de droits, somme majorée de 500 000 francs pour la part revenant au conjoint survivant et pour celle revenant à chacun des enfants vivants ou représentés. Ces dispositions sont applicables aux donations consenties à compter du 5 septembre 1979, date d'annonce de la mesure. Pour les donations déjà enregistrées et les déclarations de succession déposées, l'article 4 du décret n° 80-1066 du 29 décembre 1980 pris pour l'application de l'article 19-I de la loi de finances pour 1980 prévoit que les parties disposent d'un délai de six mois à compter de la publication du décret pour fournir à la recette des impôts compétente, sur un imprimé de déclaration mis à leur disposition, les informations nécessaires à la révision des perceptions et verser le complément d'impôt exigible. Ce délai aurait donc normalement dû expirer le 1^{er} juillet 1981. Toutefois, l'instruction du 18 mai 1981 (B. O. D. G. 1. 7 G, mai 1981) commentant notamment les dispositions de l'article 19-I de la loi de finances précitée a prévu, pour tenir compte du délai effectif dont disposaient les parties pour régulariser leur situation, le report au 30 novembre 1981 du délai de paiement. Dès lors, les parties auront bénéficié pour acquitter les droits complémentaires exigibles d'un délai de plus de deux ans à compter de l'annonce de la mesure. Les dispositions prises répondent donc très largement au souhait exprimé par l'auteur de la question. Il est précisé, en outre, que le paiement des droits de donation a toujours lieu au comptant, au moment de la présentation de l'acte à la formalité de l'enregistrement. En effet, contrairement à la situation existant en matière de mutation par décès, les parties fixent librement la date de la donation et doivent simultanément prendre les dispositions utiles pour être en mesure d'acquitter les droits exigibles. Il n'existe qu'une exception à ce principe introduite par le décret n° 80-986 du 8 décembre 1980 pris pour faciliter la transmission des entreprises. Aucune raison ne justifierait son extension aux donations d'immeubles d'habitation. En outre, en ce qui concerne plus particulièrement le problème des donations faites avec réserve d'usufruit, il est rappelé que les parties sont solidaires du paiement des droits. Dès lors,

rien ne s'oppose à ce que les droits soient payés par le bénéficiaire de la réserve d'usufruit, les relations privilégiées existant entre donateur et donataire conduisant souvent, en pratique, à cette solution.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions : Finistère).

786. — 3 août 1981. — M. Jean Beaufort attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur l'instauration légale du paiement mensuel des pensions. En dépit des nombreuses promesses faites par le Gouvernement de M. Raymond Barre et de son ministre du budget, M. Papon, le département du Finistère ne bénéficie pas encore du paiement mensuel des pensions, à l'inverse des autres départements de la région Bretagne. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à cette discrimination née du pouvoir précédent.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions : Finistère).

809. — 3 août 1981. — Mme Marie Jacq attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur la situation actuelle des retraités civils et militaires du Finistère qui, en dépit de nombreuses promesses, n'ont pas encore obtenu la mensualisation promise depuis plus de deux ans. Cette mensualisation possible en aménageant le service informatique de Brest était suspendue jusqu'alors par un transfert sur la trésorerie générale de région. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) : paiement des pensions : Finistère.

848. — 3 août 1981. — M. Bernard Poignant attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur l'instauration légale du paiement mensuel des pensions. En dépit des nombreuses promesses faites par le Gouvernement de M. Raymond Barre et de son ministre du budget, M. Papon, le département du Finistère ne bénéficie pas encore du paiement mensuel des pensions, à l'inverse des autres départements de la région Bretagne. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à cette discrimination née du pouvoir précédent.

Réponse. — Le département poursuit activement la mensualisation du paiement des pensions de l'Etat. A cet effet, il a été décidé d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 1982 les crédits nécessaires à l'application de cette mesure nouvelle à environ 180 000 pensionnés résidant dans les onze départements relevant des trois centres régionaux de pensions de Fort-de-France, Nantes et Rouen. Si cette proposition est adoptée par le Parlement, au début de l'année 1982 le paiement mensuel sera effectif dans soixante et onze départements groupant environ 1 300 000 bénéficiaires et représentera 62 p. 100 des pensions de l'Etat payées en France européenne et dans les départements d'outre-mer. L'extension de cette réforme ne pose plus de problèmes techniques, mais reste subordonnée essentiellement à l'ouverture des crédits budgétaires correspondants. C'est pourquoi il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date à laquelle elle pourra être appliquée à l'ensemble des pensionnés de l'Etat et, en particulier, à ceux du département du Finistère.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions).

862. — 3 août 1981. — M. François Massot attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur l'urgence de la mensualisation des retraites de la fonction publique, revendication très ancienne, notamment des enseignants et des agents de police. Les centres de paiement concernés sont souvent équipés pour cette transformation toujours promise et repoussée de budget en budget. Certains centres, comme le centre de paiement de Marseille par exemple, gère environ 175 000 pensions de retraités de la police nationale. Autant de personnes qui verraient la qualité de leur vie profondément améliorée par une mesure qui, au demeurant, relève de la justice sociale. En conséquence, il lui demande s'il est dans l'intention de ses services de faire procéder à une étude débouchant rapidement sur la mensualisation.

Réponse. — Le département poursuit activement la mensualisation du paiement des pensions de l'Etat. A cet effet, il a été décidé d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 1982 les crédits nécessaires à l'application de cette mesure nouvelle à environ

180 000 pensionnés résidant dans les onze départements relevant des trois centres régionaux de pensions de Fort-de-France, Nantes et Rouen. Si cette proposition est adoptée par le Parlement, au début de l'année 1982 le paiement mensuel sera effectif dans soixante et onze départements groupant environ 1 300 000 bénéficiaires et représentera 62 p. 100 des pensions de l'Etat payées en France européenne et dans les départements d'outre-mer. L'extension de cette réforme ne pose plus de problèmes techniques, mais reste subordonnée essentiellement à l'ouverture des crédits budgétaires correspondants. C'est pourquoi il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date à laquelle elle pourra être appliquée à l'ensemble des pensionnés de l'Etat et, en particulier, aux anciens enseignants et agents de police relevant du centre régional des pensions de Marseille.

Impôts et taxes (taxe spéciale sur certains aéronefs).

1678. — 24 août 1981. — M. Philippe Marchand attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur un problème qui résulte de l'institution de la vignette imposée aux avions biplaces C.N.R.A. (construits par des amateurs). La vignette pour les avions d'une puissance inférieure à 100 chevaux est en effet obligatoire pour les biplaces alors qu'elle n'est pas imposée au monoplace. L'ensemble des amateurs qui construisent eux-mêmes leur avion sont de condition modeste. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre une mesure consistant à exonérer totalement tant les propriétaires d'avions monoplaces que les propriétaires d'avions biplaces, lorsque leurs appareils ont une puissance inférieure à 100 chevaux.

Réponse. — L'institution de la taxe spéciale sur certains aéronefs par la loi de finances pour 1980 a été accompagnée de mesures tendant à l'exonération ou à la réduction de son paiement en faveur, notamment, des adeptes des sports aériens et des constructeurs amateurs. C'est ainsi qu'une disposition de la loi exonère de l'assujettissement à la taxe les aéronefs privés monoplaces munis d'un certificat de navigabilité restreint qui sont toujours le fruit d'une construction d'amateur. Si les biplaces ont été écartés du bénéfice de cette mesure, c'est qu'il a été tenu compte du fait que la majeure partie des aéronefs titulaires d'un certificat de navigabilité restreint est équipée de moteurs de faible puissance et donc faiblement taxée. En outre, ces appareils, entourés de soins vigilants par leurs constructeurs, présentent une longévité qui excède fréquemment dix ans, ce qui aboutit à les faire bénéficier d'un montant de taxe réduit de moitié ; enfin, un nombre non négligeable de ces aéronefs appartient à des aéroclubs et est donc exonéré du paiement de la taxe. Dans ces conditions, et sauf à vider la taxe de sa substance, il ne paraît pas souhaitable d'étendre les exemptions qui lui ont été apportées.

Impôts et taxes (droit sur la coque des navires de plaisance et de sport).

1679. — 24 août 1981. — M. Philippe Marchand appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur la taxation des gros bateaux de plaisance. Actuellement cette taxation se fait sur le critère de la taille, ce qui fait que des bateaux construits par des amateurs sont taxés de la même façon que des bateaux dix fois plus chers. C'est ainsi par exemple qu'un amateur qui a construit un voilier de 18 mètres, 20 tonnes, 33 tonneaux de jauge, doit payer la taxe de francisation d'un montant de 2 500 francs comme s'il s'agissait d'un luxueux yacht en polyester de la même taille. Or les moyens de discernement existent puisque l'administration porte sur les actes de francisation la mention « constructeur amateur », ce qui diminue la valeur de revente du bateau. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'appliquer un taux de taxation différent selon qu'il s'agit de bateaux construits ou non par des amateurs.

Réponse. — Le droit annuel de francisation et de navigation sur les navires de plaisance a comme assiette le tonnage brut de ces navires et la puissance administrative des moteurs qui les équipent. Il s'agit d'un impôt indirect qui est perçu sans qu'il y ait lieu de prendre en considération des éléments propres à la situation personnelle des contribuables. L'exception qui dérogerait, en faveur des constructeurs amateurs, au caractère réel de ce droit ne serait conforme à l'équité qu'à condition de tenir également compte du niveau des ressources. La prise en compte de ce facteur compliquerait considérablement les modalités de recouvrement et de contrôle du droit annuel sur les bateaux de plaisance sans que l'avantage ainsi institué apporte véritablement une aide appréciable aux constructeurs amateurs. Il ne paraît pas, en conséquence, souhaitable d'envisager un dégrèvement en faveur de cette catégorie de plaisanciers.

COMMERCE EXTERIEUR

Communautés européennes (commerce extracommunautaire).

7. — 6 juillet 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur l'alliance envisagée entre Honda et British Leyland. Il lui demande, si cette information est exacte, quelles conséquences aura, à son avis, cette prise de participation japonaise dans une société européenne, du point de vue de la règle de la concurrence au regard de la vente des automobiles, en France et dans la C.E.E.

Réponse. — Il est exact que la firme japonaise Honda et la société britannique British Leyland ont décidé de construire en commun un modèle nouveau appelé « Acclaim ». British Leyland a obtenu de fournir au moins 70 p. 100 des composants servant à la fabrication de l'Acclaim, voire d'accroître progressivement cette participation jusqu'à 95 p. 100. Le lancement officiel du nouveau modèle aura lieu en octobre 1981 au Royaume-Uni et au début de 1982 dans les autres Etats membres de la C.E.E. Compte tenu, à la fois, de l'absence de règles communautaires particulières de l'origine pour les automobiles et du haut degré d'intégration locale de la production conjointe Honda-British Leyland, les voitures ainsi construites seront considérées comme britanniques, et, de ce fait, seront admises sans limitation en France. Toutefois, le niveau de la part locale britannique assure, en l'espèce, que l'investissement conjoint n'est pas destiné à faire échec aux dispositifs nationaux, en particulier français, de plafonnement des importations de voitures japonaises. Le Gouvernement reste particulièrement attentif à ce que les investissements conjoints avec des firmes japonaises dans les Etats membres de la C.E.E. assurent une participation la plus élevée possible de l'industrie locale. Ainsi, l'accord Honda-British Leyland ne devrait pas avoir de conséquences du point de vue de la règle de la concurrence au regard de la vente des automobiles, en France et dans la C.E.E.

Commerce extérieur (boycottage).

17. — 6 juillet 1981. — **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur la nécessité de prendre rapidement les mesures concrètes qui s'imposent pour assurer la pleine application des dispositions antiboycott des paragraphes I et II de l'article 32 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 qui sont devenus les nouveaux articles 187-2 et 416-1 du code pénal, en abrogeant la directive gouvernementale du 9 mai 1980 qui a vidé les articles précités de cette loi de toute substance en autorisant des dérogations.

Réponse. — Par une circulaire du Premier ministre en date du 17 juillet 1981, le Gouvernement a renoncé à faire usage pour des motifs économiques et commerciaux de la faculté qui lui est ouverte par le paragraphe III de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977. En conséquence la directive du 9 mai 1980 a été abrogée.

Communautés européennes (commerce intracommunautaire).

32. — 6 juillet 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, que l'Italie, il y a plusieurs mois, unilatéralement fermé les points frontières affectés au dédouanement des produits sidérurgiques en provenance de la C.E.E. Il lui demande si, parallèlement à l'action menée par la Communauté, il entend prendre des contacts avec le Gouvernement italien pour obtenir l'ouverture de ces points frontières et faire ainsi respecter le principe de libre circulation des marchandises dans la Communauté.

Réponse. — Les autorités italiennes ont, par décret du ministre des finances du 14 novembre 1980, réduit le nombre des postes frontières pour l'importation des produits sidérurgiques. Cette décision a immédiatement suscité des réactions très vives du Gouvernement français, puisque la balance commerciale franco-italienne est très excédentaire pour ces produits et, de ce fait, un courant important de nos exportations était entravé, en contradiction avec le principe de libre circulation intracommunautaire. Aussi des démarches officielles ont-elles été entreprises dès le mois de novembre, tant à Paris qu'à Rome, afin que les autorités italiennes rapportent leur mesure, à tout le moins, qu'elles en atténuent la portée. Ces démarches ont constitué une pression réelle, puisque, par décret ministériel du 27 mars 1981, le nombre des bureaux de douane auprès desquels était autorisée l'importation des produits sidérurgiques était porté de douze à vingt. Les postes frontières de Piombino et de Domodossola étaient à nouveau ouverts, correspondant à la demande instantane des sidérurgistes

français. De plus, par arrêté du 1^{er} juin 1981, le nombre de bureaux de douane autorisés à effectuer le dédouanement des produits sidérurgiques était à nouveau relevé de quatre postes supplémentaires (Brennero, Genova, Luino, Pontebba). On doit cependant admettre qu'un point de passage important pour les exportations françaises (Vintimille) est toujours fermé. Indépendamment des procédures engagées à l'encontre des mesures italiennes au plan communautaire — procédure d'infraction en vertu des articles 88 du traité C. E. C. A. et 169 du traité C. E. E. — le Gouvernement français exerce une pression constante sur les autorités italiennes afin d'obtenir la levée même progressive des mesures. C'est ainsi que le Gouvernement a obtenu que les produits sidérurgiques soient exemptés de l'obligation de dépôt non rémunéré à l'importation instituée par les autorités italiennes sur la base des articles 108 et 109 C. E. E. (difficultés de balance des paiements).

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

Politique extérieure (pays en voie de développement).

1251. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué chargé de la coopération et du développement** s'il est exact que les principaux pays industrialisés ont l'intention de diminuer leurs engagements en matière d'aide au développement. Il souhaiterait savoir quelle est la position de la France dans ce domaine, en précisant : l'aide accordée au développement au cours des cinq dernières années ; les prévisions pour les années à venir ; les conséquences prévisibles de l'attitude des pays industrialisés, au regard de l'application de la résolution des Nations unies n° 2626 du 24 octobre 1970.

Réponse. — A la question posée sous une forme générale : « Est-il exact que les principaux pays industrialisés ont l'intention de diminuer leurs engagements en matière d'aide au développement », il convient de répondre non. En effet, les intentions annoncées par ces pays présentent de sensibles divergences, et il faut donc analyser la situation pour chacun d'eux. (De plus, les intentions proclamées ne sont pas toujours suivies d'effets, et on observe parfois des retournements de politique dans des délais assez brefs ; ce qui rend la prévision assez difficile...). Début septembre 1981, les intentions se dessinent comme suit :

Etats-Unis. — Avec une aide de 7,1 milliards de dollars en 1980, ils conservent le premier rang dans le classement en valeurs absolues. Depuis 1975, le montant de leur aide a oscillé entre 0,25 et 0,27 p. 100 du produit national brut (sauf une baisse accidentelle en 1979 : le congrès avait refusé certains versements aux organisations d'aide multilatérale). A la fin de son mandat, l'administration Carter avait prévu un sensible accroissement de l'effort d'aide. L'administration Reagan, on le sait, a une politique budgétaire tout autre, et donc la forte progression de l'aide n'aura pas lieu. Compte tenu des espoirs de reprise économique, il semble exclu que la performance d'aide américaine dépasse 0,30 p. 100 au cours des prochaines années. Il n'est pas exclu, en revanche, qu'elle diminue et s'établisse au-dessous de 0,25 p. 100. Mais ce n'est qu'une hypothèse, car le gouvernement américain a décidé de maintenir à un niveau élevé « l'aide de soutien » accordée pour des raisons surtout politiques à un certain nombre de pays en développement (Egypte, etc.). En tout cas, les Etats-Unis demeurent très éloignés de l'objectif de 0,70 p. 100 proposé par les Nations unies, ... et pour lequel d'ailleurs ils ont toujours refusé de prendre quelque engagement que ce soit.

Allemagne fédérale. — Un certain dégel s'était produit depuis 1978 dans la politique allemande d'aide au développement, et plus généralement dans l'attitude de ce pays dans le dialogue Nord-Sud. Cette évolution favorable s'était manifestée par de bons résultats d'aide au développement en 1979 et 1980 : en montants absolus, l'Allemagne rejoignait presque la France (D.O.M.-T.O.M. inclus) en 1979, et pour la première fois l'effort représentait nettement plus de 0,40 p. 100 (contre 0,33 p. 100 en 1977) du P.N.B. L'opinion publique, du moins à travers les grands partis politiques, ainsi que dans les Eglises, se montrait favorable à une nouvelle expansion de l'aide, débouchant dans un délai modéré sur l'objectif de 0,7 p. 100. Dans une déclaration sur la politique d'aide, le Gouvernement avait annoncé que le budget de la coopération devrait, au cours des prochaines années, augmenter d'au moins 12 p. 100, ce qui, dans un pays à faible inflation, représentait une nette progression en termes réels. Mais, depuis quelques mois, un sensible inflexionnement s'est produit dans la politique budgétaire, qui aura des répercussions sur l'aide au tiers monde. Il est certain que l'amélioration des résultats ne se poursuivra pas au même rythme, et il n'est pas exclu qu'une légère réduction par rapport au P.N.B. apparaisse.

Japon. — Le Japon a enfin compris, depuis quelques années, que l'aide au développement a une grande importance dans les relations internationales, en particulier au niveau politique. Cette prise de

conscience a eu pour conséquence la décision du gouvernement japonais de doubler son aide entre 1977 et 1980. La décision s'est fort bien traduite dans les faits, puisque le montant d'A.P.D. est passé de 1,4 milliards de dollars en 1977 à 2,6 milliards en 1979 et 3,3 milliards en 1980. Le montant de l'aide japonaise s'est donc, l'an dernier, sérieusement rapproché du montant de l'aide allemande, et même de l'aide française (D.O.M.-T.O.M. inclus). En termes de performance par rapport au P.N.B., la progression est forcément moins spectaculaire, dans la mesure où l'économie japonaise, malgré la crise, continue de bénéficier d'une croissance non négligeable. Le rapport de l'aide au P.N.B. est donc passé de 0,21 p. 100 en 1977 à 0,32 p. 100 en 1980. Pour l'avenir, un certain ralentissement se produira, mais le gouvernement japonais a confirmé son intention de poursuivre la progression (doublement à réaliser sur la période 1981-1985 par rapport à 1976-1980). Cependant l'objectif de 0,7 p. 100 ne sera pas atteint à bref délai, très probablement pas au cours de la décennie.

Grande-Bretagne. — Dans ce cas, encore, une sensible augmentation de l'aide avait eu lieu au cours des années récentes : le rapport A.P.D./P.N.B. avait fait un bond en avant, grimpa de 0,39 p. 100 en 1975 à 0,52 p. 100 en 1979, et le montant avait plus que doublé (2,1 milliards de dollars contre 0,9). Mais l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur de Mrs Thatcher a brisé cette évolution : la performance de 1980 marque une chute sensible, avec 0,34 p. 100 seulement. Et il est peu probable que la tendance précédente se retrouve ces prochaines années.

Pays-Bas. — Ce pays fait partie des « principaux pays industriels », du point de vue de l'aide au développement tout au moins, car le montant de son A.P.D. pour 1980 a atteint 1,6 milliards de dollars, chiffre de peu inférieur à celui de la Grande-Bretagne. On sait que depuis 1975 il a dépassé l'objectif de 0,7 p. 100 fixé par la communauté internationale (il se trouve maintenant dans cette situation en compagnie de la Suède, de la Norvège et du Danemark). Une nouvelle progression du montant de l'aide, voire du rapport A.P.D./P.N.B., est à attendre.

Canada. — L'aide canadienne a subi une quasi-stagnation en valeur réelle depuis cinq ans, et donc un léger déclin en rapport A.P.D./P.N.B. (0,42 p. 100 en 1980). Le gouvernement de M. Trudeau a annoncé sa volonté de redressement, de telle sorte que le montant semble devoir progresser, ainsi que son rapport au P.N.B., afin de retrouver assez vite — vers 1985 — les niveaux antérieurs (0,5 p. 100 environ), voire d'atteindre 0,7 p. 100 d'ici 1990.

Quant à la France, le passé a été marqué par : la promesse, répétée bien des fois depuis longtemps, d'atteindre rapidement l'objectif des 0,7 p. 100 ; une stabilité approximative de la performance d'aide, à un niveau proche de 0,6 p. 100 ; l'importance considérable prise par les départements et territoires d'outre-mer, dans le montant total de l'aide (plus de 40 p. 100 au cours des dernières années) : ce qui a valu à la délégation française à l'O.C.D.E. de sévères critiques des autres membres de l'organisation. Le nouveau Gouvernement vient de prendre des décisions radicales dans le domaine de l'aide : exclusions des D.O.M.-T.O.M. des statistiques d'aide : ce qui correspond, pour 1980, à un niveau A.P.D. de 2,3 milliards de dollars seulement (cinquième rang des pays du C.A.D. de l'O.C.D.E.), soit 0,35 p. 100 du P.N.B. (1) ; sur cette base, réalisation de l'objectif de 0,7 p. 100 fixé par la communauté internationale, pour 1988 (fin du septennat). Ces décisions annoncent une progression très forte de l'aide au développement dès 1982. Il convient d'observer que le taux de croissance de l'A.P.D. nécessaire pour atteindre cet objectif correspond assez bien à celui qu'ont réalisé les pays nordiques, une fois qu'ils eurent décidé d'augmenter leur aide, cette décision ayant fait l'objet d'un vote au Parlement.

ECONOMIE ET FINANCES

Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : produits agricoles et alimentaires).

283. — 13 juillet 1981. — M. Marcel Esdras expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la société d'économie mixte qui assure l'exploitation de l'usine de Grande-Anse de Marie-Galante connaît un déficit de l'ordre de 700 millions de centimes. Cette société a été soutenue jusqu'à présent par le conseil général et le redressement de cette situation catastrophique est aujourd'hui au-dessus des moyens financiers du département d'autant que pour permettre à l'usine d'atteindre la capacité de broyage optimum de 2 200 tonnes par jour, il faudrait un effort de modernisation et d'équipement supplémentaire de l'ordre de 250 millions de centimes. Les difficultés de la société sont en grande partie dues aux conditions désastreuses de la présente récolte. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire face à une telle situation, l'activité sucrière étant la base de l'économie de l'île de Marie-Galante.

(1) Chiffres provisoires.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, la société sucrière de Marie-Galante (Sosumag), propriétaire de l'usine de Grande-Anse est une société d'économie mixte au sein du capital de laquelle le département de la Guadeloupe est très largement majoritaire. Le fonctionnement de l'usine est donc placé essentiellement sous la responsabilité du département de la Guadeloupe. Or, les difficultés rencontrées par l'exploitation de l'usine ne proviennent que pour partie, des conditions de la présente récolte ; l'économie sucrière de l'île de Marie-Galante bénéficiera d'ailleurs des subventions qui sont envisagées en faveur de la profession au titre de la réparation partielle des dommages causés par le climat lors de la dernière campagne. Indépendamment de cette cause conjoncturelle, existent des raisons structurelles de déficit de l'exploitation de l'usine qui tiennent à l'insuffisance d'approvisionnement pendant la campagne sucrière. Il est donc indispensable de réorganiser la production et la collecte des cannes notamment à l'aide d'un encadrement plus dense des planteurs, afin de mettre en place dans l'île des méthodes culturales plus modernes et de réaliser une discipline de coupe et de ramassage des cannes. Cette action dépend, en premier lieu, des instances départementales et ne peut être financée que sur les ressources locales. En revanche, la modernisation, en tant que de besoin, de l'usine de Marie-Galante, peut bénéficier de prêts à taux très favorables des établissements publics de crédit. Il y a lieu de rappeler, à cet égard, que la caisse centrale de coopération économique, d'une part, la caisse des dépôts et consignations, d'autre part, sont déjà intervenues en faveur de la Sosumag par des prêts à long terme à conditions privilégiées (taux d'intérêt différé d'amortissement) pour un montant respectif de 6 110 000 francs et 6 910 000 francs.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : entreprises).

789. — 3 août 1981. — M. Wilfrid Bertille expose à M. le ministre de l'économie et des finances que des mesures exceptionnelles de soutien temporaire aux entreprises confrontées à des problèmes de trésorerie ont été mises en place par le Gouvernement pour le 29 juin et jusqu'au 31 août 1981. La gestion de la procédure de soutien est assurée par les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (C.O.D.E.F.I.) et le crédit d'équipement des P.M.E. Ces deux organismes n'étant pas implantés outre-mer, et notamment dans le département de la Réunion, il lui demande : 1° si les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises confrontées à des problèmes de trésorerie s'étendent aux départements d'outre-mer ; 2° si oui, selon quelle procédure et par quels canaux ; 3° dans la négative, et compte tenu de la situation dramatique dans laquelle se trouvent de nombreuses P.M.E. à la Réunion, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour aider les entreprises confrontées à des difficultés de trésorerie, fort nombreuses à la Réunion, dont l'environnement économique est, de surcroît, peu propice au développement eu égard à la conjoncture politique.

Réponse. — La procédure de soutien temporaire aux entreprises confrontées à des difficultés de trésorerie mise en place pour juillet et août et prorogée jusqu'au 31 octobre conduit à accorder des avances de trésorerie au taux de base bancaire éventuellement abaissé dans la limite de 3 p. 100 si les banques de l'entreprise consentent un rabais équivalent sur l'escompte. Ces taux restent en tout état de cause supérieurs aux taux dont peuvent bénéficier les entreprises dans les départements d'outre-mer. Dans ces conditions l'extension de la procédure d'aide exceptionnelle aux départements d'outre-mer n'a pas été retenue. Le dispositif actuel d'aide aux entreprises confrontées à des difficultés de trésorerie, comme en France métropolitaine, par l'intervention des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi) dont la création a été prise par décision du 10 août 1981 ainsi que par l'intervention de la société de crédit pour le développement des départements d'outre-mer (Socredom) agissant pour le compte du F.D.E.S. Des instructions sont en cours d'élaboration et seront adressées dans les meilleurs délais aux trésoriers payeurs généraux concernés ; ces directives ont pour objet d'arrêter les modalités du régime applicable dans les départements d'outre-mer et notamment la procédure des prêts décentralisés.

Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : banques et établissements financiers).

1028. — 3 août 1981. — M. Marcel Esdras expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la B.N.P., banque nationalisée, n'a pas de succursale dans la partie française de l'île de Saint-Martin, ce qui en soi est déjà fort préjudiciable à la bonne marche des affaires dans cette commune et au développement des investissements. Or, il existe un projet d'installation d'une agence de la B.N.P. à Philipsburg dans la partie hollandaise de Saint-Martin,

projet qui a déjà reçu l'agrément officiel. Cette situation est pour le moins choquante et pénalise sur le plan économique la population française de l'île. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour éventuellement reconsidérer cette affaire et promouvoir l'installation d'une succursale de la B.N.P. dans la partie française de Saint-Martin.

Réponse. — La partie française de l'île de Saint-Martin dispose actuellement de deux établissements bancaires, une agence de la banque des Antilles françaises et une agence de la banque française commerciale. Il est indiqué à l'honorable parlementaire que la Banque nationale de Paris (B.N.P.) n'envisage pas, pour le moment, de s'installer ni dans la partie française ni dans la partie hollandaise de Saint-Martin.

Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : banques et établissements financiers).

1029. — 3 août 1981. — **M. Marcel Esdras** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la caisse de crédit agricole mutuelle n'est pas représentée dans l'île de Saint-Martin. Cette anomalie constitue un handicap évident pour la population, les investissements et le développement de l'île. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour pallier cette difficulté et promouvoir l'installation d'une agence du Crédit agricole dans la partie française de Saint-Martin.

Réponse. — La caisse régionale mutuelle de la Guadeloupe du Crédit agricole a la compétence pour accorder les prêts habituels du Crédit agricole à la partie française de l'île de Saint-Martin et participe ainsi aux investissements et au développement de l'île. En ce qui concerne l'implantation éventuelle d'une agence du Crédit agricole dans la partie française de l'île de Saint-Martin, elle relève de la compétence de la caisse régionale mutuelle de la Guadeloupe. Une telle agence, qui avait été ouverte il y a quelques années, avait dû être fermée en raison du faible nombre d'opérations réalisées.

EDUCATION NATIONALE

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement : Haute-Savoie).

483. — 20 juillet 1981. — **M. Louis Malsonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le maintien de toutes les fermetures de classes dans le primaire pour le département de la Haute-Savoie. Il lui demande en conséquence, quelles mesures urgentes il compte prendre pour mettre fin à une situation préjudiciable pour ce département et sa population et permettre une rentrée scolaire acceptable.

Réponse. — L'attention du ministre de l'éducation nationale est appelée sur les fermetures de classes dans le département de la Haute-Savoie. Le ministre précise à l'honorable parlementaire que le complément de dotation attribué par la loi de finances rectificative pour 1981 est destiné à revenir sur certains des éléments les plus négatifs de la politique scolaire du précédent gouvernement. Cependant, il n'est pas possible de renoncer à toutes les fermetures de classes prévues, certaines d'entre elles pouvant être justifiées par l'évolution des effectifs en baisse caractérisée. Un mouvement annuel d'ouvertures et de fermetures de classes restera nécessaire si l'on veut répartir les moyens en enseignants, même croissants, face aux élèves. La dotation de la Haute-Savoie, à la rentrée 1981, a été augmentée, au mois de juillet dernier, de vingt-neuf postes d'instituteurs par rapport à celle de la rentrée 1980. Il est exact que vingt postes ont été attribués pour régulariser la situation de personnels recrutés en surnombre les années précédentes et que ces postes ne pourront donc être utilisés pour améliorer les moyens en place sur le terrain, mais seulement pour maintenir des situations acquises. Conscient de cet état de choses, le ministre de l'éducation nationale vient de décider l'attribution de quinze postes supplémentaires au département de la Haute-Savoie, ce qui devrait permettre d'améliorer sensiblement la situation. Il va de soi que l'effort de redressement ainsi entrepris sera poursuivi avec ténacité lors de la mise en place du budget 1982 et des budgets suivants.

Enseignement secondaire (fonctionnement).

507. — 20 juillet 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation préoccupante au niveau de l'orientation des élèves en fin de classe de 3^e. Pour la rentrée prochaine, il faut s'attendre à une baisse très sen-

sible du taux d'élèves dirigés vers les classes de deuxième cycle long, les secondes de lycée. Les organisations syndicales chiffrent notamment cette baisse à 4 p. 100 pour Paris, à 3 p. 100 dans un district des Hauts-de-Seine, à 5 p. 100 à Rennes et à 3,5 p. 100 en Indre-et-Loire. Cette baisse ne correspond pas à une diminution démographique des tranches d'âges correspondantes. D'un autre côté, on assiste à une augmentation sensible des redoublements en troisième et à un accroissement des demandes d'entrée dans les secteurs B.E.P. des L.E.P. Or, ces établissements n'ont malheureusement pas tous les moyens de faire face à ces flux d'inscriptions supplémentaires. Le risque est donc grand de voir s'accroître le nombre de jeunes sortant du système scolaire sans formation solide et sans aucune formation professionnelle, et cela sur la base de l'échec scolaire. En conséquence, il lui demande, au-delà des premières mesures prises, quelles solutions sont envisagées pour maintenir le taux d'accueil en seconde et garantir une bonne scolarité dans les L.E.P.

Réponse. — Les opérations d'orientation et d'affectation à l'issue de la classe de troisième ont notamment pour objet de proposer une poursuite de formation générale ou une formation professionnelle au plus grand nombre possible de jeunes. Les moyens d'enseignement supplémentaires apportés aux lycées et aux lycées d'enseignement professionnel par le collectif budgétaire 1981 aideront à atteindre cet objectif, d'une part, en facilitant dès la rentrée scolaire la mise en place de la nouvelle classe de seconde dans les lycées et, d'autre part, en permettant le développement de l'encadrement des séquences éducatives en entreprise organisées à l'intention des élèves des L.E.P. Par ailleurs, pour remédier à la diminution du nombre d'élèves admis de troisième en deuxième, constatée cette année dans de nombreux districts scolaires, une nouvelle procédure d'affectation est instituée dans chaque inspection d'académie. Toutes les demandes adressées par les familles aux chefs d'établissements en vue d'une modification des décisions seront soumises à l'examen d'une commission spécialement constituée à cet effet, présidée par l'inspecteur d'académie. Cette instance aura exceptionnellement le pouvoir de réviser certaines décisions en suivant l'ordre des vœux formulés par les familles, voire de proposer pour les élèves des perspectives d'orientation plus favorables. Ces nouvelles dispositions permettront de donner à de nouveaux élèves une chance supplémentaire d'accès en seconde et d'utiliser pleinement les capacités de formation disponibles dans les lycées techniques et les lycées d'enseignement professionnel.

Enseignement secondaire (établissements : Corrèze).

509. — 20 juillet 1981. — **M. Jean Combastell** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les faits suivants : le lycée Cabanis, à Brive-la-Gaillarde, possède une section de T.S. électronique de vingt-six étudiants par promotion. Les débouchés permis à ces jeunes par cette formation ont, jusqu'à présent, malgré la conjoncture difficile des années passées, été pratiquement assurés. La ville de Brive-la-Gaillarde ayant, entre autres, deux importantes usines électroniques. Les perspectives ouvertes par les changements intervenus et à venir en matière de politique économique du Gouvernement conduisent à des besoins nouveaux nécessitant beaucoup plus de techniciens en ce domaine. Actuellement, de nombreuses demandes, émanant des élèves issus de classes terminales F2, C et E, sont formulées pour suivre un enseignement d'électronique en classe de T.S. C'est ainsi que, cette année, plus de 250 bacheliers de ces sections, dont plus de cinquante formés au lycée Cabanis, ont fait acte de candidature. Le lycée Cabanis ayant un recrutement régional ne peut évidemment pas les accueillir dans les structures actuelles. Il convient donc, dans l'intérêt de la jeunesse et du développement économique, de créer de nouvelles classes. Il lui demande s'il n'entend pas, pour la rentrée prochaine, créer les conditions budgétaires pour dédoubler la section existante de T.S. et, ainsi, avoir au lycée Cabanis deux promotions de vingt-six étudiants au lieu d'une. Cette formation se faisant en deux ans, cela porterait le nombre d'étudiants T.S. de 52 actuellement à 104.

Réponse. — Les sections de techniciens supérieurs « électronique » de l'enseignement public font l'objet d'une carte scolaire nationale figurant le nombre et la localisation des préparations estimées nécessaires. Les perspectives de développement de ce secteur économique, évoquées par l'honorable parlementaire, donnent lieu actuellement à des études en vue d'adapter le dispositif de formation prévu à la carte. Un premier effort conduira à doter par priorité d'une section les académies ne dispensant pas encore la préparation au B.T.S. Electronique, ainsi que celles présentant un accroissement relativement important du nombre des bacheliers et bacheliers techniciens susceptibles d'être admis chaque année dans la section considérée. Il convient d'observer, à cet égard, que 80 p. 100 des élèves entrant ainsi en première année sont titulaires du B.T.S. Electronique. Cette première analyse ne

permet pas d'envisager présentement un dédoublement de la section fonctionnant au lycée de Brive-la-Gaillarde. La situation pourra toutefois être réexaminée, sur proposition des autorités académiques, lors d'études portant sur l'opportunité d'une modification de carte, à l'occasion de la préparation des rentrées scolaires ultérieures.

Enseignement (fonctionnement).

586. — 27 juillet 1981. — M. Michel Noir attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la décision affirmée récemment de « geler » le plan d'introduction de l'informatique dans les écoles et donc d'arrêter les opérations qui devraient être mises en place à la rentrée scolaire 1981-1982. Le plan informatique prévoyait d'abord la poursuite d'actions déjà engagées comme l'équipement des établissements en micro-ordinateurs. Il était également envisagé d'utiliser l'informatique pour le télé-enseignement et comme outil pédagogique. Compte tenu de l'ampleur et de l'intérêt de ce programme d'introduction de l'informatique dans le système éducatif, il lui demande quelles sont les raisons d'une telle décision et quelles sont ses intentions en ce qui concerne ce problème.

Réponse. — La décision de différer provisoirement la mise en application du « plan d'action pour le développement de l'informatique dans l'enseignement » arrêté avant la désignation du nouveau Gouvernement a été prise après une analyse attentive des conditions de son élaboration. Tout d'abord, il a été constaté que les bases mêmes de l'action à entreprendre étaient insuffisamment précises du point de vue de la définition de ses finalités pédagogiques. Certes, c'est par la pratique que certaines perspectives se préciseront et que certains problèmes se résoudront. Mais il serait à l'évidence imprudent et nuisible au projet lui-même d'équiper les établissements en matériel informatique sans définir au préalable, fût-ce à titre d'hypothèses de travail, les domaines notionnels, les types d'exercices et les situations d'apprentissage auxquelles la technique informatique peut efficacement s'appliquer. D'autre part, il est apparu qu'un projet de cette importance devait absolument donner matière à une concertation approfondie avec les différents usagers, notamment les associations de parents d'élèves et les organisations représentatives d'enseignants, et que cette concertation n'avait pas été organisée comme il eût convenu. Dès le début du mois de juillet 1981, deux universitaires spécialistes des problèmes d'informatique pédagogique, MM. Yves Le Corre et Claude Poir, ont été chargés d'étudier les conditions dans lesquelles la mise en œuvre du plan d'action pouvait être reprise. Un certain délai est nécessaire pour que ce travail puisse être mené à bonne fin dans sa totalité. Toutefois, il a d'ores et déjà permis d'arrêter plusieurs mesures de portée pratique et immédiate en vue de la rentrée scolaire de 1981. Ces mesures ont été rendues publiques lors de la conférence de presse tenue au ministère de l'éducation nationale le 23 juillet dernier. Elles traduisent sans ambiguïté la volonté de développer rationnellement l'informatique dans l'enseignement. Il n'y a plus lieu, dès lors, de parler de « gel » du plan d'action. Pour ce qui concerne l'année scolaire 1981-1982, plusieurs dispositions viendront compléter ou corriger le projet initial. En premier lieu, l'accent sera mis sur la formation des professeurs, singulièrement au niveau des collèges où le besoin est le plus marqué : 200 enseignants bénéficieront durant la période considérée d'un stage de longue durée organisé dans onze centres répartis sur l'ensemble du territoire ; ils seront donc en mesure d'intervenir comme « formateurs de formateurs » à compter de la rentrée de septembre 1982. Sur ce point capital, le plan d'action comportait une lacune qu'il était essentiel de combler. En second lieu, la réalisation du programme d'équipement en matériel informatique sera poursuivi, étant entendu, d'une part, que les centres de formation seront équipés en priorité et, d'autre part, que les implantations de micro-ordinateurs dans les établissements d'enseignement seront modulées en fonction des possibilités d'utilisation effective. Il pourra en résulter un certain ralentissement en 1981-1982 des achats de matériel mais, ceux-ci devraient reprendre dans les années suivantes l'ampleur initialement prévue. Enfin, l'enseignement de l'informatique comme discipline autonome sera introduit en 1981-1982 en classe de seconde dans dix à douze lycées, sous la forme d'une option de deux heures trente hebdomadaires et à titre expérimental. L'idée d'un enseignement optionnel de l'informatique dans les classes de collèges n'est pas, pour l'instant, retenue.

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement : Haute-Savoie).

596. — 27 juillet 1981. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement primaire en Haute-Savoie. Il apparaît que toutes les fermetures de classes prévues avant le 10 mai sont maintenues

pour la rentrée scolaire 1981-1982. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soit respectée la volonté du Gouvernement.

Réponse. — L'attention du ministre de l'éducation nationale est appelée sur les fermetures de classes dans le département de la Haute-Savoie. Le ministre précise à l'honorable parlementaire que le complément de dotation attribué par la loi de finances rectificative pour 1981 est destiné à revenir sur certains des éléments les plus négatifs de la politique scolaire du précédent gouvernement. Cependant, il n'est pas possible de renoncer à toutes les fermetures de classes prévues, certaines d'entre elles pouvant être justifiées par l'évolution des effectifs en baisse caractérisée. Un mouvement annuel d'ouvertures et de fermetures de classes restera nécessaire si l'on veut répartir les moyens en enseignants, même croissants, face aux élèves. La dotation de la Haute-Savoie à la rentrée 1981 a été augmentée, au mois de juillet dernier, de vingt-neuf postes d'instituteurs par rapport à celle de la rentrée 1980. Il est exact que vingt postes ont été attribués pour régulariser la situation de personnels recrutés en surnombre les années précédentes et que ces postes ne pourront donc être utilisés pour améliorer les moyens en place sur le terrain, mais seulement pour maintenir des situations acquises. Conscient de cet état de choses, le ministre de l'éducation nationale vient de décider l'attribution de quinze postes supplémentaires au département de la Haute-Savoie, ce qui devrait permettre d'améliorer sensiblement la situation. Il va de soi que l'effort de redressement ainsi entrepris sera poursuivi avec ténacité lors de la mise en place du budget 1982 et des budgets suivants.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).

621 — 11 août 1981. — M. Roland Renard demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° à quelle date ont été validés les services accomplis en qualité d'auxiliaire et chargé de fonctions par les aides techniques titulaires universités ; 2° s'il est exact que lesdits services validés ne peuvent être pris en compte pour l'avancement, mais uniquement pour la retraite.

Réponse. — 1° En application de l'arrêté du 18 août 1926 (J. O. du 21 août 1926) qui a autorisé la validation pour la retraite « des services accomplis par le personnel subalterne des universités, des facultés, des établissements d'enseignement supérieur et de l'administration académique, etc. », les aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement supérieur peuvent, dès leur titularisation, présenter auprès de leur service de gestion une demande de validation pour la retraite des services qu'ils ont accomplis en qualité de non-titulaire. Cette validation leur sera accordée dans l'éventualité où les services concernés ont été accomplis dans les mêmes conditions que ceux d'un fonctionnaire titulaire ; 2° lesdits services ne peuvent, en aucun cas, être pris en compte pour l'avancement. En effet, le décret n° 69-385 du 16 avril 1969 modifié ne prévoit expressément dans ses dispositions, pour les personnels concernés, que la prise en compte des années d'ancienneté dans leur grade.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

Défense : ministère (personnel).

1368. — 10 août 1981. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur les travaux de la commission Lasry et lui demande si le personnel des forces armées sera réellement intégré dans la future grille indiciaire qui établit le nouveau classement hiérarchique des personnels de l'Etat. Dans l'affirmative, il souhaite savoir suivant quelles références s'effectuera cette intégration.

Réponse. — Le classement indiciaire des grades de la hiérarchie militaire est fixé par référence aux mêmes indices que ceux qui servent au classement des grades et emplois des fonctionnaires civils. Dans l'éventualité de la définition d'une nouvelle série d'indices, il n'est pas envisagé de revenir sur ce principe ; il est cependant prématuré de se prononcer sur les modalités suivant lesquelles pourrait se faire le passage de la grille indiciaire actuelle à une nouvelle grille, pour les uns comme pour les autres.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

2162. — 7 septembre 1981. — M. Michel Sapin appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur l'impossibilité, pour les retraités de l'Etat, d'obtenir une aide ménagère, dans l'état actuel de la réglementation. Il lui demande s'il compte modifier cette situation afin,

dans les mêmes conditions que les autres retraités, de permettre aux petits retraités de la fonction publique de bénéficier des services de l'aide ménagère à domicile.

Réponse. — Il est signalé au parlementaire qu'une expérience d'aide ménagère à domicile au profit des fonctionnaires retraités est en cours depuis le mois de février 1980 dans les départements relevant des centres assignataires des pensions de Rennes, Bordeaux et Brest.

INDUSTRIE

Electricité et gaz (tarifs).

192. — 13 juillet 1981. — M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre de l'Industrie si les tarifs d'abonnements et de consommation de l'électricité ne devraient pas retenir pour principes certains critères admis pour le transport ferroviaire en faveur des personnes âgées. En effet, les cartes « vermeil » et autres facilités de tarification pour le troisième âge ont permis à de nombreuses personnes d'utiliser le train ce qui, pour des raisons sociales évidentes, est parfaitement louable. En matière de consommation électrique, aucune tarification en fonction de l'âge n'a été mise au point alors que dans les charges des ménages âgés, les frais de chauffage atteignent un niveau relatif trop élevé pour certaines bourses. Il lui demande donc si une telle étude ne peut être menée rapidement.

Réponse. — L'instauration de rabais sur le prix de l'électricité en faveur de certaines catégories d'usagers serait contraire au principe de l'égalité de traitement qui figure dans les cahiers des charges de distribution d'électricité ; ces cahiers des charges prévoient que les mêmes conditions tarifaires doivent être accordées à tous les usagers présentant des caractéristiques de consommation semblables. En outre, cela conduirait d'une certaine manière à subventionner la consommation d'électricité, ce qui ne serait pas cohérent avec l'objectif d'économiser l'énergie. Ainsi, une telle mesure, impossible dans le cadre juridique actuel, n'apparaît-elle pas non plus souhaitable dans le contexte énergétique. La question posée par l'honorable parlementaire relève d'un problème plus général qui est celui du revenu des personnes âgées. Il paraît devoir être résolu par des mesures spécifiques permettant l'amélioration du niveau des ressources de ces personnes.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Divorce (droit de garde et de visite)

520. — 20 juillet 1981. — M. Antoine Gissinger appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le douloureux problème des enfants de parents divorcés qui disparaissent pendant l'été. Une enquête récente révèle qu'ils sont en moyenne 450 à disparaître ainsi chaque année au cours des vacances. En ces périodes de grandes migrations, certains postes frontalières sont surchargés, les pièces d'identité sont présentées à la hâte ou ne le sont pas du tout. Il s'avère, dans ces conditions, très facile de faire quitter le territoire à un enfant sans autorisation de sortie. Une fois la frontière franchie, les lois changent et il est alors quasiment impossible, dans le cadre de la législation actuelle, au parent qui en a la garde de retrouver son enfant. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à la prévention de tels drames.

Réponse. — En application de la réglementation en vigueur, tout Français mineur peut franchir nos frontières s'il est accompagné de son père ou de sa mère ou, s'il se déplace sans ses parents, s'il est en possession d'une autorisation de sortie de territoire émanant de l'une des personnes investies de l'autorité parentale ou du droit de garde. Lorsque les parents du mineur sont séparés ou divorcés, celui qui a obtenu le droit de garde peut faire prononcer par la justice l'interdiction d'emmener l'enfant à l'étranger. Cette interdiction peut entraîner, sur simple demande présentée à la préfecture, la diffusion à tous les postes frontalières d'un avis d'opposition à la sortie du territoire métropolitain. Une mesure provisoire peut d'ailleurs être diffusée à titre conservatoire, sur la demande d'un parent. Elle est valable un mois, dans l'attente d'une décision judiciaire. L'application de ces dispositions, auxquelles les parents concernés n'ont pas toujours recours, est de nature à empêcher les sorties illégales de mineurs. Il faut néanmoins noter qu'elles se heurtent, surtout en périodes de grandes migrations, aux difficultés des services de police pour contrôler l'ensemble des personnes se présentant à la sortie du territoire national. Des améliorations dans ce domaine sont attendues par un renforcement des effectifs et l'adoption de moyens techniques de contrôle.

JUSTICE

Auxiliaires de justice (avocats).

1335. — 10 août 1981. — M. Gérard Chasseguet attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les conditions d'application des articles 222 et 223 du code pénal en ce qui concerne le délit d'audience pour les avocats. Les éléments constitutifs de ce délit, appréciés *in abstracto* pour tout outrage ou violence envers un dépositaire de l'autorité publique ne correspondent pas en effet à l'éthique même des droits de la défense en matière de procédure judiciaire. Contrairement aux autres domaines où les dépositaires de l'autorité publique ont un ascendant, les magistrats doivent être disposés à recevoir les moyens de défense présentés au nom du justiciable. Aussi, dans un souci de protéger la liberté des justiciables et d'assurer une liberté plus grande à l'avocat dans l'exercice de ses fonctions, sans pour autant bafouer l'honorabilité des magistrats, il lui demande s'il envisage de réformer les textes régissant actuellement le délit d'audience.

Réponse. — Les articles 222 et 223 du code pénal relatifs à la répression pénale des outrages à magistrat s'appliquent à toute personne sans considération de qualité professionnelle. En revanche, la sanction des fautes professionnelles commises à l'audience par l'avocat fait l'objet de dispositions spécifiques, notamment dans la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. C'est dans ce domaine que des inquiétudes ont été souvent exprimées au regard du respect du principe de l'immunité de la défense. Il convient de rappeler que le Parlement a été saisi de nombreuses propositions de loi à ce sujet, telle que la proposition de loi relative à la procédure applicable en cas de faute professionnelle commise à l'audience par un avocat, adoptée par le Sénat le 12 juin 1980. Au contraire, la répression pénale des outrages à magistrat n'a pas suscité pareilles inquiétudes. En effet, le principe de l'applicabilité des articles 222 et 223 du code pénal à toute personne, réaffirmé à plusieurs reprises par la jurisprudence, s'impose unanimement eu égard aux impératifs de la police des audiences, de la protection de l'autorité morale des juridictions et de l'égalité des citoyens devant la justice. Une réforme de ces articles est actuellement envisagée seulement dans le cadre des travaux de la commission de révision du code pénal qui, après un premier examen de ces dispositions, paraît s'orienter vers une proposition qui diffère peu des dispositions en vigueur. Le garde des sceaux n'en partage pas moins entièrement le point de vue exprimé par l'honorable parlementaire sur la nécessité d'assurer la plus grande liberté à l'avocat dans l'exercice de ses fonctions et de permettre à la défense d'exercer dans leur plénitude les prérogatives que la loi lui confère. C'est pourquoi, sous réserve de changement du calendrier parlementaire, il serait envisageable que la proposition de loi suscitée par le Sénat puisse être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

MER

Transports maritimes (ports : Haute-Normandie).

435. — 20 juillet 1981. — M. Jean-Charles Cavallé fait part à M. le ministre de la mer de son inquiétude devant un projet de construction d'un terminal portuaire en Basse-Seine destiné à la réception des matières premières pour l'alimentation animale. Si ce projet n'est encore qu'à l'état de balbutiement, on peut cependant, dès à présent, calculer les risques qu'il pourrait entraîner s'il devait effectivement être réalisé. Le développement de l'activité portuaire de la Bretagne est, depuis une dizaine d'années, lié pour une part importante à l'augmentation régulière des trafics d'importation de matières premières destinées à la fabrication d'aliments du bétail. Cette croissance est donc directement dérivée de celle de l'élevage, domaine dans lequel la Bretagne est devenue, également de loin pour certaines productions (viande de porc, volaille, production laitière), la première région française. Or, tout ce développement, et particulièrement celui de l'approvisionnement par voie maritime des produits nécessaires à l'alimentation animale, risque d'être remis en cause par ce projet alors qu'il apparaît normal et logique de créer une telle installation portuaire là où le besoin se fait sentir le plus, c'est-à-dire en Bretagne. D'ailleurs, cette réalisation irait à l'encontre même des objectifs de la politique d'aménagement du territoire et du développement régional : il constituerait un exemple supplémentaire de concentration d'activités et de trafic au sein d'un ensemble régional déjà développé, au détriment d'une région excentrée dont les ports moyens sont en osmose directe avec l'économie agricole et industrielle. Ne serait-il pas plus rationnel de favoriser d'autres projets de développement et d'aménagement soumis aux pouvoirs publics, par certains ports bretons, notamment ceux de Brest et de Lorient qui, eux, s'ouvrent

directement sur la première région française de production et de consommation d'aliments pour le bétail. Il attire donc son attention sur les préoccupations et les craintes légitimes des agriculteurs et industriels bretons et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions réelles du Gouvernement face à ce projet de construction de terminal portuaire en Basse-Seine.

Réponse. — Actuellement, l'élevage breton porcin et avicole représente globalement 35 à 40 p. 100 de la production nationale, à la suite d'une croissance soutenue et continue de cette activité au cours des dernières années. L'importance des productions animales induit une activité très importante de fabrication d'aliments composés pour le bétail, plus de 4,5 millions de tonnes en 1979, soit environ le tiers de la production nationale : la Bretagne compte actuellement plus de 90 usines de fabrication. Pour cette fabrication, un recours très important est fait aux matières importées par voie maritime, ce qui a permis aux ports bretons de développer leur activité pour assurer le transit de ces produits. En 1930, les trafics ont respectivement atteint 1 et 0,9 million de tonnes à Lorient et à Brest ; 0,15 million de tonnes à Saint-Malo, et un million de tonnes à Nantes-Saint-Nazaire, dont une partie est destinée à la Bretagne. En conséquence, un effort tout particulier a été fait pour permettre aux ports bretons d'assurer le traitement de ce trafic dans des conditions économiques compétitives, en développant les équipements d'infrastructures et de superstructures correspondants. C'est ainsi qu'ont été approfondis et modernisés les quais de Kergoise et les accès du port de Lorient, qu'a été réalisé le quai Sixième Sud de Brest ou qu'a été engagé l'aménagement du quai des Corsaires et du bassin Jacques-Cartier, à Saint-Malo ; les équipements de manutention et de stockage ont été développés en conséquence dans ces différents ports, afin d'offrir des cadences de déchargement ou des capacités de stockage nécessaires. Cet effort sera poursuivi au cours des années à venir en fonction des besoins des trafics liés aux aliments du bétail : mon département ministériel, pour la partie portuaire qui le concerne, continuera à y apporter les participations de l'Etat nécessaires selon les modalités de financement actuellement en vigueur, compte tenu des moyens budgétaires dont il dispose. Le projet de construction d'un terminal portuaire en basse Seine a fait l'objet il y a plusieurs mois, de la part de mes services, d'un examen détaillé en liaison avec ceux du ministère de l'agriculture, du secrétariat d'Etat aux industries agricoles alimentaires et de la délégation à l'aménagement du territoire. Cette étude, menée tant sur le plan technique qu'économique, montre qu'il n'existe pas de zones de concurrence significatives entre les ports bretons et les ports de la basse Seine, pour l'approvisionnement de la Bretagne, même dans l'hypothèse d'une amélioration importante des équipements de la basse Seine. En effet, pour la desserte de l'Ouest, le surcroît élevé du transport terrestre terminal à partir de la basse Seine dû aux distances à parcourir, n'est pas compensé par les éventuels gains sur les frêts maritimes attendus dans les ports normands, gains d'autant plus faibles que, pour longtemps encore, une partie importante du transport des matières premières pour aliments du bétail continuera à être assurée par des navires de taille moyenne. Depuis lors, les projets prioritaires d'aménagement sur la basse Seine ont beaucoup évolué et ont maintenant pour premier objectif d'autres trafics que le trafic d'aliments du bétail ; en particulier les réalisations envisagées pour le transit des produits en vrac au Havre comme à Rouen concernent d'abord le développement du trafic charbonnier.

Mer et littoral (pollution et nuisances : Bretagne).

1370. — 10 août 1981. — Plus d'une année s'étant écoulée depuis la catastrophe du *Tanio*, survenue au large de l'île de Batz, M. Charles Miosec demande à M. le ministre de la mer de faire le point sur cette opération qui dure depuis l'automne 1980 et dont l'efficacité à ce jour, malgré quelques progrès récents, est invariablement attribuée à l'incapacité « à maîtriser la mer ».

Réponse. — L'accident du *Tanio* s'est produit le 7 mars 1980 au large de l'île de Batz. Tandis que la partie avant coulait, la partie arrière en dérive était prise en remorque par l'*Abeille-Lanquedoc* dans des conditions très difficiles et conduite au port du Havre. Le plan Polmar-Terre était déclenché dans les Côtes-du-Nord le 10 mars et le 22 mars dans le Finistère. La marine nationale localisait l'épave et le 18 au 22 mars, la société British Oceanic commandée par les assureurs effectuait une reconnaissance de l'épave et confirmait les fuites constatées en surface. Il fallait donc, en tout premier lieu, colmater ces fuites. C'est la société Intersub qui fut choisie pour effectuer cette opération. En douze jours, l'équipe Intersub effectua onze plongées de travail permettant de mettre fin aux fuites par injection de résine dans des coffrages placés sur les déchirures. Il fallait ensuite trouver une solution définitive pour éliminer le danger que représentait l'épave contenant selon les premières estimations, entre 6 000 et 8 000 tonnes de produit. Après

consultation de plusieurs sociétés, la solution du pompage était retenue et la société Comex était désignée comme maître d'œuvre. Le contrat établi entre la marine nationale désignée comme maître d'ouvrage et la Comex prévoyait le début des travaux le 5 mai et la fin le 3 septembre. Par crainte des tempêtes d'automne, l'accent avait été porté sur la vitesse d'exécution de l'opération pendant la période d'été. La Comex n'a pu tenir la date contractuelle du 3 septembre 1980. Ce retard peut être attribué à plusieurs causes : le pourcentage d'aléas météorologiques prévus par la Comex (16 p. 100) a été en fait beaucoup plus important (38 p. 100) ; le navire support de plongée *Witch Queen*, seul bâtiment de ce type disponible sur le marché à ce moment, était un bâtiment neuf non encore au point : de nombreuses avaries de positionnement dynamique, élément essentiel pour la sécurité des plongeurs ont contribué à retarder la marche du chantier, en particulier durant le mois de juillet essentiel pour tenir les dates ; des problèmes techniques inhérents à une opération rendue extrêmement difficile par l'environnement. Le début du pompage, le 4 octobre, avait permis d'extraire de l'épave 350 mètres cubes de fuel et ainsi, fait la démonstration de l'efficacité du procédé. Compte tenu de l'enjeu de l'opération, le 20 octobre, le Gouvernement décidait de poursuivre le pompage pendant l'hiver malgré les perspectives météorologiques défavorables. Les moyens furent renforcés pour faire face aux conditions difficiles de l'hiver : renforcement de l'amarrage, confection d'une seconde table de pompage pour permettre une utilisation maximale des créneaux de travail possibles, accroissement de la puissance du remorqueur de maintien de cap. Au cours du printemps, après un délai consacré au carénage du matériel, les opérations de pompage ont pu reprendre et se sont terminées le 18 août dernier. La quantité récupérée a été d'environ 6 500 mètres cubes de mélange, soit environ 6 000 mètres cubes de produit. Le coût des opérations de pompage, en cours de règlement, sera supérieur à 200 millions de francs.

P. T. T.

Postes et télécommunications (téléphone).

1915. — 31 août 1981. — M. Henri Bayard demande à M. le ministre des P. T. T. si, à l'occasion de la prochaine distribution 1981 des annuaires téléphoniques, il entend développer, voire étendre, à l'ensemble des bureaux, la récupération des annuaires périmés.

Réponse. — La récupération des annuaires périmés, qui a débuté en 1979 par une expérience dans neuf départements, est maintenant de régie sur l'ensemble du territoire. 4 360 tonnes ont été ainsi collectées en 1980. L'action est menée, soit au moyen de conteneurs placés sur la voie publique au voisinage des établissements des P. T. T., soit par l'intermédiaire des bureaux de poste.

Postes et télécommunications (timbres).

1985. — 31 août 1981. — M. Pierre Bas rappelle à M. le ministre des P. T. T. que le 6 février 1682 Robert Cavalier de la Salle atteint le Mississippi à son confluent avec la rivière des Illinois. Le 14 mars 1682, l'expédition arrive au pays des Arkansas où elle est très bien accueillie et qu'elle place sous l'autorité du roi de France. Enfin, le 6 avril, l'illustre rouennais et ses compagnons arrivent au delta du Mississippi et, après avoir constaté l'existence de trois bras principaux, Cavalier de la Salle célèbre la prise de possession de la Louisiane. Cette découverte, immense sur le plan géographique comme sur le plan de la politique et de la culture, sera célébrée par des millions de francophones d'Amérique avec le souvenir ému qui convient. Quatre mille noms de lieux, rivières ou villes sont aux Etats-Unis des noms français à partir essentiellement des découvertes de Cavalier de la Salle. Il lui demande s'il a l'intention de faire émettre un timbre à l'occasion de ce tricentenaire.

Réponse. — Les demandes d'émissions de timbres-poste sont soumises à l'examen de la commission des programmes philatéliques chargée de préparer la liste des figurines à émettre l'année suivante. La proposition tendant à marquer, au plan philatélique, le tricentenaire de l'installation des Français en Louisiane sera prochainement examinée lorsque la commission se réunira afin de mettre au point le programme des émissions de timbres-poste pour 1982. Si cette suggestion était retenue, l'honorable parlementaire en serait immédiatement informé.

RELATIONS EXTERIEURES

Politique extérieure (Turquie).

1122. — 3 août 1981. — M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la situation préoccupante des droits de l'homme en Turquie. Les récentes condamnations des

cinquante-deux syndicalistes de la confédération syndicale (D.I.S.K.) et les peines de mort requises contre eux par le ministère public, ainsi que les dernières déclarations du chef de la junte militaire sur l'exercice des libertés montrent que la démocratie et le respect des droits de l'homme et du citoyen en Turquie sont ouvertement et constamment bafoués. Les exécutions capitales et les tortures se multiplient. Il lui demande : 1° quelle initiative la France compte prendre devant ces atteintes et violations des droits élémentaires, de la liberté et de la démocratie ; 2° quelle attitude la France compte adopter au sein des instances communautaires en ce qui concerne notamment le quatrième protocole financier négocié actuellement par la Communauté économique européenne et la Turquie ainsi que la décision d'ouvrir un crédit au Gouvernement d'Ankara prise par le conseil des communautés européennes.

Réponse. — Le ministre des relations extérieures rappelle à l'honorable parlementaire que dès le 15 septembre 1980, la France, seule ou conjointement avec ses partenaires de la Communauté européenne, a exprimé les préoccupations que lui causait la situation en Turquie. Chaque fois qu'il l'a pu, à Paris et dans les instances européennes, le ministre des relations extérieures a marqué auprès des autorités turques l'importance qu'il attribuait au rétablissement rapide des institutions démocratiques et au respect des droits de l'homme en Turquie. C'est ainsi que l'ambassadeur de Turquie en France a été reçu le 30 juillet au ministère des relations extérieures où on lui a fait part de la très grande émotion suscitée en France par les condamnations à mort requises contre cinquante-deux syndicalistes turcs, et de l'espoir que les tribunaux turcs ne prononceraient pas de peines capitales. C'est pour tenir compte des très graves difficultés économiques de ce pays, difficultés qui n'étaient pas étrangères au développement d'un terrorisme qui faisait plus de vingt victimes par jour à la veille du coup d'Etat du 12 septembre 1980, que la France et ses partenaires de l'O.C.D.E. et de la C.E.E. ont jugé nécessaire de maintenir leur assistance économique et financière à la Turquie. L'engagement des autorités militaires turques de rétablir les institutions démocratiques dans un avenir prochain a aussi été un élément déterminant de la position de notre pays et de la Communauté. Pour cette raison, la France suit avec attention l'évolution politique à Ankara et souhaite que l'élaboration de nouveaux textes qui doit commencer au mois d'octobre avec la réunion d'une assemblée constituante, permette à la Turquie de restaurer rapidement les droits et libertés qu'implique un régime démocratique.

TRAVAIL

Licenciement (licenciement collectif).

360. — 13 juillet 1981. — Mme Florence d'Harcourt demande à M. le ministre du travail de lui faire connaître son sentiment sur une différence de traitement entre deux catégories de salariés victimes d'un licenciement économique. Dans la réponse qu'il a faite à la question écrite n° 34962, posée par M. Jean-Marie Daillet, M. le ministre du travail et de la participation écrivait notamment : « Les décisions autorisant ou refusant un licenciement économique (il s'agit de l'occurrence d'un licenciement économique portant sur moins de dix salariés) ne portent pas atteinte aux dispositions de droit commun qui régissent les rapports entre employeur et salariés. Il en résulte que l'autorisation de l'administration est sans effet direct sur la situation des salariés, car l'employeur reste alors seul habilité en droit pour décider du licenciement et pour le notifier dans les conditions précitées. » Ainsi, les salariés victimes d'un licenciement économique portant sur moins de dix personnes peuvent porter un différend éventuel relatif à ce licenciement devant leur juge naturel, le conseil de prud'hommes. Or, lorsqu'il s'agit d'un licenciement pour motif économique portant sur plus de dix salariés, la Cour de cassation, dans une série ininterrompue d'arrêts, dénie aux salariés qui en sont victimes le droit de saisir le conseil de prud'hommes au motif que « La plénitude du pouvoir de contrôle qui est conférée à l'autorité administrative impose d'en réserver le contentieux aux seuls juridictions administratives compétentes, tant pour vérifier la qualification juridique de la décision que son opportunité même. » Elle aimerait connaître les mesures projetées pour faire cesser cette discrimination.

Réponse. — L'honorable parlementaire expose qu'il existerait une différence de traitement en matière de saisine du conseil de prud'hommes entre deux catégories de salariés licenciés pour motif économique, à savoir les salariés ayant fait l'objet d'un licenciement individuel ou ceux compris dans un licenciement collectif de moins de dix salariés dans une même période de trente jours d'une part, et les salariés compris dans un licenciement collectif d'au moins dix salariés d'autre part. Les premiers pourraient ainsi porter un différend éventuel relatif à leur licenciement devant le conseil de prud'hommes alors que les seconds, en

raison de la jurisprudence de la cour de cassation, ne le pourraient pas. Cette interprétation appelle la mise au point suivante : en matière de saisine de la juridiction prud'homale dans le cadre d'un licenciement pour motif économique la jurisprudence de la cour de cassation ne fait en réalité aucune distinction selon le nombre de salariés compris dans une opération de licenciement pour motif économique. Tous les salariés concernés peuvent donc dans ce domaine et dans les mêmes conditions saisir le conseil de prud'hommes. Toutefois, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, le conseil de prud'hommes ne peut pas exercer son contrôle sur les points qui sont soumis, en application des dispositions de l'article L. 321-9 du code du travail, au contrôle de l'administration et le contentieux relatif à ces mêmes points relève de la compétence des tribunaux administratifs. En conséquence, lorsque la requête adressée au conseil de prud'hommes a pour unique objet de lui demander d'exercer son contrôle sur les points précités, le conseil de prud'hommes doit se déclarer incompétent. En revanche, dans l'hypothèse contraire et lorsque la solution du litige dépend de l'appréciation d'un ou plusieurs points dont certains seulement relèvent du contrôle de l'administration, il y a lieu à question préjudicielle et le conseil des prud'hommes doit surseoir à statuer sur les points qui lui ont été soumis. En dernière analyse, il apparaît que c'est au niveau de la procédure en matière de renvoi au juge administratif d'une question préjudicielle que le législateur a établi un système, dérogeant au droit commun, fondé sur le nombre de salariés compris dans une même opération de licenciement pour le motif économique. En effet, les dispositions de l'article L. 511-1, alinéa 3, du code du travail prévoient que dans le cas où l'issue d'un litige relatif à un licenciement mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 321-9, c'est-à-dire, un licenciement individuel ou un licenciement visant moins de dix salariés, dépend de l'appréciation de la légalité de la décision administrative, le conseil de prud'hommes sursoit à statuer et saisit, lui-même le tribunal administratif qui doit statuer dans le délai d'un mois. Si le tribunal administratif n'a pas pu se prononcer dans ce délai, il doit transmettre l'affaire au conseil d'Etat qui statue alors selon la procédure d'urgence. Il est précisé à l'honorable parlementaire que les éléments de la réponse faite à la question n° 34962 posée par M. Jean-Marie Daillet et repris dans sa propre question s'appliquent à tous les cas de licenciement pour motif économique et non pas aux seuls licenciements visant moins de dix salariés.

Démographie (fécondité).

1204. — 3 août 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre du travail dans quelle mesure les données statistiques qui établissent l'existence assez constante dans les pays industrialisés d'une relation étroite et inversée, entre les variations de la fécondité et la densité relative des jeunes, c'est-à-dire leur proportion dans la population active, sont vérifiées ou infirmées par l'évolution de la démographie française.

Réponse. — L'honorable parlementaire fait sans doute référence dans sa question à une théorie élaborée par un économiste américain, le professeur Richard Easterlin. Cette théorie, dans sa formulation la plus simple, relie le niveau de la fécondité observée une année donnée, au rapport entre les effectifs masculins âgés de trente-cinq à soixante-quatre ans et les effectifs masculins âgés de quinze à trente-quatre ans. Le premier groupe constitue la partie de la population adulte qui détiennent les rôles de responsabilité ou en tout cas qui occupent des positions « installées » auxquelles la société accorde prestige ou honorabilité. Le second groupe est celui des jeunes cherchant à s'insérer dans la société adulte ou allant chercher à le faire dans un avenir proche. Si la dimension de l'appareil économique et social de la nation est mesurée par l'effectif du premier groupe, le poids relatif des jeunes est fourni par le rapport entre les effectifs de ces deux groupes. Lorsque le poids relatif des jeunes est élevé, cela signifie que les candidats actuels ou prochains à l'entrée dans la société adulte sont nombreux, eu égard à la capacité d'absorption du système économique et social. En particulier, sur le marché du travail, la compétition risque d'être vive. Les difficultés rencontrées peuvent alors conduire à une modification des comportements en ce qui concerne le calendrier de la constitution de la famille et le choix de sa dimension ; en revanche, si les jeunes sont proportionnellement moins nombreux, leur entrée dans la vie adulte sera plus aisée. Des perspectives d'insertion puis de promotion sociale plus favorables, un avenir prometteur, un climat plus sécurisant sont autant de facteurs qui incitent à se marier plus jeune et à avoir davantage d'enfants. Pour vérifier cette hypothèse, le professeur Easterlin a donc essayé d'établir l'existence d'une corrélation entre la valeur du rapport entre ces deux groupes d'âges et l'indicateur conjoncturel de la fécondité. Le parallélisme entre l'évolution du rapport indiqué plus haut et celle de l'indicateur conjoncturel de la fécondité est

assez étroit, si on considère le cas des Etats-Unis et de la France. Il l'est moins pour le Canada et l'Angleterre, et pas du tout pour certains pays, dont la République fédérale d'Allemagne. Pour la France, l'évolution passée et aisément prévisible pour les vingt prochaines années du rapport entre les deux groupes d'âges susvisés, est celle d'une diminution de 1960 à 1980, suivie d'une augmentation jusqu'à la fin du siècle (du fait de l'entrée dans le groupe adulte des générations nombreuses nées après 1945). Si donc l'hypothèse d'Easterlin est correcte, la tendance de la fécondité devrait être orientée à la hausse au cours des vingt prochaines années. On manque, à la vérité, de recul historique pour apprécier le degré de validité de la théorie d'Easterlin, même dans les pays où son adéquation est assez bonne au cours des trente dernières années : le rapport des adultes aux jeunes n'a pas enregistré suffisamment de fluctuations importantes depuis que la fécondité est presque totalement maîtrisée pour qu'on puisse considérer la théorie d'Easterlin comme véritablement établie. En outre, elle ne s'applique pas à certains pays, sans qu'on puisse avancer de raisons à cette non-validité. C'est pourquoi, en dépit de son intérêt, il convient d'adopter à son égard une attitude de prudente réserve : espérer qu'un redressement de la fécondité interviendra du seul fait de l'évolution de ce rapport est trop dangereux, eu égard aux enjeux qui s'y attachent.

Licenciement (licenciement individuel).

1206. — 3 août 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre du travail si le fait pour un salarié d'omettre de déclarer à son employeur sa situation de prête constitue un motif de licenciement.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que, selon une jurisprudence constante des tribunaux, les renseignements demandés aux salariés lors de leur embauchage doivent avoir pour seul but d'apprécier les qualités professionnelles des salariés et doivent avoir un lien direct et nécessaire avec l'activité professionnelle à laquelle ils postulent. Dès lors, les omissions et inexactitudes des salariés lors de leur embauchage ne sont constitutives de faute justifiant leur licenciement que si elles portent sur un élément déterminant pour la conclusion du contrat. Ces principes ont notamment été rappelés dans une décision rendue le 17 octobre 1973 par la Cour de cassation qui a estimé que le licenciement d'un salarié, en raison de l'omission lors de son embauchage de sa qualité de prête, était abusif. Dans cette même espèce, la Cour de cassation a également estimé que l'employeur avait commis une faute en recherchant des indications que le salarié n'avait pas à lui faire connaître.

Entreprises (politique en faveur des entreprises).

1211. — 3 août 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté, rappelant à M. le ministre du travail la question d'actualité qu'il avait posée à son prédécesseur le 18 avril 1979 sur le problème des « seuils » dans les entreprises, et attirant son attention sur les difficultés suscitées par cette notion à l'occasion de la discussion du projet de loi sur le travail à temps partiel, lui demande s'il envisage pas de changer l'unité de mesure en cause (actuellement les effectifs) et de prendre comme unité de référence le nombre total d'heures de travail effectuées dans l'entreprise pendant l'année.

Réponse. — Les difficultés liées à l'existence de seuils n'ont pas échappé au ministère du travail. L'examen de cette question conduit à distinguer les seuils financiers des seuils sociaux. Sur le premier point, il convient de rappeler que la loi de finances du 4 août 1981 a prolongé jusqu'à la fin de 1982 l'abattement dégressif sur le montant des salaires à prendre en compte au titre du versement transport, de la formation continue et du logement, pour les entreprises atteignant le seuil de dix salariés. Cette mesure traduit la volonté du Gouvernement de limiter pour les petites entreprises les charges qui résultent d'une embauche supplémentaire. S'agissant des seuils sociaux, qui ont des conséquences particulières notamment en matière de représentation du personnel, il n'est pas certain que la substitution de la prise en compte du nombre des heures travaillées dans l'entreprise aux effectifs supprime les inconvénients éventuels du système actuel. D'une part, en effet, cette substitution n'aurait pas pour conséquence de remettre en cause le principe même de la fixation d'un seuil ; d'autre part, il n'est pas sûr que le calcul en termes d'heures de travail offre aux entreprises et aux salariés toutes les garanties de simplicité et de neutralité dans la mesure où les variations de la durée du travail imposeraient la définition de seuils mobiles. En outre, une telle substitution, si elle devait avoir une portée générale, serait contraire au principe selon lequel la vocation des élus du personnel est de représenter des travailleurs en tant qu'individus et non une entité abstraite telle qu'une addition d'heures de travail.

URBANISME ET LOGEMENT

Architecture (agréés en architecture).

875. — 3 août 1981. — M. Roland Mazoin expose à M. le ministre de l'urbanisme et du logement la gravité de la situation des maîtres d'œuvre obligés de cesser leur activité du fait de la loi sur l'architecture promulguée le 3 janvier 1977, lorsqu'ils n'ont pas reçu l'agrément prévu par cette loi. Des mesures normales contre la déqualification et le nivellement par le bas des professions de l'architecture n'auraient pas dû se traduire par la liquidation des maîtres d'œuvre, mais par l'intégration, dans une sorte de « cadre d'extinction » de tous ceux qui possédaient la qualification requise. Or, les procédures d'agrément prises par l'article 37 de la loi du 3 janvier 1977 sont restrictives et leur application a donné lieu à trop d'abus. Des centaines de maîtres d'œuvre se sont vu contraints de cesser leur activité, beaucoup d'entre eux se sont trouvés du jour au lendemain sans travail et perdant tous leurs investissements. Il lui demande quelle mesure il envisage pour résoudre de façon satisfaisante ce problème.

Réponse. — Il convient de répondre à l'honorable parlementaire que la procédure d'agrément en architecture prévue à l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 a justament pour but de permettre aux maîtres d'œuvre installés antérieurement à la publication de la loi et qui remplissent un certain nombre de conditions établissant leur qualification de poursuivre leurs activités antérieures. Le but de ce texte est donc bien « l'intégration, dans une sorte de cadre d'extinction, de tous ceux qui ont la qualification requise ». Le ministre précédemment chargé de l'architecture s'était d'ailleurs engagé le 5 décembre dernier à l'Assemblée nationale à accorder l'agrément en architecture à toutes les personnes réellement qualifiées. Cette procédure ne résout cependant pas à elle seule le douloureux problème des maîtres d'œuvre en bâtiment. Une réforme du texte actuel est donc envisagée. Mais elle ne saurait être décidée hâtivement et elle nécessite une réflexion et une concertation préalables, d'autant qu'elle ne peut être mise en place que dans l'optique d'une réforme globale de la loi sur l'architecture. Il est donc prématuré de vouloir définir les mesures qui seront prises, mais celles-ci iront bien évidemment dans le sens d'une ouverture de la profession de maître d'œuvre au domaine de la conception architecturale.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N° 745 Colette Chalneau ; 956 Lucien Pignion ; 1070 Jean Desanlis.

AGRICULTURE

N° 747 Gérard Gouzes ; 781 Pierre Micaux ; 782 Pierre Micoux ; 785 Raoul Bayou ; 834 Jacques Mellick ; 837 Jean Natiez ; 850 Bernard Schreiner ; 860 André Laurent ; 877 Vincent Anquet ; 879 Vincent Anquet ; 896 Jean Briane ; 897 Jean Briane ; 984 Jacques Godfrain ; 1031 Alain Mayon ; 1071 Jean Desanlis ; 1072 Jean Desanlis ; 1074 Jean Desanlis ; 1082 Roland Beix ; 1107 Pierre Lagorce ; 1124 René Souchon ; 1142 Charles Miossec ; 1231 Michel Barnier ; 1232 Michel Barnier ; 1235 Michel Barnier.

ANCIENS COMBATTANTS

N° 992 Etienne Pinle.

BUDGET

N° 754 Gabriel Kasperelt ; 755 Claude Labbé ; 757 Pierre Mauger ; 758 Pierre Mauger ; 759 Pierre Mauger ; 777 Roland Mazoin ; 808 Roland Huguet ; 813 Pierre Lagorce ; 814 Pierre Lagorce ; 815 Pierre Lagorce ; 823 Jean-Pierre Le Coadic ; 833 Jacques Mellick ; 839 Christian Nucci ; 841 Rodolphe Pesce ; 849 Jacques Santrot ; 851 Gilbert Sénès ; 906 Jean-Marie Dalliel ; 974 André Durr ; 985 Marc Lauriol ; 994 Jean Fontaine ; 1001 Maurice Serghersart ; 1006 Jacques Brunhes ; 1012 Maurice Niles ; 1022 Pierre-Bernard Cousté ; 1024 Pierre-Bernard Cousté ; 1036 Roland Renard ; 1037 Roland Renard ; 1038 Roland Renard ; 1047 Roland Vuillaume ; 1060 Marcel Bigard ; 1158 Pierre-Bernard Cousté ; 1160 Pierre-Bernard Cousté ; 1193 Edouard Frédéric-Dupont ; 1212 Michel Barnier ; 1226 Michel Barnier.

COMMERCE ET ARTISANAT

N^{os} 635 Jacques Mellick; 836 François Mortelette; 890 Alain Madelin; 891 Alain Madelin; 802 Alain Madelin; 911 Francis Geng; 983 Jacques Godfrain; 1127 René Souchon; 1129 René Souchon; 1229 Michel Barnier; 1230 Michel Barnier.

COMMERCE EXTERIEUR

N^{os} 980 Antoinette Glissinger; 1025 Pierre-Bernard Cousté; 1075 Jean Desanlis; 1081 Maurice Adevah Pœuf; 1151 Pierre-Bernard Cousté; 1215 Pierre-Bernard Cousté.

COMMUNICATION

N^{os} 889 Alain Madelin; 907 Francis Geng; 919 Roland Beix; 1004 Alain Bocquet; 1147 Michel Noir.

CONSOMMATION

N^o 916 Bernard Stasl.

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

N^o 1062 Pierre-Bernard Cousté.

CULTURE

N^o 961 Bernard Schreiner; 1018 Théo Vial-Massat.

DEFENSE

N^{os} 832 Martin Malvy; 856 Alain Vivien; 876 Jacques Rimbault; 887 Yves Lancien; 924 Michel Carletet; 933 Claude Evin; 946 Guy Langagne; 991 Etienne Pinte; 1135 Gaston Flosse; 1187 Guy Malandain.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N^o 741 Marcel Esdras.

DROITS DE LA FEMME

N^{os} 743 Charles Millon; 945 Christian Laurisergues; 1011 Georges Hage; 1114 Guy Malandain; 1152 Pierre-Bernard Cousté; 1167 Pierre-Bernard Cousté.

ECONOMIE ET FINANCES

N^{os} 793 Roland Carraz; 805 Claude Evin; 822 Georges Le Baill; 824 Jean-Yves Le Drian; 840 Jean-Pierre Pénicaut; 950 Pierre Metais; 965 Gilbert Séné; 972 Georges Delatre; 973 Georges Delatre; 977 Henri de Gastines; 1039 Christian Eergelin; 1059 Henry Bayard.

EDUCATION NATIONALE

N^{os} 749 Antoine Gissinger; 764 Guy Hermier; 765 Guy Hermier; 778 Roland Mazoin; 787 Jean Beaufort; 799 Raymond Douyère; 800 René Drouin; 806 Claude Evin; 807 Claude Evin; 812 Marie Jacq; 818 Pierre Lagorce; 821 Georges Le Baill; 827 Guy Lengagne; 828 Guy Lengagne; 843 Rodolphe Pesce; 844 Rodolphe Pesce; 845 Christian Pierret; 846 Christian Pierret; 847 Lucien Pignlon; 854 Odile Sicard; 857 Alain Vivien; 865 Maurice Dousset; 874 Daniel Leœur; 951 Jean-Pierre Michel; 954 Marie-Thérèse Patrat; 997 Jean Giovannelli; 1014 Louis Odru; 1017 André Tourné; 1032 Jacques Brunhes; 1049 Michel Péricard; 1080 Alain Mayoud; 1121 Georges Sarre; 1182 Marie Jacq; 1185 Guy Malandain; 1191 Bernard Poignant; 1221 Michel Barnier; 1228 Michel Barnier; 1234 Michel Barnier.

ENERGIE

N^{os} 852 Odile Sicard; 908 Francis Geng; 1163 Pierre-Bernard Cousté.

ENVIRONNEMENT

N^{os} 829 Guy Malandain; 830 Guy Malandain; 901 Jean Briane; 949 Jacques Mellick; 963 Bernard Schreiner; 1003 Adrien Zeller; 1034 Jean Jarosz; 1040 Michel Debré; 1126 René Souchon; 1146 Charles Miossec; 1161 Pierre-Bernard Cousté.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

N^{os} 1050 Michel Péricard; 1139 François Grussenmeyer; 1145 Charles Miossec; 1233 Michel Barnier.

FORMATION PROFESSIONNELLE

N^{os} 756 Jacques Marette; 1194 Jean-Paul Luisi.

INDUSTRIE

N^{os} 762 André Duroméa; 772 Joseph Legrand; 776 Louis Malsonnat; 784 Jacques Badet; 855 René Souchon; 863 Paul Balmigère; 872 André Lajoinie; 873 André Lajoinie; 1005 Alain Bocquet; 1007 Jacques Brunhes; 1020 Claude Wolff; 1033 Parfait Jans; 1035 Joseph Legrand; 1042 Pierre Gascher; 1064 Pierre-Bernard Cousté; 1065 Pierre-Bernard Cousté; 1106 Jean-Pierre Kucheida; 1148 Pierre-Bernard Cousté; 1153 Pierre-Bernard Cousté; 1154 Pierre-Bernard Cousté; 1155 Pierre-Bernard Cousté; 1164 Pierre-Bernard Cousté; 1165 Pierre-Bernard Cousté; 1166 Pierre-Bernard Cousté.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

N^{os} 886 Gabriel Kaspereit; 960 Georges Sarre; 967 René Souchon; 969 René Souchon; 1041 Michel Debré; 1052 Michel Péricard; 1112 Guy Malandain; 1168 Pierre-Bernard Cousté; 1169 Pierre-Bernard Cousté; 1210 Michel Barnier.

JEUNESSE ET SPORTS

N^o 942 Marie Jacq.

JUSTICE

N^o 1053 Michel Péricard.

MER

N^{os} 825 Guy Langagne; 932 Claude Evin; 995 Jean Fontaine; 1045 Robert-André Vivien.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N^{os} 864 Maurice Dousset; 1067 Jean Desanlis.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

N^{os} 1026 Pierre-Bernard Cousté; 1113 Guy Malandain; 1157 Pierre-Bernard Cousté.

RELATIONS EXTERIEURES

N^{os} 831 Guy Malandain; 863 Jean Brocard; 902 Jean Briane; 987 Camille Petit; 988 Camille Petit; 996 Jean Fontaine; 1061 Pierre-Bernard Cousté; 1150 Pierre-Bernard Cousté; 1162 Pierre-Bernard Cousté.

SANTE

N^{os} 752 Jacques Godfrain; 928 Raymond Douyère; 1010 Georges Gosnat; 1016 Roland Beix; 1077 Michel Esdras; 1078 Michel Esdras; 1083 Roland Beix; 1088 Roland Carraz; 1089 Roland Carraz; 1091 Annette Chepy-Léger; 1092 Annette Chepy-Léger; 1095 Claude Evin; 1105 Marie Jacq; 1109 Louis Lareng; 1116 Philippe Marchand; 1119 Jacques Santrot; 1170 Roland Beix; 1174 André Delehedde; 1177 Paul Dhalle; 1192 Jean-Pierre Worms; 1195 Pierre-Bernard Cousté; 1198 Pierre-Bernard Cousté; 1202 Pierre-Bernard Cousté; 1207 Pierre-Bernard Cousté; 1210 Pierre-Bernard Cousté.

SOLIDARITE NATIONALE

N° 742 Charles Millon; 751 Jacques Godfrain; 767 Joseph Legrand; 768 Joseph Legrand; 769 Joseph Legrand; 771 Joseph Legrand; 773 Joseph Legrand; 775 Joseph Legrand; 777 Louis Maisonnat; 783 Pierre Micaux; 859 André Laurent; 869 Michel Couillet; 878 Vincent Ansquer; 882 Gérard Chasseguet; 893 Jean-Claude Gaudin; 899 Jean Briane; 904 Jean-Marie Daillet; 905 Jean-Marle Daillet; 909 François Geng; 910 François Geng; 913 Francisque Perrut; 927 Bernard Derosier; 939 Roland Huguet; 940 Marie Jacq; 941 Marie Jacq; 953 Marie-Thérèse Patrat; 971 François d'Harcourt; 1013 Louis Odru; 1015 Louis Odru; 1019 François d'Harcourt; 1058 Henry Bayard; 1084 Roland Beix; 1085 Louis Besson; 1086 Jean-Michel Boucheron; 1096 Léo Grézard; 1097 Gérard Haesebroeck; 1098 Gérard Haesebroeck; 1100 Gérard Haesebroeck; 1101 Gérard Haesebroeck; 1102 Gérard Haesebroeck; 1103 Gérard Haesebroeck; 1104 Roland Huguet; 1111 Guy Haladain; 1118 Jacques Mellick; 1130 Paul Duraffour; 1137 Gaston Floss; 1140 Charles Habry; 1141 Charles Miossec; 1143 Charles Miossec; 1171 Roland Beix; 1173 Roland Carraz; 1180 Gérard Haesebroeck; 1181 Gérard Haesebroeck; 1183 Marie Jack; 1188 Rodolphe Pesce; 1189 Joseph Pinard; 1196 Pierre-Bernard Cousté; 1199 Pierre-Bernard Cousté; 1205 Pierre-Bernard Cousté; 1216 Michel Barnier; 1217 Michel Barnier.

TEMPS LIBRE

N° 914 Francisque Perrut; 966 René Souchon; 1044 Claude Labbé.

TRANSPORTS

N° 753 Daniel Goulet; 761 Jean Combastell; 763 Jacqueline Fraysse-Cazalis; 803 Dominique Dupilet; 867; Marcel Esdras; 870 Edmond Garcin; 888 Yves Lancien; 912 Pierre Micaux; 918 Jacques Badet; 920 Roland Beix; 921 Augustin Bonrepaux; 922 Jean-Michel Boucheron; 929 Dominique Dupilet; 938 Gérard Haesebroeck; 943 Pierre Lagorce; 947 Guy Langogne; 1030 Emmanuel Hamel; 1055 Michel Péricard; 1069 Jean Desanlis; 1076 Jean Desanlis; 1227 Michel Barnier.

TRAVAIL

N° 744 Charles Millon; 968 Jean Briane; 917 Jean Briane; 964 René Souchon; 981 Antoine Gissinger; 982 Antoine Gissinger; 1008 Jacques Brunhes; 1021 Claude Wolff; 1056 Michel Péricard; 1099 Gérard Haesebroeck; 1108 Pierre Lagorce; 1110 Guy Langagne; 1120 Michel Sapin; 1179 Raymond Forni; 1197 Pierre-Bernard Cousté; 1203 Pierre-Bernard Cousté; 1212 Pierre-Bernard Cousté; 1213 Pierre-Bernard Cousté.

URBANISME ET LOGEMENT

N° 810 Marie Jacq; 895 Jean Briane; 925 Guy-Michel Chauveau; 930 Roger Duroure; 935 Georges Frêche; 936 Joseph Gourmelon; 937 Gérard Haesebroeck; 958 Charles Plstre; 962 Bernard Schreiner; 970 Alain Vivien; 993 Etienne Plnte; 1057 Michel Péricard; 1134 Jean Falala; 1209 Pierre-Bernard Cousté.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15 Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX } 201176 F DIRJO - PARIS	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
Débats :					
83	Compte rendu.....	72	308		
33	Questions	72	308		
67	Documents	398	720		
Sénet :					
85	Débats	84	204		
89	Documents	398	696		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envel à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro hebdomadaire (comportant un ou plusieurs cahiers) : **1,50 F**